



Prescription du PLUi : 25 janvier 2018
Arrêt du PLUi : 31 août 2023
Approbation du PLUi :

1.4 Evaluation environnementale



SOMMAIRE :

1. Rappels règlementaires : le contenu de l'évaluation environnementale.....	5
2. Profil environnemental du territoire et perspectives d'évolution	7
Synthèse des enjeux environnementaux	8
Perspectives d'évolution en l'absence de la mise en œuvre du PLUi.....	13
3. Analyse des incidences de chaque composante du projet sur l'environnement	17
Choix en matière de développement démographique et d'armature urbaine	18
Choix en matière de développement résidentiel	19
Choix en matière de développement économique et d'équipements.....	21
Organisation des déplacements.....	22
4. Analyse des incidences cumulées du PLUi par thématiques environnementales et présentation des mesures en faveur de l'environnement	24
Incidences du PLUi sur la consommation d'espace	25
Incidences du PLUi sur les espaces agricoles	27
Incidences du PLUi sur les milieux naturels.....	32
Incidences du PLUi sur les paysages et le patrimoine.....	40
Incidences du PLUi sur la ressource en eau	46
Incidences du PLUi en matière de risques et nuisances.....	49
Incidences du PLUi sur la consommation d'énergie	53
Incidences du PLUi sur l'exploitation des sols et des sous-sols.....	54
Incidences du PLUi sur la gestion des déchets.....	54
5. Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUi sur les sites Natura 2000 56	56
Sites Natura 2000 sur le territoire.....	57
6. La démarche d'évaluation environnementale des secteurs d'OAP.....	67
Le choix des sites à évaluer : la hiérarchisation des OAP selon leur sensibilité environnementale.....	68
Résultats de l'analyse	69
7. Analyse des sites présentant des enjeux	75
Les OAP présentant des enjeux paysagers forts.....	76
Les OAP présentant des enjeux forts en matière de biodiversité	77
Les OAP présentant une sensibilité forte vis-à-vis des risques	78
Les OAP présentant une sensibilité forte vis-à-vis de la ressource en eau.....	79

8. Zoom sur les sites présentant les plus forts enjeux	82
La Roche Blanche – Porte de Donnezat	83
Orcet – Rue des Vergers.....	86
Tallende – Cheir'activités 2	89
Aydat – La Pradat haute	93
Saint-Saturnin – La Pradat	94
9. Indicateurs de suivis	97
1.1. Démographie et habitat	98
1.2. Economie et emplois.....	100
1.3. Tourisme.....	100
1.4. Equipements.....	101
1.5. Trame Verte et Bleue	101
1.6. Agriculture	102
1.7. Urbanisation, mobilité et transition énergétique.....	102
1.8. Gestion en eau et gestion des déchets	103
1.9. Risques et nuisances	103
10. Méthodologie.....	104

1. Rappels réglementaires : le contenu de l'évaluation environnementale

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international,

communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

2. Profil environnemental du territoire et perspectives d'évolution

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

SYNTHESE DES ENJEUX THEMATIQUES

Les paysages & patrimoines

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une diversité de paysages qui témoigne de l'origine géologique et des modes d'occupation humaine anciens générant une diversité d'ambiances. ▪ Des points focaux forts servant de point de repère et participant à l'identité et l'identification du territoire (Puy de Dôme, Mont Dore, Monts du Forez, Plateau de Gergovie, Puys...). ▪ Des lieux identitaires forts (PNR des Volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez, site UNESCO de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne, Plateau de Gergovie, Sites archéologiques...) ▪ Une richesse patrimoniale importante, reconnue par de nombreux inventaires (site UNESCO, sites classés et inscrits Monuments Historiques, sites classés et inscrits au titre de la loi 1930, ...) concernant le patrimoine bâti et naturel, et une grande présence d'un petit patrimoine globalement préservé. ▪ Des motifs paysagers témoins des activités passées qui participent à la qualité des paysages. ▪ De nombreux outils de valorisation des paysages (itinéraires de découvertes, signalétiques des lieux patrimoniaux etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une dynamique urbaine importante qui vient brouiller les équilibres paysagers, avec une tendance à l'étalement urbain sans relation à son contexte. ▪ Une déprise agricole conduisant à un enrichissement des coteaux participant également à une transformation des équilibres paysagers avec une tendance à l'uniformisation. ▪ Une partie centrale fortement soumise aux dynamiques de banalisation (enrichissement, étalement urbain...) qui est également la plus perceptible en concentrant les infrastructures de transports majeurs.

ENJEUX

> Une tendance globale à l'uniformisation et la standardisation du territoire par la disparition des motifs paysagers, l'uniformisation agricole avec une tendance forte aux remembrements entraînant la diminution des diversités (de couleurs, de textures, de formes...), l'étalement urbain sur un modèle standardisé nationalement, à enrayer.
> La prise en compte du grand paysage dans les choix urbanistiques afin de préserver l'identité de Mond'Arverne, sa typicité et sa qualité des paysages.
> La valorisation des grands espaces remarquables et patrimoniaux (PNR, UNESCO, lieux patrimoniaux...) mais aussi de l'entre-deux que constitue le val d'Allier peu concerné par des inventaires de protection.
> La valorisation des vues et des itinéraires de découvertes, en étant vigilant à la qualité des espaces à proximité de ceux-ci.
> L'adaptation des choix urbanistiques au contexte et à l'identité locale (implantation par rapport à la parcelle, morphologies, volumes...);
> La conservation des vues et de la silhouette des bourgs par la réflexion autour des hauteurs du bâti.
> La préservation et la valorisation des motifs paysagers avec un modèle agricole adapté.
> La préservation des espaces agricoles sensibles à l'enrichissement.
> La valorisation du petit patrimoine et des espaces publics afin de garantir l'identité de Mond'Arverne.
> Une vigilance sur la qualité des entrées de ville et une amélioration des plus dégradées, passant par des choix urbanistiques réfléchis nécessaires au maintien de la qualité paysagère du territoire.

La Trame Verte et Bleue

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire très varié sur le plan géographique qui permet des milieux diversifiés entre plaine et montagne ; ▪ Une mosaïque d'habitats particuliers qui abrite une richesse biologique reconnue du fait de l'abondance d'inventaires ; ▪ Des cours d'eau constituant des réservoirs de biodiversité dont le lit et les berges sont en partie préservés de toute forme d'urbanisation ; ▪ Un équilibre entre les espaces boisés et les espaces ouverts qui permet une transition paysagère et écologique et renforce les échanges ; ▪ Des actions menées avec la profession agricole qui s'engage dans la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire ; ▪ Une pollution lumineuse circonscrite à l'agglomération de Clermont-Ferrand et Issoire qui impacte peu le territoire, mise à part sur le Val d'Allier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des espaces remarquables soulignés par un zonage patrimonial, mais peu de zonages environnementaux à vocation réglementaire ; ▪ Une trame bleue dont la qualité (en termes de fonctionnalité et d'état chimique) est menacée par les activités agricoles et des obstacles longitudinaux et transversaux perturbant la dynamique des milieux rivulaires ; ▪ Des espaces forestiers en grande partie privés qui posent des questions sur les possibilités de gestion ; ▪ Une urbanisation linéaire le long de l'Allier, de l'Auzon et de la Veyre qui a tendance à créer un continuum urbain ; ▪ Des infrastructures linéaires majeures qui empêchent la fonctionnalité des corridors terrestres en gênant les déplacements Est-Ouest de la faune.

ENJEUX

> Le renforcement des zonages environnementaux à vocation réglementaire pour un encadrement plus efficace des espaces sensibles.
> La protection des réservoirs de biodiversité, notamment aquatiques et humides, et l'encadrement des activités impactantes situées à proximité.
> La poursuite de la gestion dynamique et des actions pédagogiques autour du réseau de zones humides.
> La valorisation des ripisylves et de leur rôle écologique pour maintenir les espaces relais qu'elles constituent.
> La restauration des cours d'eau du Val d'Allier notamment du point de vue de la qualité chimique et le maintien des milieux remarquables attenants.
> Une gestion des milieux forestiers privés à accompagner.
> Le renforcement des corridors écologiques passant par le Val d'Allier pour rétablir les échanges Est-Ouest.
> Le renforcement du réseau bocager et des boisements dans les espaces agricoles et notamment dans les zones les plus contraintes de la plaine du Val d'Allier.
> La prise en compte systématique de la TVB dans les projets d'urbanisation.
> Le développement d'une trame verte urbaine qui s'amorce par la végétalisation des espaces publics.
> Le maintien et la réalisation d'axes de passage le long des grandes infrastructures de transport en particulier l'A75 et la mise en place d'aménagements TVB permettant une meilleure visibilité.
> La sensibilisation et l'implication des citoyens aux projets de restauration et de valorisation de la biodiversité et des milieux naturels.

La gestion des ressources : Eau potable, assainissement

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une ressource en bon état qualitatif et quantitatif provenant de la chaîne des Puy et de la nappe alluviale de l'Allier ; ▪ Une qualité chimique bonne et stable des cours d'eau depuis 2015 ; ▪ Une majorité des ressources en eau souterraines et dont l'état quantitatif est bon ; ▪ Des interconnexions qui sécurisent l'approvisionnement ; ▪ Des captages en grande partie sécurisés ; ▪ Un traitement des eaux pluviales à la parcelle qui limite le ruissellement et la charge entrante dans les STEP. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une gestion très morcelée pour l'Alimentation en Eau Potable mais également pour l'assainissement collectif et non collectif ; ▪ Une ressource volcanique méconnue au nord du territoire mais de plus en plus sollicitée et menacée ; ▪ L'importance stratégique que constitue la ressource en eau du Val d'Allier et sa vulnérabilité face aux pollutions domestiques et agricoles ; ▪ Un mauvais état écologique des cours d'eau ; ▪ Des STEP localisées de manière inégale sur le territoire (3 au Nord et 11 au Sud) et des installations en sous-capacité ; ▪ Des installations autonomes non conformes qui participent à la dégradation de la qualité de l'eau.

ENJEUX

> La gestion et la valorisation des milieux aquatiques
> La restauration d'une bonne qualité écologique des cours d'eau
> La sensibilisation de la population aux pressions que subit la ressource en eau
> L'optimisation de la capacité des STEP du territoire au regard du développement
> La poursuite de la protection des captages par DUP
> La réduction des consommations en eau sur le territoire en lien avec les besoins futurs et les capacités mobilisables
> La limitation du recours à l'assainissement non collectif au profit des zones couvertes par une station d'épuration pour limiter la pollution des milieux aquatiques
> L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales pour garantir une meilleure gestion des eaux usées et pluviales et éviter tout dysfonctionnement (inondation, débordement de réseaux)

La gestion des ressources : Déchets

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une gestion des déchets bien encadrée ; ▪ Une baisse continue du tonnage des ordures ménagères ; ▪ Une valorisation (biologique et énergétique) importante des déchets collectés ; ▪ Un recours marginal à l'enfouissement ; ▪ Une optimisation de la filière de transport des déchets par le train à l'échelle du Puy de Dôme ; ▪ Une filière de traitement des déchets mutualisée à l'échelle départementale qui permet aux communes des extrémités du territoire de bénéficier des services des communes voisines. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une part prépondérante des ordures ménagères résiduelles dans la production de déchets des particuliers ; ▪ Une densité de déchetteries faible et qui se concentre au cœur du territoire.

ENJEUX
> La poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume du tri sélectif.
> L'homogénéisation des systèmes de collecte des 3 syndicats, afin d'aboutir à un mode de ramassage respectueux d'un point de vue environnemental et moins coûteux.
> Le renforcement de la qualité du tri.
> La poursuite des démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers.
> Le maintien des initiatives en matière d'éco-consommation et des actions de sensibilisation et d'information pour le tri.
> Le renforcement des filières de valorisation existantes, et plus globalement de l'économie circulaire (développement de recycleries, mutualisation etc.).
> La poursuite du développement des équipements de collecte locaux (déchetteries, PAV...).
> La concrétisation des expérimentations sur la gestion des biodéchets.

La transition énergétique

CONSTATS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des émissions de GES dues au secteur résidentiel, agricole et des transports ▪ Une qualité de l'air préservée malgré la présence de l'axe autoroutier responsable de pollution atmosphérique ▪ Une biomasse vivante responsable de 17% de la séquestration des émissions de GES ▪ Un territoire faiblement impacté par la précarité énergétique ▪ Une forte dépendance énergétique du territoire envers les produits pétroliers ▪ Des consommations énergétiques principalement dédiées aux secteurs des transports et du résidentiel (chauffage + voiture individuelle) ▪ Une production locale en énergie renouvelable faible malgré des potentiels importants et un gisement exploitable

ENJEUX
> Réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques.
> Vigilance vis-à-vis de la précarité énergétique : - développement d'alternatives à la voiture individuelle ; - amélioration des performances du bâti.
> Préservation de la qualité de l'air par la maîtrise des polluants atmosphériques.
> Développement des énergies renouvelables au regard des potentiels mobilisables sur le territoire.
> Gestion de la biomasse vivante et notamment de la forêt en tant que ressource d'énergie primaire (bois-énergie) et espace de stockage de carbone.

Les risques et nuisances

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque d'inondation bien connu et pris en compte grâce aux différents PPRi ; ▪ Des nuisances sonores contenues à proximité de l'A75 et des principaux axes de communication ; ▪ Un potentiel de renouvellement urbain sur les anciens sites BASIAS ; ▪ Des projets de réhabilitation écologiques de carrières. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nombreux arrêtés de catastrophe naturelle qui traduisent un territoire vulnérable principalement aux inondations et aux coulées de boue ; ▪ Des risques d'inondation et retrait-gonflement des argiles concentrés dans les zones les plus urbanisées ; ▪ Un risque de mouvements de terrain fortement présent (retrait-gonflement des argiles, étude ZERMOS, ...) ; ▪ Une qualité de l'air globalement bonne mais sous l'influence du trafic routier avec des sources de pollutions à proximité des secteurs habités ; ▪ Des dépassements des valeurs limites pour l'ozone dans les secteurs de montagne avec des conséquences possibles sur les peuplements forestiers ; ▪ Des risques technologiques non négligeables qui concernent les infrastructures de Transport de Matières Dangereuses (ou TMD) (notamment le gazoduc et l'A75) localisées au centre du territoire et proches d'établissements sensibles.

ENJEUX
<p>> La préservation des éléments retenant naturellement les sols et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque de coulée de boue et d'inondation.</p>
<p>> Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues.</p>
<p>> L'anticipation et la maîtrise de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols par le développement urbain pour prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement, et les îlots de chaleur urbains.</p>
<p>> La surveillance du risque incendie dans un contexte global de réchauffement climatique.</p>
<p>> L'évitement du développement urbain linéaire le long des infrastructures de transport qui pourraient s'avérer majeures pour éviter l'exposition supplémentaire des populations aux nuisances sonores et à des pollutions de l'air en cas d'intensification du trafic.</p>
<p>> La prise en compte du risque lié à la proximité des antennes-relais avec les établissements scolaires et de santé.</p>
<p>> La gestion de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité des enjeux dans un contexte de changement climatique.</p>
<p>> La dépollution des anciens sites BASIAS pour exploiter le potentiel de renouvellement urbain.</p>
<p>> La poursuite des projets de réhabilitation écologiques de carrières pour réduire les nuisances et les pollutions sur le territoire.</p>

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi

L'encadrement de l'urbanisme des 27 communes du territoire est actuellement très hétérogène. On décompte ainsi :

- 22 PLU dont :
 - o 13 PLU qui datent de 2014 ou avant : Chanonat, Corent, Cournols, Laps, Les-Martres-de-Veyre, Olloix, Orcet, La-Roche-Blanche, La-Roche-Noire, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice, Veyre-Monton et Vic-le-Comte.
 - o 9 PLU qui datent de 2015 ou après : Aydat, Le Crest, Mirefleurs, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, La Sauvetat, Tallende et Yronde-et-Buron.
- 2 Cartes communales relativement anciennes (avant 2015) : Pignols et Sallèdes
- 3 communes ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme et sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme (ou RNU) : Authezat, Busséol et Manglieu.

Au regard de cette hétérogénéité des documents d'urbanisme, tout particulièrement des dates d'approbation des différents documents dont une grande partie a plus de 10 ans, il a été choisi d'évaluer les perspectives d'évolution du territoire en prenant en compte la poursuite des tendances observées ces dernières années (dynamique démographique et de consommation d'espace notamment).

Cette hypothèse n'intègre pas nécessairement l'ensemble des politiques sectorielles conduites parallèlement au PLUi et qui pourraient avoir des incidences sur l'environnement (schéma directeur eau potable et assainissement collectif, plan climat air énergie territorial, ...).

Les incidences sur l'environnement peuvent difficilement être appréhendées d'un point de vue spatial mais elles seront en lien avec une approche plus quantitative et qualitative.

L'objectif de l'exercice est d'apprécier dans un premier temps les principales tendances qui pourraient être à l'œuvre sur le territoire à l'horizon 2034, en l'absence de PLUi, puis dans un second temps d'évaluer leurs incidences probables sur l'environnement.

LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU SCENARIO « POURSUITE DE TENDANCES »

Développement démographique

La population du territoire a augmenté entre 2011 et 2016. Pendant cette période de 5 ans, la croissance de la population a été d'environ 0,5%/an, ce qui correspond à l'arrivée de 210 habitants supplémentaires chaque année, soit un total de 1050 habitants supplémentaires en cinq ans. La poursuite de cette tendance permettrait d'atteindre 44 150 habitants environ en 2034.

De 2011 à 2016, la répartition de la population sur le territoire a faiblement évolué : le poids démographique des pôles de vie réunis que sont Vic-le-Comte (+ 4,4 % en 5 ans), Les-Martres-de-Veyre (+ 0,5 % en 5 ans), Saint-Saturnin (+ 0 % en 5 ans), Saint-Amant-Tallende (-3,1 % en 5 ans) et Tallende (-2,3 % en 5 ans) reste sensiblement le même.

Scénario de poursuite de tendances :

Dans le scénario de poursuite de tendance, la population augmentera d'environ 2 618 habitants supplémentaires dans les 11 prochaines années, pour atteindre une population de 44 116 habitants à l'échelle de Mond'Arverne Communauté.

Développement résidentiel

En 2017, le territoire comptabilisait 19 470 logements, dont 1 620 logements vacants, qui représentaient alors 8% du parc résidentiel. La vacance la plus élevée se retrouve sur une partie des communes identifiées comme des pôle de vie du territoire et sur les communes rurales à l'Est où le taux dépasse généralement les 10%. La vacance est en particulier notable dans les communes d'Authezat, Manglieu, Les Martres-de-Veyre, Olloix,

Sallèdes et Vic Le Comte, en raison de l'inadéquation des logements à la demande et au développement de zones pavillonnaires issues du desserrement de l'agglomération clermontoise.

Entre 2012 et 2021, environ 2760 logements supplémentaires ont été mis sur le marché sur le territoire dont 2 540 logements neufs, soit environ 282 logements neufs par an. Environ 220 logements ont été réhabilités durant cette période (9 ans), soit en moyenne 24 logements réhabilités par an. Ainsi, 92% des logements mis sur le marché étaient neufs et 8% étaient des logements réhabilités.

Scénario de poursuite de tendances :

Suivant la tendance observée ces dernières années, environ **3 400** logements supplémentaires seront construits dans les 12 prochaines années sur l'ensemble du territoire, principalement sous la forme de zones pavillonnaires. Environ 290 logements supplémentaires seront réhabilités, soit une mise sur le marché de près de 3 690 logements.

La vacance augmentera de façon importante, avec **270** logements vacants supplémentaires (8%) sur les 12 prochaines années.

Ainsi, dans 12 ans, le nombre de logements sur le territoire sera d'à peu près **22 870** logements dont **1 900 logements** vacants, avec un taux de vacance de 8% à l'échelle du parc de logement.

Développement économique

Entre 2009 et 2020, la communauté de communes a gagné 263 emplois pour atteindre un total de 7 190 emplois en 2020 (INSEE). Entre 2009 et 2020, les zones d'activités nouvelles ou les extensions représentent environ 50 ha, soit 4,5 ha tous les ans environ.

Scénario « poursuite de tendance »

Suivant la tendance observée, le gain d'emplois se poursuivra pour atteindre 7 490 emplois dans 12 ans, soit 287 emplois en plus. Les emplois seront principalement localisés dans les pôles de vie et de proximité, qui concentrent aujourd'hui 86 % des emplois. Avec 2 970 emplois, les pôles de vie rassembleront 46 % des emplois. Les 54% restants des emplois se trouveront dans les pôles de proximité (2762 emplois) et dans les autres villages (966 emplois).

Enfin, dans les 12 prochaines années, un peu moins de 54 ha de zones d'activités seront aménagés.

Consommation d'espace

Entre 2009 et 2020, la consommation d'espace est évaluée à 244 ha environ (soit 20,3 ha par an), répartie comme suit :

- 172,7 ha à destination de la production de logements (70% de la consommation d'espace), soit 15,7 ha par an.
- 50,2 ha à destination des activités économiques (21% de la consommation d'espace), représentant 4,5 ha par an.
- 21,8 ha à destination mixte ou autre (9% de la consommation d'espace), soit 1,9 ha par an.

Les pôles de proximité représentent environ 48% de la consommation d'espace. De fortes consommations d'espace sont également identifiées sur les pôles de vie (environ 27% de la surface consommée).

Scénario « poursuite de tendance »

Dans le cadre du scénario de poursuite de tendance, on peut s'attendre à une poursuite de consommation d'espace en lien avec la croissance démographique et la progression du nombre d'emplois.

Ainsi, dans les 12 prochaines années, près de 266 ha seraient consommés, dont 189 ha à destination de l'habitat, 54 ha à destination des activités économiques et 23 ha à destination mixte ou autre.

Organisation des transports

L'agglomération clermontoise constitue un pôle d'attractivité très fort, que ce soit en termes d'emplois, de services ou encore de commerces et de loisirs. La voiture reste le moyen de transport privilégié pour 89% des habitants en 2019. Les possibilités de transport en commun existantes sont un réseau de transports collectifs interurbains « Transdôme » comptant 6 lignes régulières sur le territoire, et la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand/Issoire, située à l'Est de l'A75, qui relie le territoire aux pôles d'emplois.

Scénario « poursuite de tendance »

L'arrivée d'environ 5000 nouveaux habitants (environ 2700 ménages) sur le territoire à horizon 2034 devrait s'accompagner d'une augmentation d'environ 10 800 trajets automobiles quotidiens, à raison de 4 trajets quotidiens par ménage, malgré la progression du télétravail.

LES PRINCIPALES INCIDENCES DU SCENARIO « POURSUITE DE TENDANCES » SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences potentielles sur le patrimoine naturel et la consommation d'espace

- Une Trame verte et bleue protégée par les documents supra communaux.
- Une augmentation de la pression sur les réservoirs de biodiversité, en raison de l'étalement urbain
- Des massifs boisés protégés par Natura 2000 et gérés durablement par l'ONF
- Des milieux aquatiques et humides préservés voire restaurés par une gestion dynamique et des actions pédagogiques autour du réseau de zones humides.
- La disparition progressive des haies causée par l'étalement urbain et les activités agricoles
- Une dégradation des continuités écologiques par les phénomènes d'étalement urbain et le développement des infrastructures de transport

Les incidences potentielles sur la ressource en eau et la gestion des déchets

- Une ressource en eau toujours plus contrainte en raison de l'accroissement de la population et des activités
- Des masses d'eau qui tendent à se dégrader par l'artificialisation croissante (ruissellement des eaux pluviales et rejet dans les cours d'eau) et par l'augmentation du trafic routier
- Une augmentation des effluents à traiter, que les STEP sont en capacité d'absorber
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement qui pourrait engendrer des dysfonctionnements des réseaux (saturation, inondation, pollution...)
- Une pollution des milieux aquatiques liée à des ANC non conformes
- Une augmentation des déchets produits sur le territoire, liée à la croissance démographique

Les incidences potentielles sur les paysages

- Des paysages qui se banalisent en raison d'un développement urbain désorganisé et de faible qualité architecturale
- Des paysages et des perspectives sur les ambiances du territoire dévalorisés par le développement urbain non maîtrisé
- La poursuite de la disparition des motifs paysagers que constituent les bois et bosquets, le réseau bocager, les vergers et les vignes, les lacs et étangs et leurs abords végétalisés
- Le développement de nouvelles formes bâties peu compactes provoquant un déséquilibre du paysage entre espaces bâtis, naturels et agricoles
- La poursuite de la banalisation des espaces publics centraux au profit des voitures
- La détérioration et la disparition progressive du patrimoine remarquable (petit patrimoine)
- Des entrées de ville qui perdent leur aspect qualitatif au profit d'extensions urbaines non intégrées, de zones économiques en entrée de bourg, etc.

Les incidences potentielles sur le climat, l'air et l'énergie

- Une aggravation de la qualité de l'air causée par le trafic routier, qui reste le premier moyen de déplacement des ménages
- Un parc de logement demeurant énergivore
- Un développement moindre des énergies renouvelables par rapport aux objectifs règlementaires.

Les incidences potentielles sur les risques naturels et technologiques

- Une augmentation du risque d'inondation à cause du ruissellement dû à l'imperméabilisation des sols
- Une prise en compte du risque d'inondation assurée par les PPRi
- Une augmentation du risque industriel avec le développement potentiel d'ICPE à proximité des zones d'habitat
- Une augmentation des nuisances sonores due à l'augmentation du trafic lié au développement urbain et du nombre de personnes impactées par les nuisances s'il y a urbanisation à proximité
- Une augmentation du nombre de constructions soumises au risque de mouvements de terrain
- Une augmentation de la vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique par un accroissement de l'imperméabilisation des sols entraînant le développement des risques liés aux inondations et au ruissellement, ainsi que des îlots de chaleur urbains

3. Analyse des incidences de chaque composante du projet sur l'environnement

CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET D'ARMATURE URBAINE

En 2016, la population du territoire était de 40 100 habitants, et en 2019 elle s'élevait à 40 660 habitants. L'objectif du PLUi est d'atteindre un taux de croissance démographique de 0,8% par an, intégrant les perspectives d'évolutions sociétales (diminution de la taille des ménages, part des résidences secondaires, ...), permettant d'atteindre près de 45 700 habitants en 2034 (soit sur 12 années du PLUi).

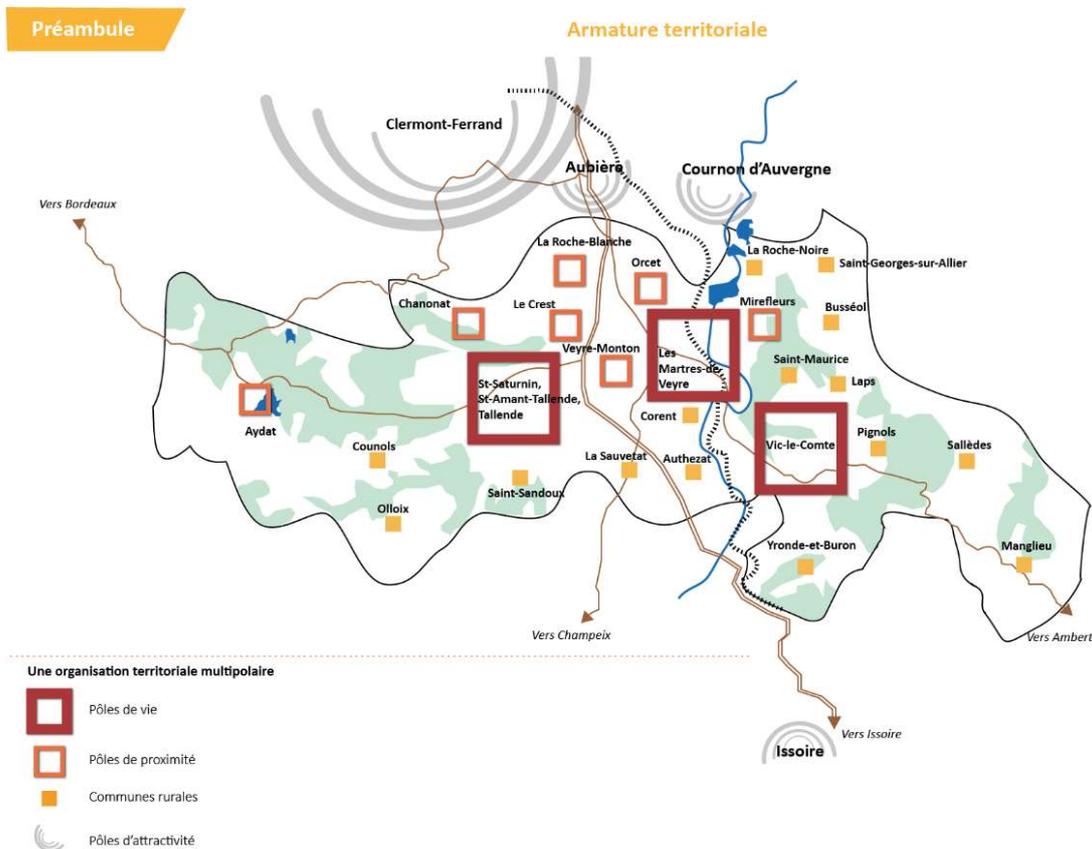
Le PADD de Mond'Arverne Communauté s'appuie sur une armature territoriale de projet dans le but de polariser et d'organiser le développement du territoire avec des orientations stratégiques adaptées aux enjeux et spécificités de chaque commune. La répartition de cette population se fera de manière à redonner du poids démographique aux pôles de vie tout en permettant un renforcement de l'armature existante, afin de maintenir le niveau de services, d'équipements et de commerces des pôles de proximité. De plus, le PLUi veille à ce que toutes les communes du territoire, même les plus rurales, disposent d'une capacité de développement résidentiel.

Le PLUi prévoit ainsi l'armature qui se décline en trois niveaux :

Les pôles de vie : Ils sont identifiés dans l'organisation en archipel du Grand Clermont comme des points relais privilégiés pour l'accueil de nouvelles populations et des fonctions urbaines de proximité. Ils doivent contribuer à la réduction des disparités sociales et économiques et permettre de contenir la périurbanisation. Dans le cadre du PLUi, ces pôles de vie seront les polarités principales de Mond'Arverne Communauté, moteur de la dynamique économique et résidentielle du développement du territoire.

Les pôles de proximité : Ensemble de communes complémentaires aux pôles de vie au regard des fonctions urbaines qu'elles développent (équipements, services...). Dans le cadre du PLUi, ces communes sont des points d'appui du développement résidentiel du territoire et des relais pour les commerces et services de proximité.

Les communes rurales : Ensemble de communes de Mond'Arverne Communauté caractérisées essentiellement par un fonctionnement résidentiel en lien étroit avec les pôles de proximité et les pôles de vie.



Cartographie de l'armature territoriale, Source PADD

CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Le scénario de développement du PLUi de Mond'Arverne Communauté se doit de répondre aux objectifs de croissance résidentielle fixés dans le cadre du PLH et du SCoT.

Selon les objectifs du PLH et du SCoT, la constructibilité pour les prochaines années sera de :

- 1 535 logements entre 2018 et 2023 (soit environ 256 logements par an)
- 4 343 logements entre 2012 et 2030 (dont 2 024 pour les pôles de vie, 1 515 pour les pôles de proximité et 804 pour les communes rurales)

Rapporté sur la période 2022-2034, durée d'application du PLUi après son approbation, et considérant les logements déjà réalisés entre 2012 et 2021 (environ 2466) l'objectif de croissance résidentielle est ainsi d'environ 2800 logements.

Alors que la consommation foncière liée aux précédents documents d'urbanisme résulte majoritairement de la production de logement individuel peu dense, la consommation des nouveaux espaces pour l'urbanisation devra être optimisée par des densités plus importantes. Le PADD a retenu les densités minimums suivantes :

- 20 logements/ha pour les pôles de vie,
- 15 logements/ha pour les pôles de proximité et les communes rurales.

	Communes concernées	Densité moyenne minimale attendue est de :	Constructions devant y être localisées (PADD)
Pôles de Vie :	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Saturnin, • Tallende, • Saint-Amant-Tallende, • Les Martres-de-Veyre, • Vic-le-Comte. 	20 Logements/ha	55 %
Pôles de proximité :	<ul style="list-style-type: none"> • Aydat, • Chanonat, • Le Crest, • La Roche-Blanche, • Orcet, • Veyre-Monton, • Mirefleurs. 		25 %
Communes rurales :	<ul style="list-style-type: none"> • Cournols, • Olloix, • Saint-Sandoux, • La Sauvetat, • Authezat, • Corent, • Saint-Maurice, • La Roche-Noire, • Saint-Georges-sur Allier, • Busséol, • Laps, • Pignols, • Sallèdes, • Manglieu, • Yronde-et-Buron. 	15 Logements/ha	20 %

Cette armature a pour but de renforcer l'organisation territoriale actuelle, en axant le développement sur les communes qui disposent d'un niveau de services et d'équipements permettant de satisfaire les besoins de la population. En effet, les pôles de vie disposent de la majorité des commerces, services et équipement. Ils seront moteurs de la dynamique économique et résidentielle du développement du territoire.

A titre de comparaison, en 2019, la répartition des résidences principales était de 34% dans les pôles de vie, 43% dans les pôles de proximité et 23% pour les communes rurales.

Le PADD a également pour ambition de réduire la part des logements vacants sur le territoire, notamment dans les pôles de vie et les communes rurales, passant ainsi d'un taux de 8 % pour atteindre un taux d'environ 6 % du parc total de logements.

Il ambitionne de :

- Permettre la remise sur le marché de 15 % du parc total de logements vacants dans les communes où la vacance est supérieure à 7 % ;
- Permettre la remise sur le marché de 10 % du parc total de logements vacants dans les autres communes.

	Nb de communes	Nb de logements vacants en 2017	Objectifs de réhabilitation applicables	Nb de logements à réhabiliter
Pôles de Vie	5	678	15 %	103
Pôles de proximité	7	549	15% pour 2 communes	63
			10% pour 5 communes	
Communes rurales	15	390	15% pour 10 communes	54
			10% pour 5 communes	

BILAN

La consommation d'espace à vocation résidentielle est la suivante :

	Dents creuses	Divisions parcellaires	1AU	2AU	TOTAL Densifié	TOTAL Extension
Habitat	105 ha	75 ha	65 ha	30 ha	180 ha	94 ha

Analyse des choix sur le plan environnemental

Le PLUi vise le renforcement des pôles de vie, mais aussi des pôles de proximité, permettant ainsi de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire. La production de logements sera nettement plus faible dans les communes rurales, représentant moins de 10% des logements à produire sur l'ensemble du PLUi.

Le renforcement des polarités entraînera des conséquences positives directes vis-à-vis du fonctionnement urbain (réappropriation de l'espace public, revitalisation des centres-bourgs, attractivité des centralités, cheminements doux, ...) et indirecte sur l'environnement en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Toutefois, le développement privilégié dans les centralités reste relativement éloigné d'un arrêt de transport en commun (lignes départementales) ou ferroviaire (à minima une soixantaine d'usagers via la densification et l'extension de l'urbanisation pourront être concernés par l'emploi des transports en commun). Or, seuls les logements situés à moins de 500m d'une gare, et 300 m d'un arrêt de bus facilitent l'utilisation des transports en commun, celle-ci apparaît donc limitée. En effet, l'offre, le cadencement et le manque de rabattement sur le réseau limitent fortement son utilisation.

Le territoire présente des sensibilités environnementales fortes en lien avec la présence de milieux (vallées alluviales de l'Allier, la Veyre, l'Auzon, ...), parfois en limite des enveloppes urbaines (exemple du lac d'Aydat), et avec des pelouses sèches sur les côteaux. Les orientations en matière de paysage et de préservation des espaces agricoles et naturels permettent de réaliser de nouveaux logements en dehors des secteurs identifiés comme sensibles et garantissent leur intégration dans les paysages et les espaces naturels.

En outre, la densification recherchée (66 % du potentiel foncier mobilisable pour des logements neufs identifié au sein des enveloppes urbaines) et la reconquête de la vacance (objectif minimum de 220 logements) contribuent fortement à l'objectif de modération de la consommation d'espaces. Néanmoins, bien que le choix des sites d'urbanisation future recherche la réduction maximale des incidences, l'extension du développement en dehors de l'enveloppe urbaine pourra avoir des incidences négatives sur les différentes dimensions de l'environnement. Ces incidences thématiques sont développées dans les chapitres suivants.

CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'EQUIPEMENTS

Le territoire de Mond'Arverne Communauté est pleinement intégré aux bassins d'emplois de la métropole clermontoise et, dans une plus faible mesure, à celui d'Issoire.

La surface dédiée au développement économique dans le PLUi est de 80 ha. Elle comprend 36 ha en densification et 44 ha en extension. Parmi les surfaces en extension, 14 ha sont classés en zone 1AU, 30 ha en zone 2AU dont 15 ha à vocation touristique.

- Les secteurs d'OAP à vocation d'activités

Au sein de deux OAP sectorielles du territoire sont prévues des activités économiques :

L'OAP Cheir'activités 2 de Tallende (activités économiques mixtes : ensemble des constructions à vocation économique) ;

L'OAP Porte de Donnezat de La Roche-Blanche (quelques commerces et activités de services), cette OAP reste majoritairement à vocation d'habitat.

Secteurs à vocation d'activités	
Commune	Surface en ha
Pôles de vie	
Tallende	12,21
Pôles de proximité	
La Roche-Blanche	0,75

- Les secteurs d'OAP à vocation d'équipements

Secteurs à vocation d'équipements	
Commune	Surface en ha
Pôles de vie	
Les Martres-de-Veyre	0,05
Saint-Amant-Tallende	0,97
Tallende	0,32
Pôles de proximité	
Le Crest	0,08
Mirefleurs	0,72
Orcet	1,11

Une grande majorité des zones de développement économique se situe dans les pôles de vie (13,5 ha soit 84 % du potentiel économique envisagé) et dans les pôles de proximité (2,6 ha soit 16 %).

Le tissu économique est essentiellement artisanal et répond aux besoins du territoire grâce à la promotion des savoir-faire locaux et du confortement du tissu artisanal. Le territoire est attractif pour les entreprises grâce à la proximité de l'autoroute et de la métropole clermontoise. En 2021, ce sont 50 projets qui souhaitent se créer ou se développer sur le territoire, majoritairement dans les zones d'activités. Le PADD notifie qu'il s'agit de maîtriser le développement d'activités économiques en périphérie pour restructurer l'offre foncière et également de recentrer le tissu économique au sein des pôles de vie et des centralités.

Les choix de développement économique se tournent vers :

- La diversification agricole, elle vient renforcer le positionnement économique du territoire grâce à des productions durables et de proximité. Cependant la reprise, la transmission et l'évolution des exploitations agricoles fait face à la baisse du nombre d'exploitants.
- Une station majeure de tourisme durable grâce à la transformation d'Aydat. Il s'agit de requalifier les abords du lac, l'aménagement d'une baignade écologique, développer des activités de pleine nature et l'offre d'hébergement.

- Le maintien des commerces de proximité existants dans les villages et hameaux ainsi que dans les grandes centralités marchandes identifiées par le DAAC du SCoT (Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, Les Martres-de-Veyre et Vic-le-Comte) et l'implantation de nouveaux commerces, prioritairement dans les centralités.
- Une priorisation de l'implantation de cellules commerciales au sein des centres-bourgs pour conforter leur dynamisme et leur attractivité. Le but est d'assurer un développement maîtrisé et coordonné des zones d'activités économiques du territoire, notamment à Cheir'activités (Tallende), Pra de Serre (Veyre-Monton), La Novialle (La Roche-Blanche) (toutes 3 identifiées dans le SCoT) et au sein de Les Meules 2 (Vic-le-Comte).

BILAN

La consommation d'espace à vocation économique et d'équipement est la suivante :

	Dents creuses	Divisions parcellaires	1AU	2AU	TOTAL Densifié	TOTAL Extension
Economique	34 ha	2 ha	14 ha	30 ha (dont 15 ha touristique)	36 ha	44 ha
Equipement	12 ha	6 ha	2 ha	0 ha	19 ha	2 ha

Mond'Arverne Communauté cherche à pérenniser l'offre d'équipements et services pour les familles et les jeunes ainsi que pour les personnes âgées, à favoriser l'accès à la culture pour tous et à accompagner l'arrivée du Très Haut Débit. Pour ce faire le projet mobilisera 21ha de zones à vocation d'équipements.

Analyse des choix sur le plan environnemental

D'une manière générale, le PLUi conforte le développement économique du territoire et plus particulièrement des pôles de vie. Les pôles de proximité sont également renforcés. Mais ce développement aura pour incidence un effet d'emprise potentielle sur des milieux agricoles et naturels, en particulier les espaces agricoles en périphérie de Tallende et Saint-Amant-Tallende.

Ce développement économique impliquera un accroissement des déplacements en voiture sur le territoire et des émissions de gaz à effet de serre. Ces zones d'activités sont en effet essentiellement accessibles par voie routière.

On peut ainsi s'attendre à un accroissement du trafic, principalement sur l'autoroute A75 et les RD2089, RD978, RD979 et RD52, en lien avec le développement économique de Tallende et Saint-Amant-Tallende. Cette hausse de trafic entraînera des incidences négatives comme des nuisances acoustiques, une altération de la qualité de l'air aux abords de voiries et des émissions de gaz à effet de serre.

ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

Le PLUi cherche à favoriser et sécuriser les modes de déplacements doux par des travaux d'élargissement de la voirie. Ces voies, tout comme les cheminements font l'objet d'emplacements réservés, représentant une superficie totale d'environ 6 ha.

Parallèlement aux aménagements prévus pour favoriser les déplacements doux, le lac d'Aydat bénéficiera d'emplacements réservés dans l'objectif de préserver les abords du lac, et mettre en place des cheminements doux, représentant 0,7 ha.

34 emplacements réservés projets de création de stationnements sont prévus dans le projet de PLUi, sur une superficie totale de 4,1 ha. Ils ont pour objectif de répondre à une demande spécifique (parking aménagé à l'entrée de bourg, places de stationnements ponctuelles, ...).

Dans le but de conforter le développement touristique, Mond'Arverne Communauté a également pour projet de poursuivre l'aménagement de la vélo route – voie verte sur plusieurs communes du territoire, couvrant une superficie totale de 15 ha.

Analyse des choix sur le plan environnemental

Le développement démographique et économique envisagé dans le cadre du PLUi va engendrer une augmentation des déplacements, qui seront essentiellement réalisés en voiture, les possibilités de report modal étant assez faibles, accentuant les nuisances inhérentes au trafic routier : augmentation des consommations énergétiques, altération de l'ambiance acoustique et de la qualité de l'air dans les traversées de bourgs.

En fonction des activités, le développement économique prévu sur les pôles de vie et les pôles de proximité pourra induire des problématiques (voiries étroites, nuisances sonores) liées à la traversée des bourgs, avec une augmentation du trafic de poids lourd, à Tallendes notamment.

Des efforts en matière de modération des déplacements pourront néanmoins être effectués grâce aux objectifs de mixité fonctionnelle. En outre, le développement économique attendu, créera de l'emploi localement, et pourra ainsi limiter les besoins de déplacements en dehors du territoire.

4. Analyse des incidences cumulées du PLUi par thématiques environnementales et présentation des mesures en faveur de l'environnement

Dans le cadre de la stratégie Eviter Réduire Compenser (ERC) mise en place en parallèle de la procédure de construction du PLUi, différents types de mesures peuvent être mis en évidence :

- *Les mesures d'évitement ou de suppression : Il s'agit des mesures qui permettent d'éviter les incidences négatives d'une situation moins favorable en matière d'environnement. Dans le cas des documents d'urbanisme, il s'agit de mettre en évidence les incidences négatives que permet d'éviter la mise en place du PLUi.*
- *Les mesures de réduction : Il s'agit des dispositions relatives à l'aménagement et aux constructions qui peuvent être imposées dans le règlement ou les OAP du PLUi.*
- *Les mesures de compensation : En réponse aux choix d'aménagements, elles compensent les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites, elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure. Il existe peu de mesure de compensation en matière de planification, même si les documents d'urbanisme peuvent identifier et protéger le foncier nécessaire. Elles doivent toutefois être complétées par un projet opérationnel.*

INCIDENCES DU PLUI SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

INCIDENCES POTENTIELLES

Estimation de la consommation d'espace potentielle

Les besoins en logements sont estimés à 2 800 logements pour la période 2022 à 2034. Ce besoin équivaut à une production de 215 à 220 logements par an. Ces logements se répartissent comme suit :

- Des parcelles disponibles en zones urbaines existantes (zones U disponibles). Elles représentent un potentiel de construction de 950 logements et intègrent les dents creuses et les parcelles densifiables en division parcellaire.
- Des zones faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (en U et 1AU) représentant en tout 1280 logements
- Près de 320 logements sont prévus en zones 2AU (non encadrées par des OAP)
- Une reconquête des logements vacants, dont le volume est estimé à 24 logements réhabilités par an soit un total de 220 logements.

La répartition de la production de logements¹ s'articule autour de l'armature territoriale, les pôles de vie concentrant la moitié de la production totale de logements, dont 55% de logements neufs. En ajoutant les pôles de proximité, les pôles représentent 80% de la production de logements, soulignant ainsi le renforcement des centralités.

Nombre de logements	En zone U	En zone 1AU / OAP	En zone 2AU	Sous-total production neuve	Vacance - Nb de logements à réhabiliter	Total
Pôles de Vie	440	660	300	1400 <i>Soit 55%</i>	100 50%	1500 <i>Soit 50%</i>
Pôles de proximité	320	350	10	680 <i>Soit 30%</i>	60 30%	745 <i>Soit 30%</i>
Communes rurales	190	270	20	480 <i>Soit 15%</i>	50 20%	535 <i>Soit 20%</i>
Total	950	1280	320	2550	220	2770

Comparaison avec les tendances passées

Sur la période 2009-2020, 244 ha ont été consommés. Sur ces 12 ans, cela représente environ 20 ha en moyenne par an.

Entre 2022 et 2034, la consommation d'espace prévue dans le zonage du PLU est de 140 ha environ toutes vocations confondues. Sur les 12 ans du PLUi, cela représente 12 ha environ par an, avec :

- Zones à vocation résidentielle : 96 ha
- Zones à vocation économique : 44 ha
- Zones accueillant des équipements : 2ha

Pa rapport aux tendances passées, le PLUi permet de réduire la consommation d'espace d'environ 49%. Pour rappel, la poursuite de tendance représenterait environ 265 ha².

¹ Des arrondis ont été fait, pouvant conduire à des incohérences somme/pourcentage

² Ce calcul est basé sur la moyenne du taux d'artificialisation entre 2011 et 2020.

Répartition géographique des capacités foncières

La répartition des capacités foncières est en cohérence avec l'armature territoriale définie dans le projet d'aménagement et de développement durables, se traduisant par une meilleure efficacité foncière au sein des principaux pôles. En effet, les pôles de vie disposent de 23 % de la capacité foncière en logements neufs du PLUi pour réaliser 55 % des besoins en logements. Les pôles de proximité du territoire représentent près de 47 % de la consommation foncière pour les logements neufs pour 30% des besoins en logements. Les communes rurales disposent, quant à elles, de 30% des capacités foncières en logements neufs du PLUi pour réaliser 15 % des besoins de logements neufs.

	En hectares					
	Pôles de Vie :		Pôles de proximité :		Communes rurales :	
	En extension	En densification	En extension	En densification	En extension	En densification
Habitat	46	61	30	75	18	44
Économique	18	11	29	24	0	0
Équipement	0	8	2	4	0	7
TOTAL	64	80	61	103	18	51
	144		163		70	

Répartition du potentiel foncier mobilisable en extension et en densification selon le niveau d'armature du territoire

Les principales polarités (pôles de vie et pôles de proximité) concentrent la totalité du foncier à vocation économique envisagé dans le cadre du PLUi, en lien avec la présence de grandes zones d'activités. Ces espaces se trouvent principalement à Aydat, Mirefleurs et Tallende, et, dans une plus faible proportion, à Orcet.

Les équipements à venir seront quant à eux répartis de façon homogène entre les pôles, cette répartition permettant à chacun d'accéder à une offre d'équipements et services à proximité immédiate de son lieu de vie.

BILAN

La répartition géographique des capacités foncières est détaillée.

Vocation :			En hectares			
			Pôles de Vie :	Pôles de proximité :	Communes rurales :	TOTAL
Habitat	En extension	1AU	29	19	17	94
		2AU	17	11	1	
	En densification	Dent Creuse	40	39	26	180
		Division Parcellaire	21	36	18	
Economique	En extension	1AU	13	1	0	44
		2AU	5	25	0	
	En densification	Dent Creuse	10	23	0	36
		Division Parcellaire	1	1	0	
Equipement	En extension	1AU	0	2	0	2
		2AU	0	0	0	
	En densification	Dent Creuse	6	3	4	19
		Division Parcellaire	2	1	3	
TOTAL			144	163	70	377

MESURES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Mesures d'évitement et de réduction

Pour tenir compte des diverses sensibilités environnementales recensées sur le territoire (risque d'inondation, milieux humides, ...), un travail itératif a été réalisé tout au long du processus d'élaboration du règlement graphique, incluant notamment un croisement entre le potentiel foncier identifié (habitat, économie, équipement) et les différentes sensibilités environnementales. Ce travail a permis d'éviter l'urbanisation sur les secteurs les plus sensibles.

Des efforts sont produits afin d'augmenter la densité dans les futures opérations. Dans les pôles de vie, l'objectif de densité est fixé à 20 logements par hectare, tandis que partout ailleurs, la densité est fixée à 15 logements par hectare. Ainsi les OAP viennent répondre aux chiffres fixés :

	Surface des secteurs à destination d'habitat au sein des OAP résidentielles et mixtes avec habitat (AU)	Nombre de logements en extension	Densité [lgts/ha]	Densité scénario
Pôles de vie	20 ha	606	29,9	20
Pôles de proximité	14 ha	307	21,6	15
Communes rurales	11 ha	216	19,9	15
TOTAL	45 ha	1129	24,9	

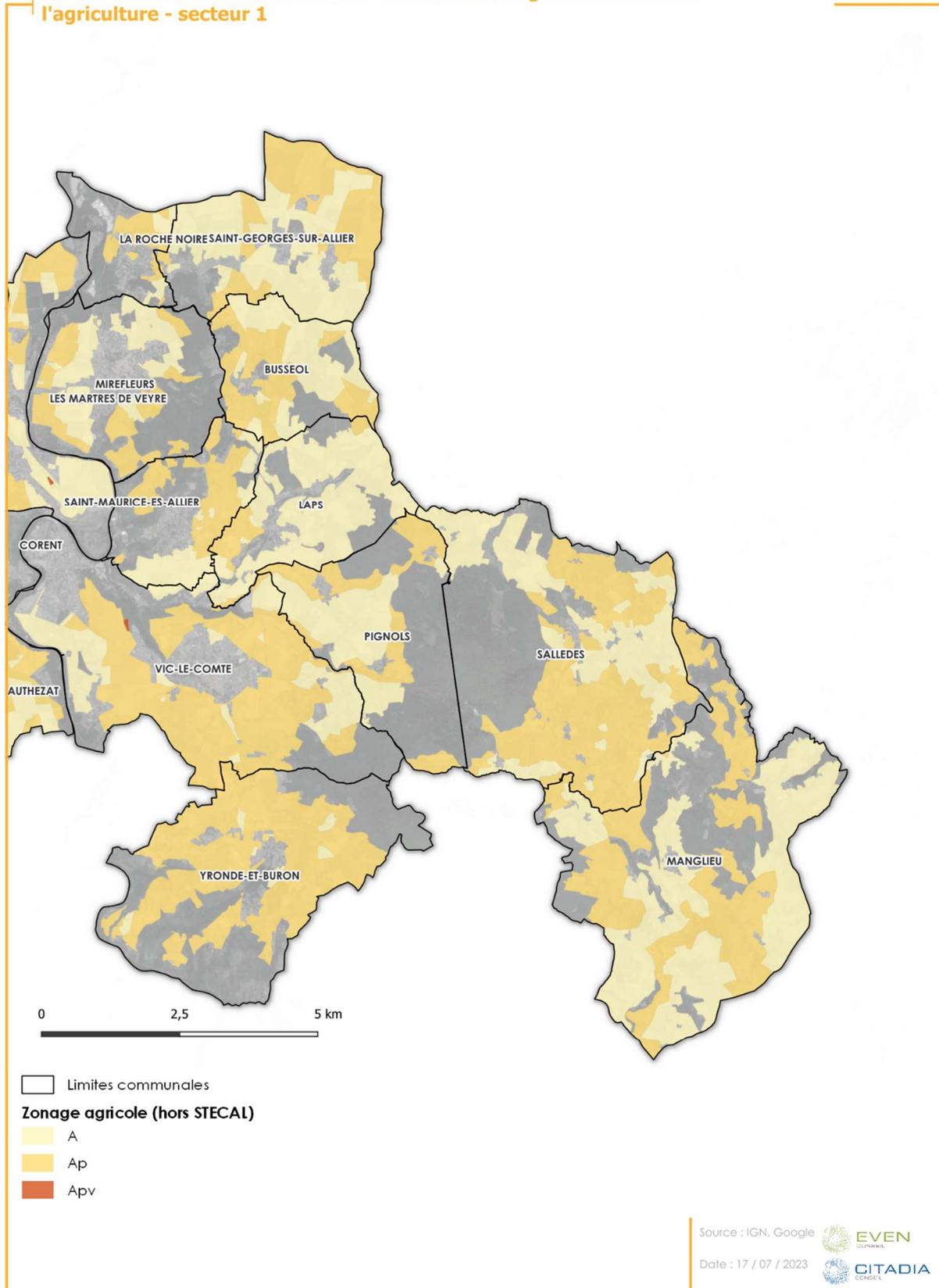
Tableau des densités de logements à l'hectare en fonction de l'armature

Les efforts affichés en matière de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, estimés à -49 %, répondent à la trajectoire fixée par la Loi Climat et Résilience.

INCIDENCES DU PLUI SUR LES ESPACES AGRICOLES

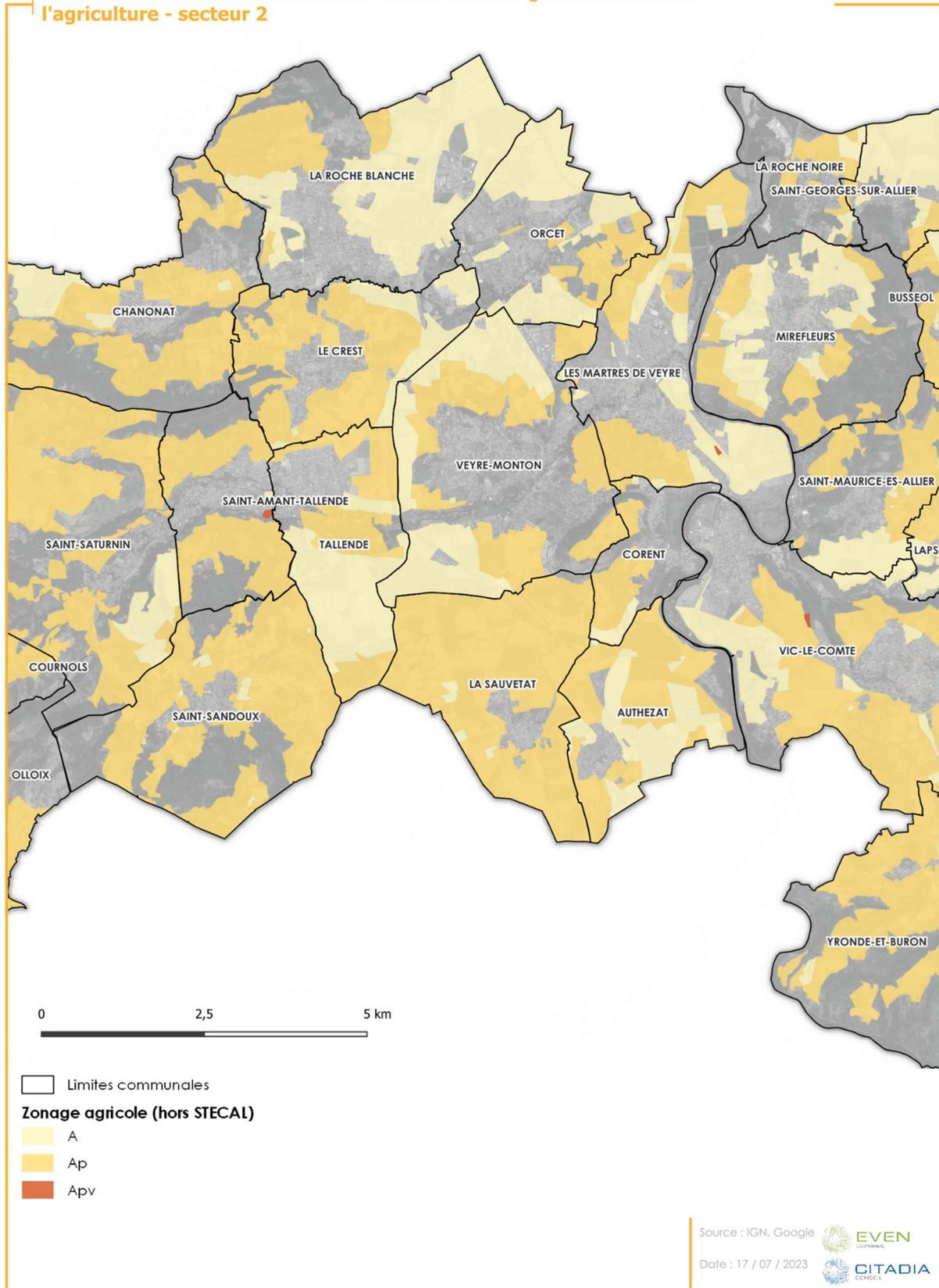
Cartographie des différentes zones agricoles :

PLUi Mond'Arverne Communauté - Mesures envisagées en faveur de l'agriculture - secteur 1



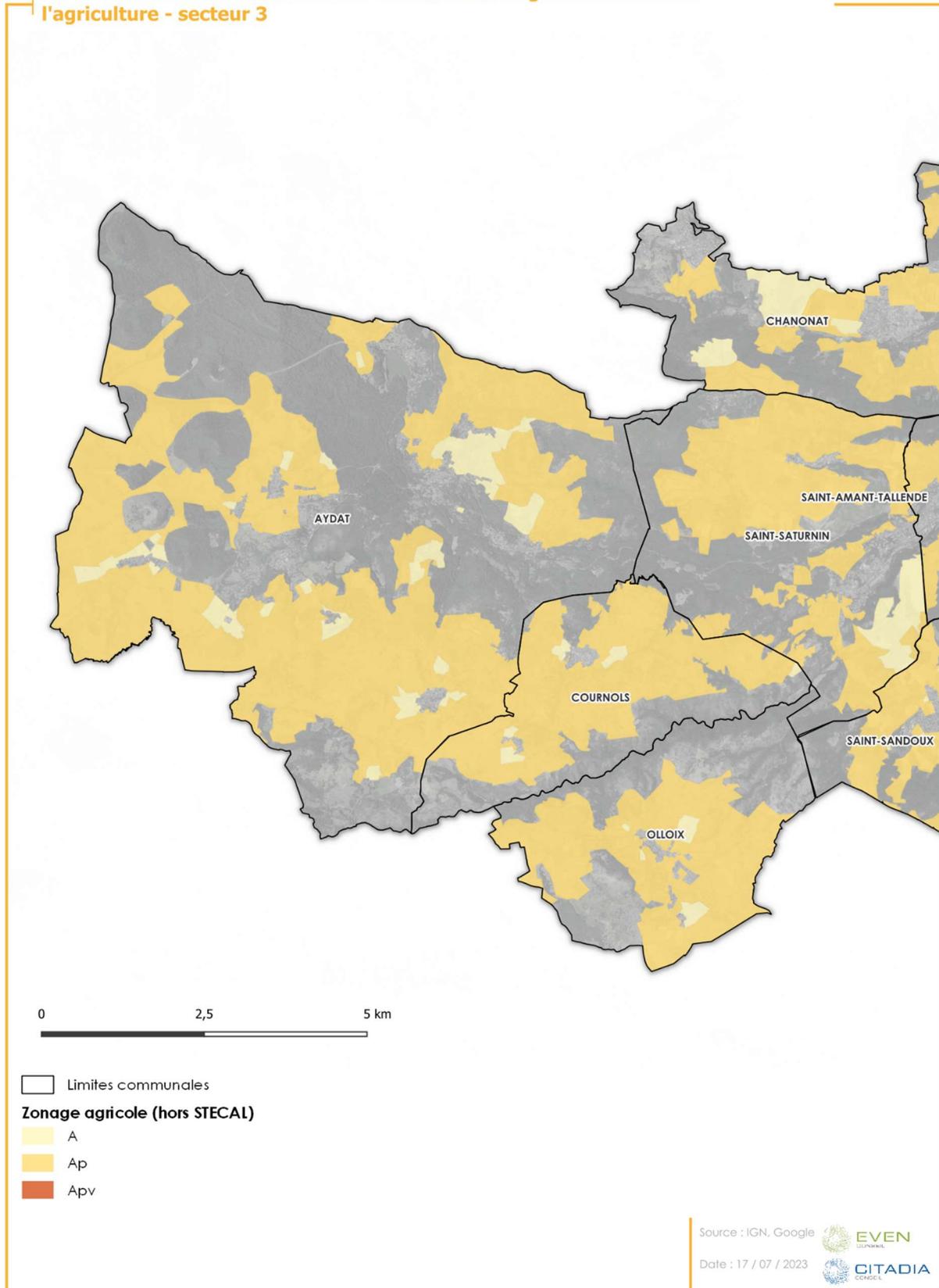
Cartographie des zones agricoles, secteur Est

PLUi Mond'Arverne Communauté - Mesures envisagées en faveur de l'agriculture - secteur 2



Cartographie des zones agricoles, secteur centre

PLUi Mond'Arverne Communauté - Mesures envisagées en faveur de l'agriculture - secteur 3



Cartographie des zones agricoles, secteur Ouest

INCIDENCES POTENTIELLES

Sur les 300 ha de foncier potentiellement urbanisables à l'échéance du PLUi, en extension et incluant les emplacements réservés sur des espaces agro-naturels, environ 90 ha concernent des espaces qui seront retirés du potentiel agricole, affectant principalement du blé tendre (25%), et des prairies (30%) ; soit 30% du potentiel foncier total (incluant les emplacements réservés).

Cette surface représente environ 0,6% de la surface agricole utile du territoire, soit la perte de 2 exploitations agricoles (surface moyenne d'une exploitation sur le territoire : 52 ha).

Cependant, cette consommation d'espace agricole sera répartie sur l'ensemble du territoire. Les terres les plus impactées sont situées à Tallende (27 ha) avec une perte de 3,5% des terres arables de la commune, soit un quart d'une exploitation agricole.

A noter également la présence d'un zonage agricole visant à encadrer le développement de centrales solaires au sol (Apv), représentant 3,85 ha, soit environ 0,02% de l'emprise des surfaces agricoles classées au PLUi. Ces espaces, devant faire l'objet par ailleurs d'autorisations d'urbanisme et environnementales spécifiques, doivent également veiller à maintenir l'activité agricole. A noter que, conformément à la charte départementale, en l'absence d'études plus approfondies, seuls des secteurs jugés impropres à la culture (anciennes décharges par exemple) ont été retenus pour ces zones.

En revanche, la mise en œuvre du PLUi n'entraînera pas d'enclavement supplémentaire de sièges d'exploitations agricoles dans les villages, du fait de la prise en compte des sièges existants et des périmètres de réciprocité dans le cadre de l'élaboration du plan de zonage du PLUi.

MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

Mesures d'évitement et de réduction

En tout, le PLUi identifie 18 265 ha de zones agricoles, soit 59 % de la surface du territoire. On peut distinguer 5 zones agricoles :

- La zone agricole A, couvrant 5 750 ha, soit 19 % de la surface du territoire. Dans cette zone, l'implantation de bâtiments agricoles est autorisée sans condition. La création de logement est envisageable sous condition et l'installation de bâtiment forestier est interdite.
- La zone agricole protégée (ou Ap), représentant 12 500 ha, soit 41% de la surface du territoire, correspondant à des secteurs agricoles protégés sur lesquels le règlement est plus restrictif en matière d'urbanisation. Les exploitations agricoles sont admises sous conditions d'être déjà présentes au moment de l'approbation du PLUi, avec seulement les annexes et extensions d'autorisées, notamment pour préserver la qualité de la terre agricole, mais aussi avec des emprises au sol maximales et une distance d'implantation dans un rayon de 50m autour des bâtiments existants, limitant ainsi le mitage agricole.
- Enfin les zones agricoles d'activités (Aa), touristiques (At), et pour une ferme pédagogique (Afp), qui couvrent moins de 15 ha, soit moins de 1 % de la surface du territoire, et visant à accompagner le développement ponctuel de constructions. Les emprises au sol sont fortement limitées et localisées.

De plus, il a été veillé, tout au long du processus d'élaboration du règlement graphique, à conserver des accès agricoles aux différentes parcelles exploitées et susceptibles de se retrouver enclavées.

La densification et la localisation majoritaire des zones d'extension en continuité directe des ensembles bâtis permettent de limiter les phénomènes d'enclavement des ensembles agricoles.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est prévue dans le cadre du PLUi. Néanmoins, à l'échelle des projets d'aménagements, des mesures de compensation doivent être mises en place en fonction des impacts agricoles identifiés. En effet, le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 fixe le cadre de l'obligation selon laquelle le maître d'ouvrage projetant de réaliser des travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'économie agricole, doit réaliser une étude préalable comprenant des mesures dites « compensatoires collectives ».

Cette compensation agricole est nécessaire dans les cas suivants :

- Les travaux, ouvrages ou aménagements projetés empiètent sur une zone agricole, forestière ou naturelle, ou encore toute surface affectée à une activité agricole (ou qui l'a été 3 à 5 ans auparavant).
- La surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale à un seuil déterminé par le préfet au niveau départemental, pouvant être compris entre 1 et 10 ha.

A défaut, le décret fixe ce seuil à 5 ha.

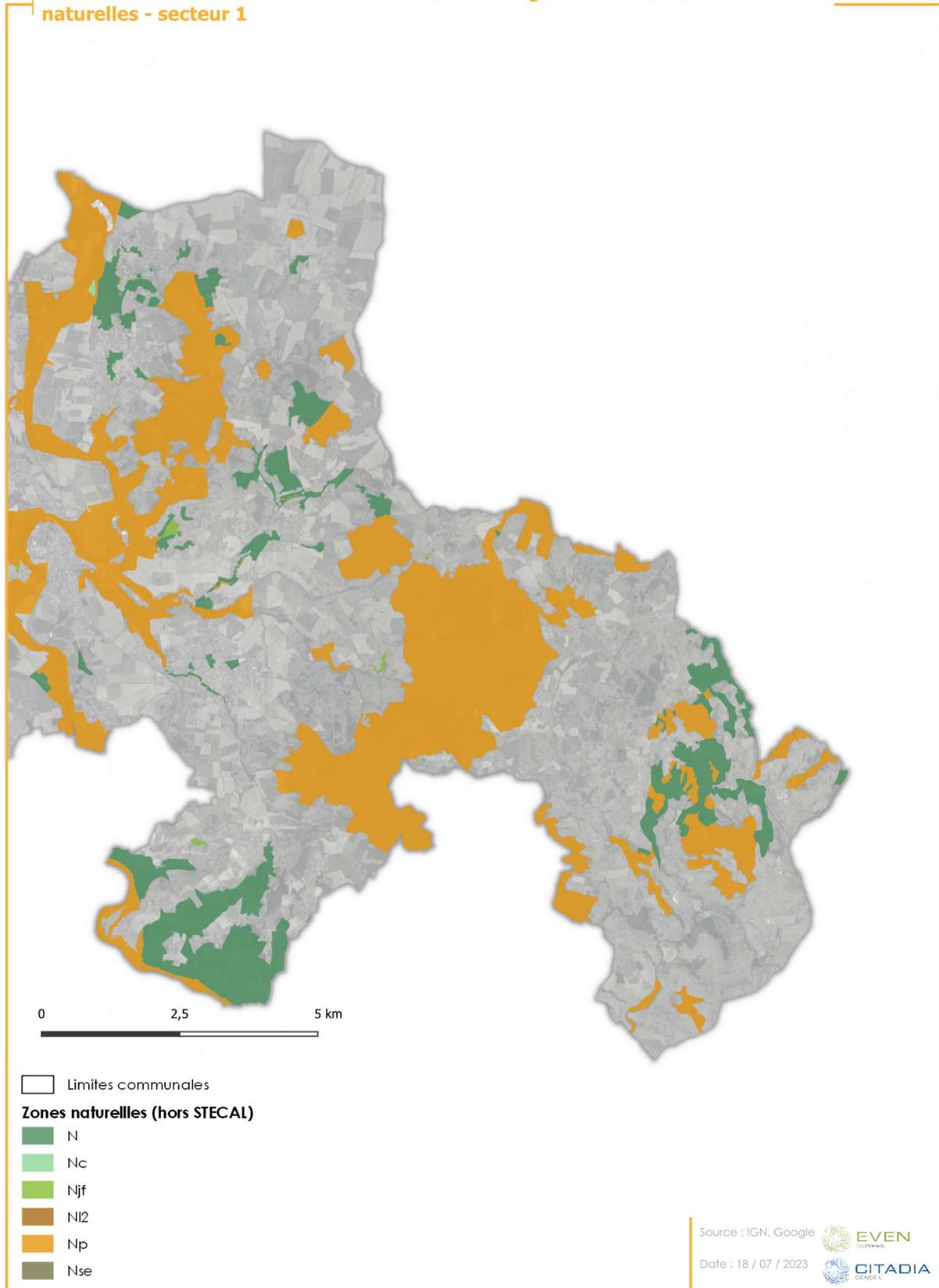
Sur le territoire, plusieurs zones 2AU semblent répondre à ces critères et devront faire l'objet d'une étude d'impact agricole avec la mise en œuvre de mesures de compensations. Les espaces de plus de 5ha d'un seul tenant sont localisés à : Aydat, Orcet, Mirefleurs, Les Martres-de-Veyre et Orcet.

INCIDENCES DU PLUi SUR LES MILIEUX NATURELS

INCIDENCES POTENTIELLES

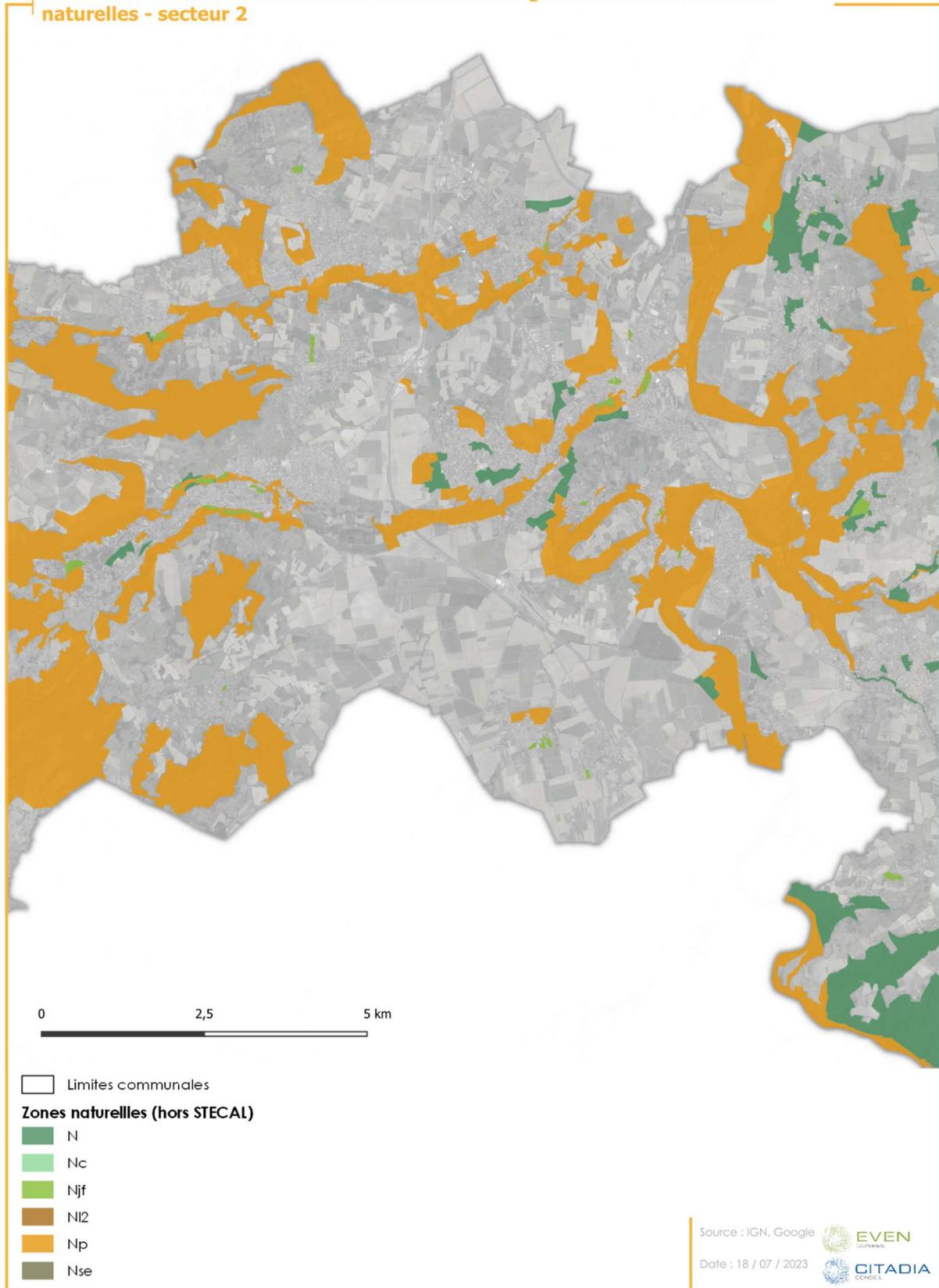
Cartographie des différentes zones N :

PLUi Mond'Arverne Communauté - Mesures envisagées en faveur des zones naturelles - secteur 1



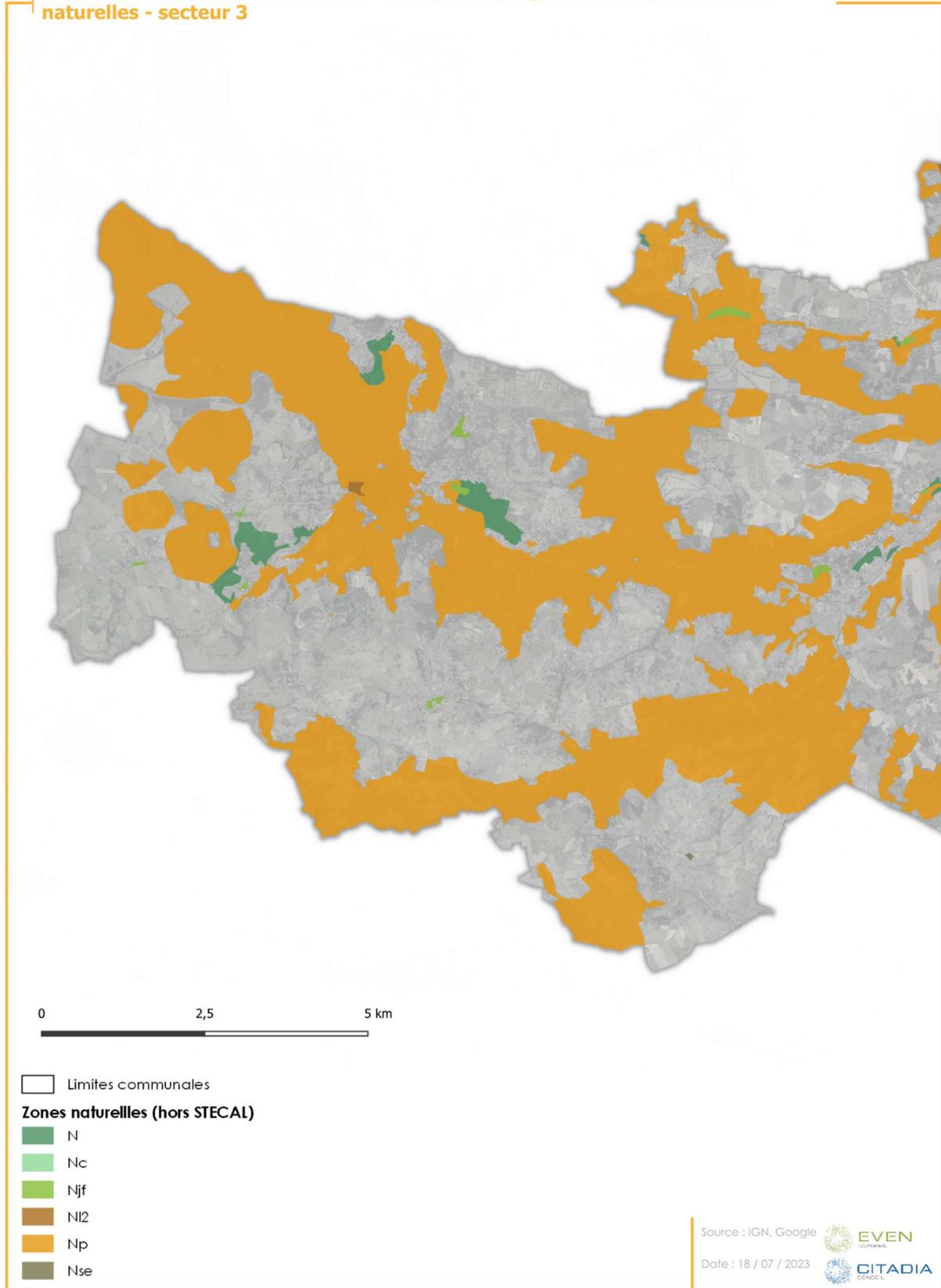
Cartographie des zones naturelles, secteur Est

PLUi Mond'Arverne Communauté - Mesures envisagées en faveur des zones naturelles - secteur 2



Cartographie des zones naturelles, secteur centre

PLUi Mond'Arverne Communauté - Mesures envisagées en faveur des zones naturelles - secteur 3



Cartographie des zones naturelles, secteur Ouest

Incidences potentielles globales sur les milieux naturels

Sur les 300 ha de potentiel constructible du PLUi (potentiel foncier en extension et emplacements réservés ayant une emprise sur les espaces agro-naturels), environ 140 ha auront un effet d'emprise sur des milieux agro-naturels et forestiers, supports de biodiversité, et 160 ha sur des espaces de jardins, de délaissés ou de friches.

Les milieux concernés par ces potentiels effets d'emprise sont :

- 160 ha de jardins, de friches, de sites en reconversion soit 54 % des effets d'emprise ;
- 49 ha de forêts soit 17 % des effets d'emprise ;
- 48 ha de terres arables, soit 16 % des effets d'emprise ;
- 24 ha de prairies, soit 8 % des effets d'emprise ;
- 0.8 ha de zones humides, soit moins de 1 % des effets d'emprise ;
- Environ 15 ha de haies, soit près de 5 % des effets d'emprise.

Ces effets d'emprise auront pour effet la destruction d'habitats potentiels pour la faune et la flore.

En dehors des espaces déjà urbanisés et situés dans le tissu urbain (jardins, friches, ...), les forêts et les espaces agricoles sont les milieux les plus impactés par l'urbanisation (emprise potentielle sur 97 ha de forêts et terres arables). Or, ces espaces constituent des espaces de vie ou des espaces relais dans le déplacement des grands mammifères mais aussi de l'avifaune et des amphibiens et des reptiles. Lorsque la surface de ces espaces est trop fortement impactée, la concurrence pour la ressource alimentaire est plus forte et le nombre d'espèces présentes diminue. Toutefois, à l'échelle des 25 000 ha de forêts et espaces agricoles présents sur le territoire, l'impact potentiel représentera moins de 0,5 % de la surface agricoles et forestière du territoire.

A l'échelle des vastes ensembles forestiers d'en moyenne 500 à 1 000 ha, les impacts seront faibles sur la macrofaune. Cependant, à une échelle locale, de plus petites espèces pourront être impactées lorsque les distances entre chaque boisement ou espace ouvert deviendront trop conséquentes. Toutefois, ce cas de figure s'observe peu sur le territoire. Il n'y a que la disparition des boisements sur la commune des Martres-de-Veyre à proximité du cœur historique qui semblerait être en mesure d'avoir un impact significatif sur les espèces de faible capacité de dispersion présentes en raison des faibles capacités de dispersion dans la matrice agricole ouverte dominante.

Un effet d'emprise d'environ 26 000 m² sur des zones humides identifiées par le Conservatoire des Espaces Naturels du Puy-de-Dôme, le département, le SAGE de l'Allier-Aval (fortes observations et probabilités théoriques de zones humides) et l'inventaire réalisé dans le cadre du PLUi, est identifié dans le projet de PLUi. Cela concerne du potentiel de densification, non encadré par une OAP. En revanche, ces zones humides font l'objet d'une protection spécifique dans le cadre du PLUi, par l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, interdisant toute nouvelle construction. Par conséquent, elles ne devraient pas être impactées.

Les sites d'extension sont localisés globalement dans la continuité du bâti existant. Au regard des diverses perturbations anthropiques, ces espaces sont moins sujets à la fréquentation par une faune remarquable. Néanmoins, ces espaces restent fréquentés par une faune ordinaire d'où l'importance de la préservation d'éléments favorables sur les sites d'urbanisation future.

Incidences spécifiques sur les espaces naturels remarquables

Les espaces à statut sont relativement bien préservés. Ils sont couverts à près de 91 % par des zones naturelles ou agricoles à la constructibilité fortement limitée (Np ou Ap) et un peu plus de 9 600 ha en zone agricole (A) et naturelle (N), où les constructions et extensions sont limitées et encadrées.

Des effets d'emprise sont identifiés sur les sites Natura 2000, avec un peu plus de 37 ha de potentiel foncier identifié sur les communes d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin pour le site Natura 2000 « Pays des Couzes ». Cet effet d'emprise s'explique par le développement touristique envisagé dans le cadre du PLUi et la mise en place de 2 UTN locales. Ces UTN sont déconnectées du tissu urbanisé des communes, s'inscrivant dans des secteurs naturels. Une analyse plus fine des incidences est présentée au chapitre 8.

Près de 20 ha de potentiel foncier sont identifiés au sein de ZNIEFF de type 1 :

- Près de 7,8 ha au sein de la ZNIEFF « Puy De Tobize », sur la commune des Martres-de-Veyre à destination de l'OAP les Loubrettes, soit 5% de la superficie de cet espace à statut. Les pelouses et prairies calcaires incluses dans cette ZNIEFF ne seront pas affectées.
- Près de 10 ha au sein de la ZNIEFF « Mont Redon », sur la commune de Saint-Saturnin et Aydat soit 3% de la superficie de cet espace à statut. Les tourbières et hétraies incluses dans cette ZNIEFF ne seront pas affectées.
- De plus la construction en densification via les parcelles identifiées comme du potentiel foncier représentent les surfaces suivantes :

ZNIEFF de type 1 concernée	Communes concernées	Surface en ha concernée
Bois De La Comté	Sallèdes	0,1
Environs De Chanonat	Chanonat	0,9
Montagne De La Serre	Le Crest, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin	1,1
Notre Dame De Monton	Veyre-Monton	0,7
Puy De Corent	Corent, Les Martres-de-Veyre, Veyre-Monton	4,2
Puy De Jussat	Chanonat	0,4
Puy De Tobize	Les Martres-de-Veyre	0,3
Puys De La Vache Et Lassolas Et Cheires	Aydat	1
Val D'Allier De Longues A Coudes	Corent, Vic-Le-Comte	0,2
Val D'allier Du Pont De Mirefleurs Au Pont De Longues	Les Martres-de-Veyre, Vic-Le-Comte	0,3

Les effets d'emprise sont relativement faibles au regard de la superficie totale des ZNIEFF affectées par le projet de PLUi.

Incidences spécifiques sur les zones humides

Les zones humides identifiées sur le territoire sont issues des données et inventaires du Conservatoire des Espaces Naturels du Puy-de-Dôme, du département ainsi que du SAGE de l'Allier-Aval (fortes observations et probabilités théoriques de zones humides). Un inventaire complémentaire a été réalisé dans le cadre du PLUi sur un peu plus de 130 ha répartis sur 74 sites.

Deux secteurs en densification sont concernés par une zone humide inventoriée :

- Sur la commune d'Orcet, une parcelle de 6 600 m² est concernée par une zone humide de 3200 m², soit 48% de la parcelle.
- Sur la commune des Martres-de-Veyre, 3 parcelles d'une superficie totale de 2 650 m², sont couvertes par une zone humide d'environ 1 500 m², soit 55% des parcelles.



A gauche : emprise sur une zone humide à Orcet. A droite : emprise sur une zone humide aux Martres-de-Veyre

Ces effets d'emprise sont identifiés sur du potentiel de densification, non encadré par une OAP. En revanche, ces zones humides font l'objet d'une protection spécifique dans le cadre du PLUi, par l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, interdisant toute nouvelle construction. Par conséquent, elles ne devraient pas être impactées.

Incidences spécifiques sur les boisements

Le développement envisagé dans le cadre du PLUi aura un effet d'emprise potentiel sur environ 90 ha de boisements, haies ou petits bosquets, **soit un peu moins de 0,1 %** de la superficie totale des espaces boisés du territoire.

Les effets d'emprise sont faibles à l'échelle des vastes surfaces boisées continues pouvant atteindre entre 500 et 1 000 ha. Les impacts seront locaux et faibles, hormis pour les espèces à faibles capacités de dispersion (à noter qu'aux Martres-de-Veyre et à Saint-Amant-Tallende, deux bosquets sont entièrement impactés, sans boisement ou bosquet proche).

Incidences spécifiques sur les fonctionnalités écologiques

Dans le cadre de la Trame Verte et Bleue les espaces suivants ont été identifiés :

- Les cœurs de nature d'intérêt écologique majeur à protéger³ sur lesquels le potentiel foncier et les emplacements réservés auront un effet d'emprise d'environ 45 ha ;
- Les cœurs de nature d'intérêt écologique à prendre en compte², sur lesquels le potentiel foncier et les emplacements réservés auront un effet d'emprise d'environ 35 ha.

Concernant les cœurs de nature d'intérêt écologique majeur à protéger et les cœurs de nature d'intérêt écologique à prendre en compte, plusieurs communes sont intégralement comprises dans ces espaces, expliquant ainsi les effets d'emprise relativement importants identifiés. Pour ces communes, le potentiel en extension, susceptible d'avoir des incidences négatives vis-à-vis des fonctionnalités écologiques, est d'environ 25 ha, soit moins de 1 % des cœurs de natures présents sur le territoire du PLUi. Les communes les plus affectées sont : Aydat et les Martres-de-Veyre.

Ainsi, c'est au total près de 45 ha d'espaces dit « cœurs de nature d'intérêt écologique majeur à protéger » qui seront supprimés par la mise en œuvre du PLUi.

Vis-à-vis des continuités écologiques, le projet de PLUi ne vient pas altérer de grands couloirs de déplacements. En effet, de vastes zones agricoles et forestières sont maintenues. Localement, les continuités écologiques qui seront altérées par le développement prévu dans le cadre du PLUi sont très rares.

Incidences spécifiques sur les cours d'eau

Les abords des cours d'eau constituent également des continuités écologiques tant pour la faune aquatique que pour la faune terrestre. L'urbanisation à proximité de ces cours d'eau peut altérer la fonctionnalité d'une continuité écologique en créant un obstacle physique ou en dérangeant la faune locale, voire engendrer des pollutions qui dégradent la qualité physico-chimique des milieux aquatiques.

³ Les "Cœurs de nature d'intérêt écologique " sont définis au sein de l'Etat Initial de l'Environnement

Aucune zone constructible, ni zone d'accueil de projets photovoltaïques ne se trouve à moins de 10 m d'un cours d'eau. De plus, un emplacement réservé de 6800 m² est identifié sur la commune d'Aydat dans l'objectif de préserver les abords du lac.

MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS

Mesures d'évitement et de réduction

La réduction du potentiel constructible au cours de la réalisation du PLUi, entre l'écrémage du potentiel foncier, les choix de croissance démographique et les densités mises en œuvre, a permis d'éviter la destruction d'autant de surfaces agro-naturelles et par conséquent de la biodiversité locale associée.

Près de 91 % du territoire est classé en zone naturelle ou agricole (toutes zone A et N confondues).

Afin d'éviter les incidences éventuelles sur les milieux naturels du territoire, la préservation des éléments agro-naturels est assurée par :

- Le classement en zone naturelle protégée (Np - représentant 8700 ha soit 28 % du territoire)
- En zone agricole protégée (Ap – 12 500 ha soit 41 % du territoire),
- L'identification de haies (535 km) jouant un rôle dans les continuités écologiques a été réalisée, mais aussi des alignements d'arbres et des ripisylves, à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les autres haies sont inscrites au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation quand il s'agit de zones d'extensions.
- Près de 2 200 ha de bosquets sont préservés sur l'ensemble du territoire au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, mais aussi 3 850 ha d'Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1. Ils permettent ainsi de préserver les éléments constitutifs d'une trame verte locale.
- Les milieux humides, recensés par le Conservatoire des Espaces Naturels, le SAGE Allier-Aval et le Département, ainsi que l'inventaire complémentaire réalisé dans le cadre du PLUi, soit au total près de 850 ha, sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les nouvelles constructions et installations (autres que celles à valeur touristique, pédagogique ou écologique) sont interdites, au même titre que les exhaussements, affouillements, remblais ou encore imperméabilisation des sols et des rives pouvant altérer la fonctionnalité du milieu humide. En cas de destruction, une compensation à hauteur de 200 % est exigée, conformément à la réglementation en vigueur. De plus, l'ouverture des zones à urbaniser est conditionnée à la mise en œuvre de la démarche "Eviter, Réduire, Compenser", afin d'éviter au maximum l'emprise sur ces espaces fragiles.
- La protection du patrimoine végétal et paysager (630 ha environ identifié sur l'ensemble du territoire) situés en zone urbaine, au titre de l'article L151-23 et jouant un rôle dans la trame verte locale.
- Les vergers présentent un intérêt important pour la biodiversité de par leur rôle nourricier notamment. Près de 130 ha de vergers sont identifiés et préservés dans le cadre du PLUi au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Toute coupe est interdite ou doit être compensée.
- En outre, 16 arbres isolés sont protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Ces arbres jouent un rôle à la fois dans le paysage (éléments souvent perceptibles dans le grand paysage ou marquant le village) mais aussi dans les fonctionnalités écologiques, tout particulièrement pour l'avifaune et les chiroptères.

A noter que les pelouses sèches font l'objet de prescriptions spécifiques, les protégeant strictement. De plus, aucun effet d'emprise n'est recensé sur ces espaces et leur urbanisation apparaît peu probable en raison de leur localisation, à l'exception des aménagements et constructions légers en lien avec la mise en valeur écologique du site. Cette protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme couvre une superficie totale de 724 ha.

Enfin, les différents espaces à statuts sont essentiellement classés en zones N (43%) et Ap (43%). La pérennité de ces espaces est donc assurée.

Des mesures de réduction sont mises en œuvre à travers le PLUi afin d'intégrer les composantes de la trame verte et bleue au sein des secteurs potentiellement urbanisables. Les Orientations d'Aménagement et de

Programmation maintiennent des arbres isolés, des haies et des petits bosquets. Elles prévoient également la mise en place de haies ou d'alignements d'arbres, notamment en transition avec les espaces agricoles, la création d'espaces publics qualitatifs, Tous ces espaces constituent des milieux susceptibles d'être exploités par la faune locale.

Enfin deux OAP thématiques, une « Trame verte et bleue » et une « Lisières », complètent les mesures de réduction de la mise en œuvre du PLUi vis-à-vis du patrimoine naturel. Ces OAP établissent des règles à mettre en place dans l'aménagement du territoire, que ce soit pour prendre en compte les transitions entre les espaces urbains et agricoles, ou bien pour intégrer la continuité écologique au sol, au sein du tissu bâti par exemple.

INCIDENCES DU PLUi SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

INCIDENCES POTENTIELLES

La mise en œuvre du PLUi va entraîner des évolutions au sein même des bourgs voire des modifications du contexte paysager plus global.

Incidences potentielles sur les perspectives paysagères

Environ 63% de l'urbanisation prévue au sein du PLUi sera faite par l'intermédiaire d'extensions dans la continuité du bâti existant. Il est à noter que les secteurs paysagers sensibles ont été évités, le PLUi veillant à préserver les grands ensembles paysagers du territoire (91% est classé en zone naturelle ou agricole et les spécificités et motifs caractéristiques des unités paysagères ont été intégrés dans le règlement du PLUi), et les constructions en ligne de crête ou sur les coteaux étant limitées et intégrées via la plantation de haies, prévue dans les OAP sectorielles par exemple. Toutefois, les perspectives paysagères risquent d'évoluer. De plus, des secteurs à vocation résidentielle ou d'activité, présentant des effets d'emprise plus ou moins forts, peuvent altérer les perspectives paysagères. Cela est d'autant plus important pour les secteurs en entrées de ville ou visibles depuis le grand paysage.

Ainsi, le PLUi vise à concilier le développement urbain nécessaire avec la préservation des caractéristiques paysagères du territoire. En accordant une attention particulière aux grands ensembles paysagers, en classant une grande partie du territoire en zone agricole ou naturelle, et en décrivant précisément l'insertion du bâti selon les spécificités de chaque entité paysagère, le PLUi cherche à préserver et à valoriser l'identité et la diversité paysagère de Mond'Arverne Communauté.

Toutefois, des secteurs d'urbanisation présentent des sensibilités particulières qui sont susceptibles d'être altérées du fait de l'urbanisation, tout particulièrement depuis les grands axes de déplacements.

La commune de La Roche-Blanche est celle qui présente le plus de sensibilités paysagères, en lien avec une très forte urbanisation en extension. Les différentes entrées de ville font l'objet d'extension, que ce soit en lien avec des zones d'activités ou des espaces résidentiels, pouvant ainsi altérer la qualité paysagère de la silhouette villageoise ou encore les perceptions lointaines sur le grand paysage et les reliefs emblématiques du territoire. Cependant, certaines urbanisations auront également pour effet de venir conforter l'entrée de ville et la structurer dans l'espace.



Entrée de ville, le long de la RD975, urbanisation d'une zone d'activité d'environ 10 ha



Zone urbaine d'activités de mutation de 7ha (vue depuis A75)



Zone à urbaniser à vocation résidentielle (5 ha), altérant la perception du bourg depuis la RD120

D'autres secteurs sont identifiés comme pouvant venir altérer les perceptions paysagères :



A Tallende, l'urbanisation de cette zone d'activité de 12 ha le long de la RD795 viendra créer un front urbain, tout en limitant la perception sur les reliefs.



A Orcet, où la réserve foncière pour l'activité touristique de 5 ha viendra combler une ouverture sur le grand paysage depuis la D978

Plus ponctuellement, des modifications des silhouettes villageoises pourront être observées avec la construction de nouvelles maisons au sein des dents creuses. Ces nouvelles constructions pourront présenter des architectures contrastées avec le bâti ancien des centres-bourgs. Toutefois, l'encadrement architectural prévu dans le cadre du règlement écrit du PLUi devrait limiter ces altérations ponctuelles.

De plus, un nuancier de couleurs est également inscrit dans le règlement écrit du PLUi, garantissant la préservation de l'identité esthétique du territoire et une intégration harmonieuse des nouvelles constructions. La prise en compte du contexte environnemental, culturel et historique couplé à un travail sur les nuanciers de couleurs existants permet d'éviter des contrastes visuels trop marqués et de favoriser une transition douce entre les éléments construits et l'environnement naturel. De plus, le choix d'un panel de tons ocres permet d'être en harmonie avec les paysages environnants. Cela contribue à minimiser les perturbations visuelles pour les habitants et les visiteurs.

L'utilisation d'un nuancier de couleur permet enfin d'assurer une cohérence visuelle à long terme sur le territoire. En établissant des lignes directrices claires en matière de couleurs, on évite ainsi les incohérences visuelles dues à des choix individuels et on préserve l'unité esthétique du paysage sur le long terme.

Incidences potentielles sur le patrimoine bâti

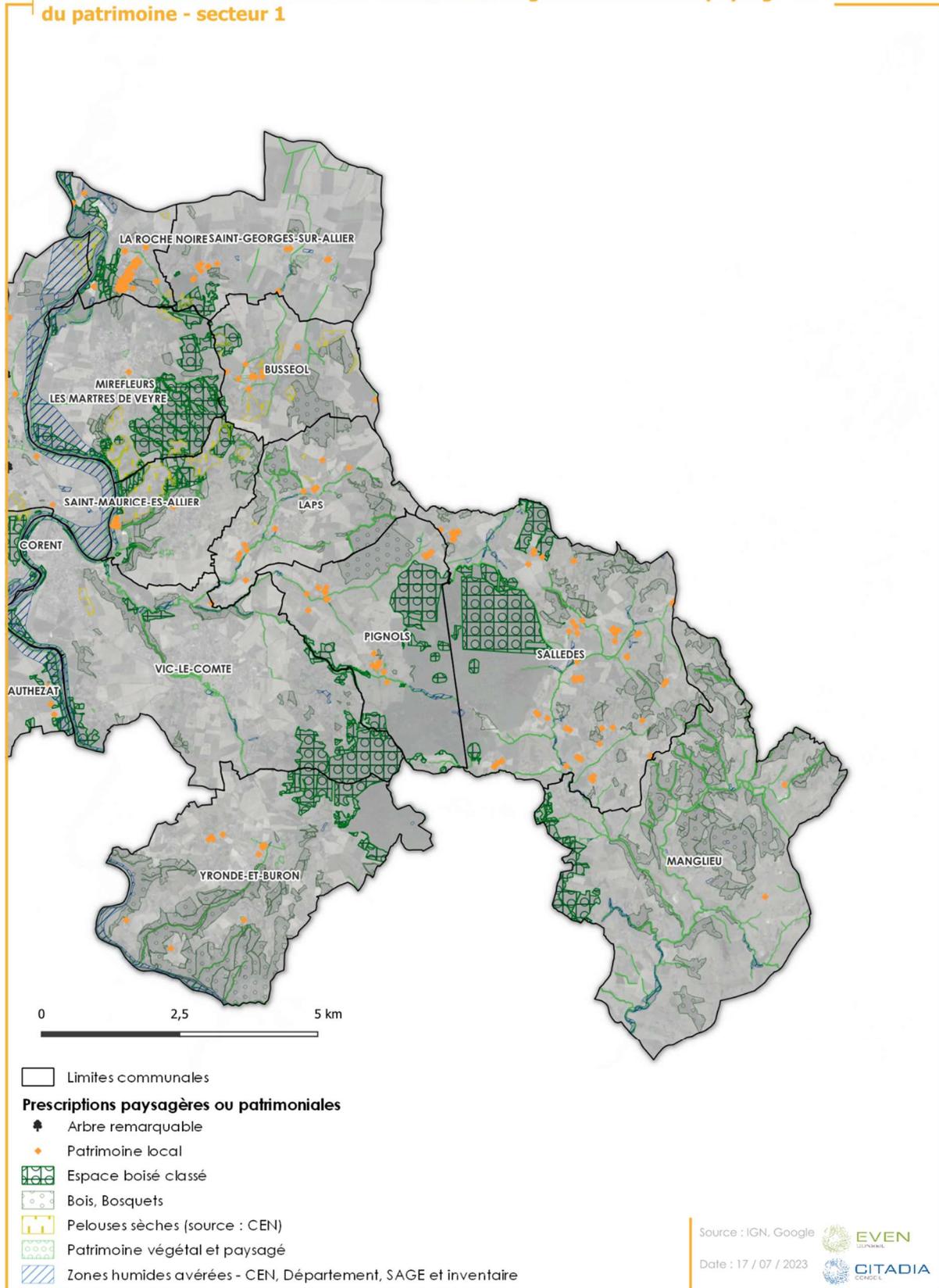
Le territoire intercommunal est riche d'un patrimoine bâti remarquable, reconnu par un classement des monuments historiques, des sites inscrits et classés, des sites patrimoniaux remarquables ou encore son site UNESCO. Le PLUi veille à leur préservation et à celle de leur écrin paysager avec la mise en place de protections au titre des articles L151-23 et L151-19, visant la protection des monuments emblématiques du territoire (châteaux, architecture rurale, religieuse, patrimoine vernaculaire, lavoirs, ...).

Néanmoins, au cœur des bourgs, le contraste entre le bâti neuf et le bâti plus ancien peut constituer une altération de la qualité patrimoniale du village, d'autant plus lorsque le potentiel foncier est important à proximité des centres. Par ailleurs, la densification peut également modifier les caractéristiques et les ambiances paysagères des centres-bourgs, en densifiant le tissu bâti et en réduisant par conséquent les poches de respiration constituées par ces dents creuses.

MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE BATI

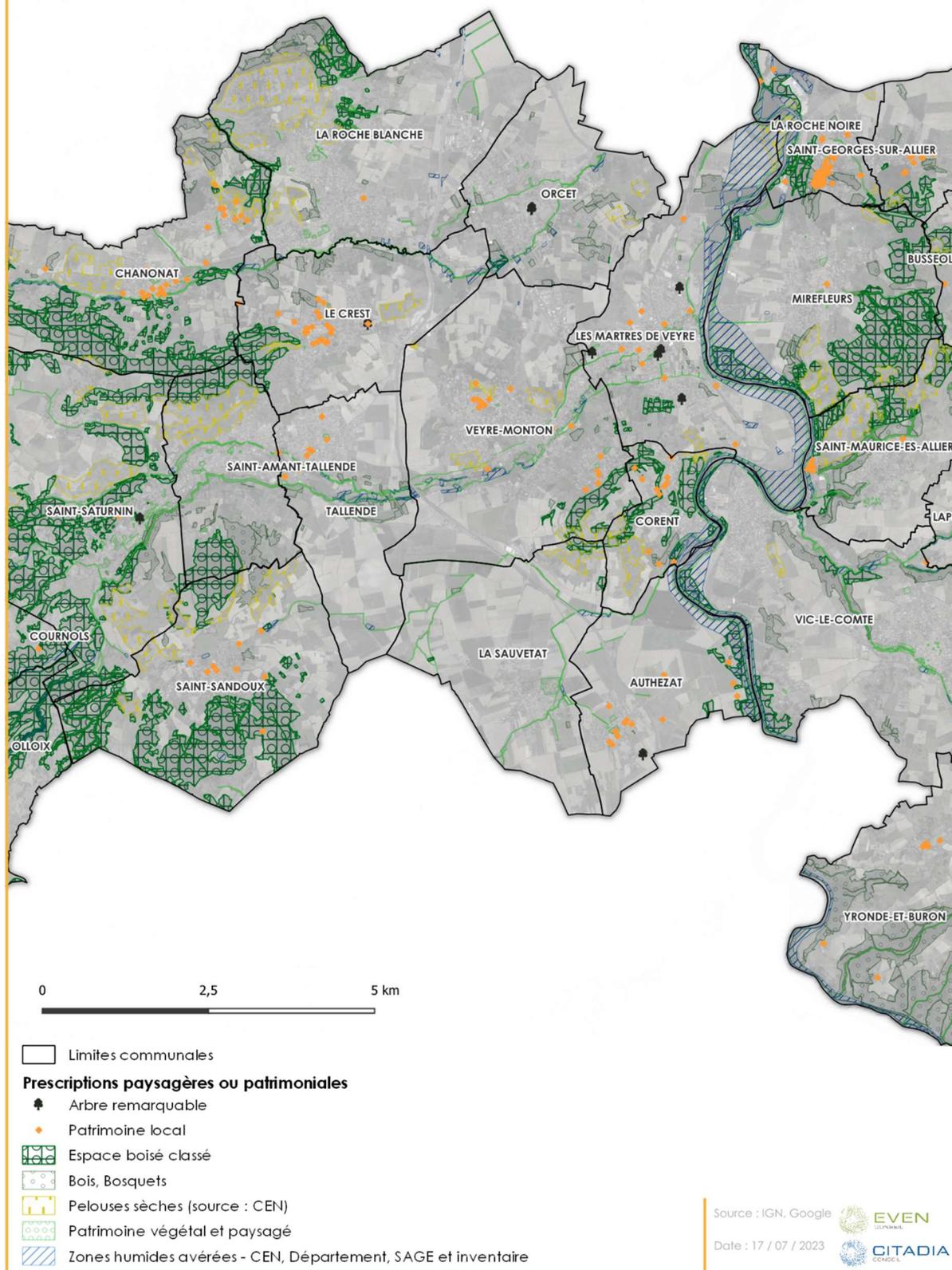
Cartographie des prescriptions graphiques relatives au paysage et au patrimoine bâti :

PLUi Mond'Arverne Communauté - Mesures envisagées en faveur du paysage et du patrimoine - secteur 1



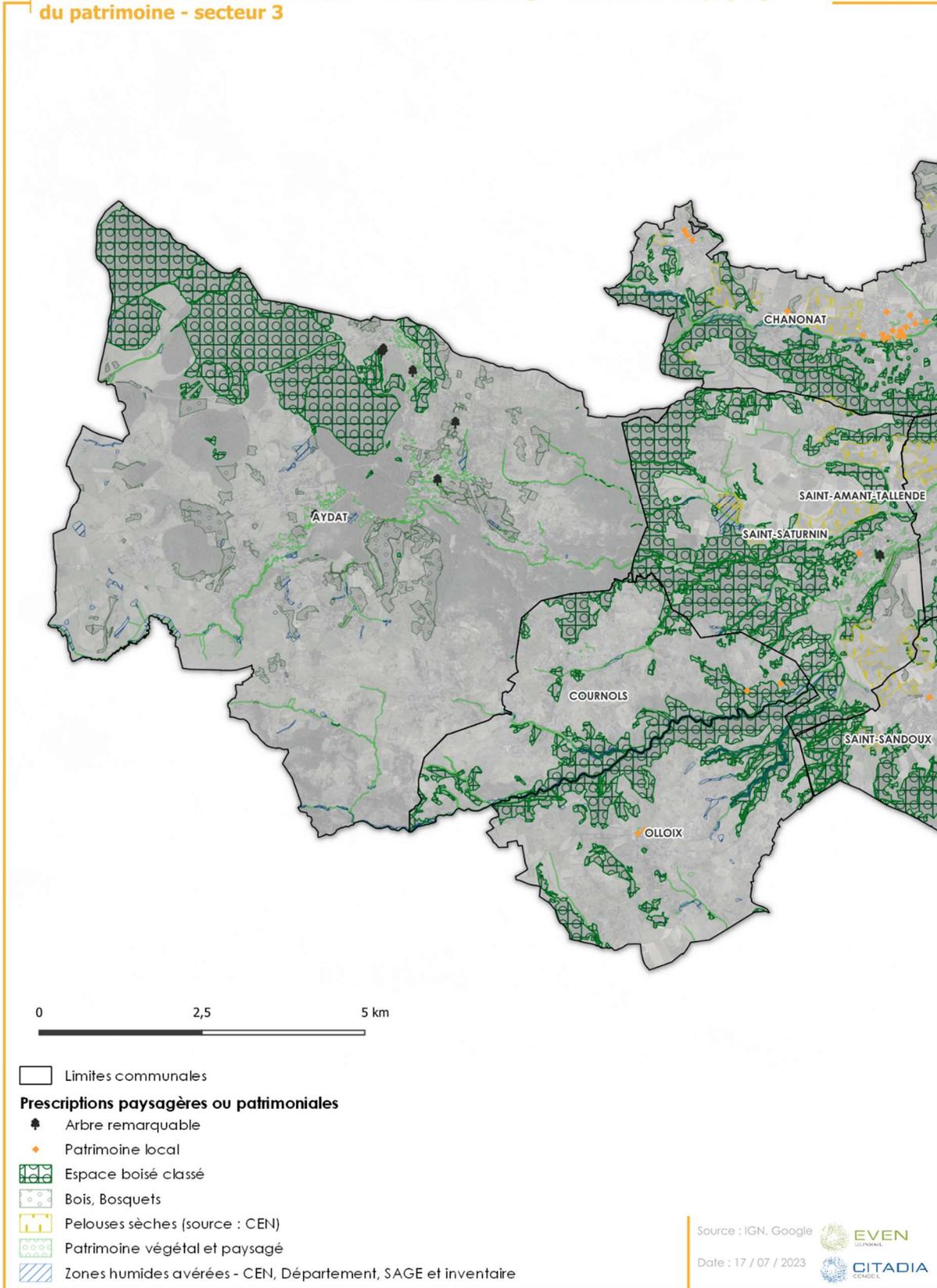
Cartographie des prescriptions paysagères et patrimoniales, secteur Est

PLUi Mond'Arverne Communauté - Mesures envisagées en faveur du paysage et du patrimoine - secteur 2



Cartographie des prescriptions paysagères et patrimoniales, secteur centre

PLUi Mond'Arverne Communauté - Mesures envisagées en faveur du paysage et du patrimoine - secteur 3



Cartographie des prescriptions paysagères et patrimoniales, secteur Ouest

Mesures d'évitement

Dans le cadre du PLUi, l'aménagement des zones à urbaniser dans la continuité directe des zones urbaines et, dans une moindre mesure, la densification, ont permis de préserver les principales perspectives paysagères et les caractéristiques paysagères des bourgs.

Par ailleurs des mesures de préservation spécifiques ont été mises en œuvre afin de maintenir les éléments participant au cadre paysager du territoire :

- Des bois et bosquets, des Espaces boisés classés ainsi que du patrimoine végétal et paysager et des vergers, constituant des espaces de respiration au cœur du tissu urbain, sont identifiés au plan de zonage au titre des articles L130-1 et L151-23 du Code de l'urbanisme. Ces espaces ont été recensés sur l'ensemble du territoire, couvrant une superficie totale de 6 800 ha.
- Des arbres isolés, des alignements d'arbres et des haies, qui jouent un rôle aussi bien dans la trame verte locale que dans l'insertion paysagère des silhouettes villageoises, sont préservés. En tout, 530 km de linéaires arborés et 16 arbres isolés sont préservés au titre d'arbres remarquables.
- Près de 20 cônes de vues sont identifiés sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de préserver les points de vue sur des éléments du patrimoine de la communauté de communes.
- Enfin, les éléments de patrimoine bâti (lavoirs, murets en pierre...) contribuant à la qualité paysagère des bourgs ou des villages sont protégés : 374 éléments patrimoniaux remarquables sont identifiés. A noter qu'aucun élément du patrimoine n'a été identifié sur la commune de Saint-Amant-Tallende, ainsi que sur La Sauvetat. Toutefois, pour cette dernière, un SPR s'applique, participant à la préservation du patrimoine architectural.

Enfin, le PLUi identifie, notamment sur la base de critères paysagers, près de 21 250 ha de zones agricoles et naturelles protégées afin de préserver les perceptions sur et vers les grands paysages.

Mesures de réduction

Pour les zones en densification à vocation résidentielle ou d'activités, ne faisant pas l'objet d'OAP, le règlement prévoit un ensemble de règles afin de préserver la qualité architecturale et paysagère globale des sites au sein desquels elles s'insèrent. Les règles relatives au respect de la topographie sont également favorables à la préservation des caractéristiques paysagères et à l'insertion du bâtiment dans la pente.

En outre, le règlement définit des zones en tenant compte des caractéristiques urbaines et architecturales qui constituent l'identité patrimoniale et paysagère des sites. Le PLUi associe des règles assurant l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu existant en tenant compte des bâtis voisins, ainsi que le maintien de l'homogénéité globale. On note ainsi :

- Les zones UC (330 ha environ) : secteurs urbains présentant des caractéristiques urbaines et architecturales de centralités ;
- Les zones UG, qui se distinguent en fonction de la mixité ou non des fonctions (UGm : 13 ha ; UGr : 650 ha) mais aussi par leurs densités décroissantes (indices 1 à 7).

INCIDENCES DU PLUI SUR LA RESSOURCE EN EAU

INCIDENCES POTENTIELLES

La mise en œuvre du PLUi est susceptible d'engendrer des impacts sur la ressource en eau de deux manières :

- De manière directe, en envisageant des zonages affectant directement un milieu aquatique, une zone humide ou un espace stratégique pour la ressource en eau.
- De manière indirecte, en lien avec les surfaces imperméabilisées prévisibles, les rejets d'eaux usées et les besoins en eau potable engendrés par l'accueil de nouveaux habitants et la création d'emplois.

Incidences sur les espaces stratégiques pour la ressource en eau

Tous les captages d'eau sur le territoire font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui définit des périmètres de protection des captages. Ces périmètres de protection (immédiats, rapprochés et éloignés) bénéficient en grande partie d'un zonage naturel ou agricole (1 750 ha soit 93 % des périmètres de protection) et sont identifiés dans les plans des servitudes d'utilité publique du PLUi.

Au sein des périmètres de protection, seuls sont autorisés les aménagements, constructions et travaux mentionnés dans les DUP. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif doit être étanche et réalisé de manière gravitaire.

Aucun potentiel foncier n'est identifié au sein d'un périmètre de protection immédiat de captage. En revanche, sont identifiés :

- 2,7 ha de potentiel constructible au sein du périmètre de protection rapproché du captage de Françon, Mège et Rouillas-Bas sur la commune d'Aydat (1,2 ha) et de Saint-Saturnin (1,5 ha), avec 1 ha en division parcellaire et 1,7 ha en extension du tissu bâti.
- Environ 13,5 ha de potentiel constructible au sein d'un périmètre de protection éloigné de captage avec :
 - o 12 ha pour le captage de Rouillas-Bas sur la commune d'Aydat
 - o 1,5 ha pour le captage de Françon-Mège sur la commune de Saint-Saturnin.
- Environ 11,5 ha de zones AU au sein d'un périmètre de protection éloigné de captage avec :
 - o 0,5 ha pour le captage de Rouillas-Bas sur la commune d'Aydat (zone 1AUG)
 - o 11 ha pour le captage de Rouillas-Bas sur la commune d'Aydat (zone 2AUa)

Toutes les pollutions dans ces secteurs urbanisables sont susceptibles d'affecter la ressource en eau potable. Cependant, les déclarations d'utilité publique (DUP) des captages en question encadrent strictement le développement au sein de ces périmètres. Les extensions doivent être fortement limitées et les nouvelles constructions sont interdites dans les périmètres rapprochés. Le règlement du PLUi rappelle, dans les dispositions générales, que les DUP s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

Incidences sur la gestion quantitative de la ressource en eau potable

L'accueil d'une population supplémentaire et de nouvelles activités engendrera de nouveaux besoins en eau potable. Pour l'habitat, sur la base des projections démographiques envisagées, les besoins en eau potable sont estimés à 310 000 m³ supplémentaires par an environ (moyenne de 95 m³/an/abonné et développement envisagé générant 3 295 abonnés supplémentaires). Ce calcul s'effectue sur la base de 1 logement supplémentaire engendrant un nouvel abonnement.

En 2017, la consommation en eau potable était d'environ 5 500 000 de m³ pour un volume produit de 8 500 000 m³, soit une capacité résiduelle d'environ 3 000 000 m³ par an. En 2019, la consommation en eau potable avait fortement diminué pour atteindre 4 000 000 m³, soit une capacité résiduelle de 4 500 000 m³. Le territoire dispose donc d'une capacité résiduelle suffisante pour répondre aux besoins en eau potable générés par le développement envisagé dans le cadre du PLUi.

A noter que cette analyse ne tient pas compte d'une éventuelle baisse de productivité des nappes exploitées pour l'alimentation en eau potable. Néanmoins, au regard des capacités résiduelles, la ressource devrait être suffisante y compris pour les communes situées en dehors du territoire.

Par ailleurs, la réalisation des nouveaux logements à proximité des réseaux existants permettra de limiter leur extension. Les aménagements futurs nécessiteront néanmoins quelques extensions ou renforcements de réseaux ponctuels.

L'imperméabilisation des sols

Le développement du territoire envisagé dans le cadre du PLUi va entraîner une imperméabilisation de nouvelles surfaces pouvant être estimée à environ 310 ha, soit 1% de la surface totale du territoire.

A l'échelle des bassins versants, la surface imperméabilisée est très faible. De plus à l'échelle locale, l'urbanisation se répartit de façon équilibrée et ne sera pas susceptible d'augmenter les débits de crue des cours d'eau.

Les besoins de traitement des eaux usées

Le développement résidentiel et économique envisagé dans le cadre du PLUi génèrera des effluents supplémentaires à traiter. En tout, 17 dispositifs de traitement des eaux usées permettent de traiter les effluents sur le territoire. Toutes les stations ne disposent pas de données quant aux charges entrantes. Toutefois, la seule station de traitement des eaux usées situées sur la commune des Martres-de-Veyre, d'une capacité nominale de 32 600 EH, traite environ 13 650 EH, présentant ainsi une capacité résiduelle de 18 950 EH. En considérant qu'un nouvel habitant représente 1 EH et que pour 1 ha d'activités économiques, cela génère un besoin de 2 EH, alors le développement envisagé génèrera environ 5 200 EH supplémentaires. La seule station des Martres-de-Veyre dispose ainsi d'une capacité suffisante pour assurer le traitement des effluents supplémentaires. Néanmoins, des disparités peuvent exister sur le territoire, notamment au droit des petites stations d'épuration. Dès lors, le développement est conditionné à la possibilité de traiter les effluents supplémentaires.

Le règlement du PLUi comporte de nombreuses règles encadrant la gestion de l'eau qui permettent d'assurer une réponse aux besoins futurs. Il impose ainsi que toute construction ou installation générant des eaux domestiques soit raccordée au réseau public de collecte lorsqu'il existe. Ainsi, il permet de garantir une couverture satisfaisante des besoins générés par l'arrivée de nouvelles populations et activités.

En sus, le règlement précise qu'en l'absence de réseau public d'assainissement, dans les secteurs identifiés aux annexes sanitaires du PLUi en assainissement non collectif, toute construction génératrice d'eaux usées ne pourra être admise que sous réserve des possibilités de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux recommandations techniques prescrites en application du zonage d'assainissement annexé au PLUi. Cette mesure est essentielle puisqu'elle permet de garantir un traitement efficace et performant des eaux usées sans rejet de polluants dans les milieux et participe donc à la préservation de la qualité écologique du territoire.

Finalement, ces différentes mesures permettent de garantir la prise en compte du développement futur dans les capacités de traitement des eaux usées.

MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA RESSOURCE EN EAU

Mesures d'évitement

Le règlement impose, aux nouvelles constructions et installations, le raccordement au réseau collectif d'assainissement lorsque cela est possible. En l'absence de réseau collectif public, le raccordement à un dispositif autonome conforme est obligatoire pour les nouvelles constructions et installations.

Par ailleurs, afin de limiter les pollutions des milieux récepteurs, les rejets issus des processus de fabrication subiront un prétraitement avant d'être dirigés au milieu naturel.

Mesures de réduction

Afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales et de favoriser l'infiltration dans le sol, le règlement du PLUi :

- Privilégie la gestion des eaux pluviales par infiltration à l'échelle de la parcelle.
- Encourage la récupération des eaux pluviales afin de les réutiliser pour l'arrosage des espaces verts ou pour un usage sanitaire. Aucun débit de fuite n'est fixé dans les dispositions générales du règlement du PLUi.
- Impose le maintien de surfaces minimales d'espaces verts, en fonction des zones du règlement graphique.

Zone	Coefficient d'espace vert correspondant
UA	Doit être au minimum de 20 % dans toutes les zones UA (hors secteur UAi).
UE	Ce coefficient n'est pas règlementé .
1AUA	Doit être au minimum de 20 % dans toutes les zones 1AUA (hors secteur 1AUAX).
1AUE	Ce coefficient n'est pas règlementé .
2AU	
UC	
UH	10% en UH ;
UG	70% en UGr7 ; 60% en UGr6 ; 50% en UGr3 et UGr5 30% en UGr2, UGm,
1AUG	30% en 1AUG

Par ailleurs, pour les différentes zones urbaines, les parcs de stationnement publics ou privés sont préférentiellement perméables. De plus, le risque de ruissellement est encadré dans les dispositions générales via des prescriptions graphiques. Le volume de ruissellement des eaux pluviales sera donc limité dans les zones qui sont identifiées comme particulièrement exposées au risque de ruissellement.

Ces mesures permettent de limiter les surfaces imperméables.

Vis-à-vis de l'assainissement collectif, pour les communes concernées par un dépassement des capacités de traitement des stations, aucune trame d'inconstructibilité n'est aujourd'hui mise en œuvre. Cette dernière permettrait pourtant de s'assurer de l'adéquation entre le développement envisagé et la capacité de traitement des effluents par les stations.

Aucun projet de désimperméabilisation ne peut être envisagé pour l'instant dans le cadre du projet de PLUi ; les réflexions à ce sujet étant relativement récentes.

INCIDENCES DU PLUI EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES

INCIDENCES POTENTIELLES EN MATIERE DE RISQUES

Prise en compte des risques d'inondation

Plusieurs plans de prévention des risques d'inondation sont identifiés sur le territoire et permettent d'encadrer le développement de l'urbanisation. Les champs d'expansion des crues de l'Allier, de son affluent l'Auzon et de la Veyre sont majoritairement préservés avec un zonage naturel adapté (environ 500 ha classés en N soit 65 % du PPRI), dans lequel toutes les nouvelles constructions sont interdites, ainsi que les extensions éventuelles.

PPRi existant	Communes concernées	Type de zone	
Le PPRNpi Val d'Allier Clermontois	Corent, Les Martres-de-Veyre, Vic-le-Comte	Zone rouge (R)	Zones d'aléa fort
		Zone orange (O)	Zones d'aléa moyen ou faible
Le PPRI – Veyre	Aydat, Les Martres-de-Veyre, Tallende, Veyre-Monton	Zone rouge (R)	Zones d'aléa fort
		Zone orange (O)	Zones d'aléa moyen ou faible
Le PPRI – Auzon	La Roche-Blanche, Orcet	Zone rouge foncé (ZRF)	Zone d'aléa fort
		Zone bleu (ZB)	Zone d'aléa moyen
		Zone rouge clair (ZRC)	Zone d'aléa fort ou moyen

Près de 990 m² de zones à urbaniser s'inscrivent au sein de l'enveloppe de PPRi, donc 190 m² sur la commune de

La Roche Blanche, concernant une zone 1AUG. Néanmoins, tous les secteurs concernés par un PPRi présentent une superficie suffisante pour construire en dehors des zones concernées par les PPRi.

Environ 6000m² de potentiel foncier en densification s'inscrivent dans un PPRi et sont également identifiés au sein du PLUi. Sur les 18 parcelles concernées, 4 sont couvertes à plus de 75% par le PPRi, limitant de fait leur constructibilité : 2 à Orcet (potentiel constructible de 2 900 m² en tout) et 2 sur les Martres-de-Veyre (1 180 m² de potentiel constructible au total). Les autres parcelles disposent d'une superficie suffisante pour construire en dehors des zones concernées par les PPRi.

Par ailleurs, l'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces aura pour conséquence une augmentation des volumes d'eaux de ruissellement pouvant accroître ponctuellement les risques d'inondation. Néanmoins, à l'échelle du territoire, la superficie potentielle de zones imperméabilisées est limitée. Ainsi les débits de rejets des eaux pluviales seront également limités.

Le PLUi n'augmentera pas l'exposition de la population au risque d'inondation dès lors que l'urbanisation est également encadrée par les PPRi.

Prise en compte des mouvements de terrain localisés

Le PLUi a pris en compte les informations disponibles sur les mouvements de terrain localisés présents sur le territoire. Ainsi, une seule nouvelle zone à urbaniser (1AUAx) est localisée dans un rayon de 50m autour d'un mouvement de terrain localisé : une coulée de boue. Il s'agit de l'OAP Cheir'activités 2 à Tallende. La zone concernée se situe en limite de parcelle. En outre, des ouvrages sont prévus au sein de la future zone d'activités pour prévenir tout risque éventuel. Il est également important de noter que 15 parcelles identifiées comme ayant un potentiel foncier sont affectées par ces mouvements de terrain, représentant une superficie totale de 1,1 ha.

Prise en compte des mouvements de terrain au regard de l'étude ZERMOS

Une étude spécifique a été mise en œuvre en 1977 conduisant à l'identification de Zones Exposées à des Risques liés aux Mouvements du Sol et du Sous-sol (étude dite ZERMOS). Cette dernière a été reprise dans le cadre du SCoT du Grand Clermont.

Seule une zone à urbaniser, située à Saint-Saturnin, est concernée par une présomption d'instabilité moyenne à élevée, sur environ 500 m² au sud-est du site, soit 3% de la superficie totale de la zone à urbaniser. De plus, 13 autres secteurs à urbaniser (représentant une surface totale d'environ 17ha) sont concernés par une présomption d'instabilité faible ou mal connue. Pour toutes ces zones à urbaniser, la collectivité s'est engagée à réaliser des études visant à préciser les risques de mouvements de terrain présents et ainsi à mettre en œuvre des prescriptions spécifiques pour ne pas augmenter le nombre de personnes ou de biens exposés.

Par ailleurs, le potentiel foncier en densification est également affecté par ces risques : 3 parcelles s'inscrivent dans une présomption d'instabilité élevée, représentant une superficie totale de 8 000m², 10 parcelles s'inscrivent dans une présomption d'instabilité moyenne à élevée, soit 16 400 m² et enfin 226 parcelles s'inscrivent dans une présomption d'instabilité faible ou mal connue, soit 34 ha. Ce potentiel de densification représente donc près de 239 logements supplémentaires, soit environ 550 habitants supplémentaires potentiellement exposés à un risque de mouvement de terrain.

Prise en compte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles

Le territoire de Mond'Arverne Communauté est fortement soumis à l'aléa retrait gonflement des argiles puisque plus de 65% de son territoire est concerné par cet aléa, dont près de 40% du territoire en aléa fort. Le PLUi prend en compte, dans la mesure du possible, l'exposition à l'aléa retrait-gonflement des argiles. En tout, près de 240 ha sont concernés, dont :

- 160 ha en aléa fort, soit 50 % du potentiel de développement envisagé.
- 60 ha en aléa moyen, soit 20 % du potentiel de développement envisagé.
- 20 ha en aléa faible, soit 5 % du potentiel de développement envisagé.

A noter que la quasi-totalité des secteurs à urbaniser sont concernés par cet aléa, dont 27 par un aléa fort (35 ha) et 10 par un aléa moyen (30 ha).

Prise en compte du risque incendie- feux de forêt

Aujourd'hui, le risque de feux de forêt sur le territoire reste encore méconnu. Près de 770 ha de zones à vocation résidentielle déjà construite se situent à moins de 30m d'un boisement. Dans le cadre du PLUi, le développement envisagé conduit à rapprocher à moins de 30 m environ 200 ha de zones à vocation résidentielle, représentant près de 400 logements, soit 920 habitants supplémentaires.

Prise en compte des risques technologiques liés aux activités

7 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation, se trouvent sur le territoire, dont une grande majorité sont des exploitations agricoles, et aucune ne fait l'objet d'un classement SEVESO.

Environ 7 700 m² de potentiel foncier à destination de l'habitat sont localisés à moins de 150m d'un de ces sites :

- 5700 m² proches du site BEAL SARL sur la commune des Martres-de- Veyre
- 2000 m² proches du site de CHOUVY ALIMENTS sur la commune de Vic-le- Comte

Ces parcelles concernées par le risque représentent un total de 7 700 m², soit environ 15 logements⁴ et 35 nouveaux habitants⁵.

- De plus l'OAP les Loubrettes aux Martres de Veyre est elle aussi dans le périmètre du site BEAL SARL pour 2 800m² de sa surface. Toutefois aucun logement ne sera touché puisque l'espace est dédié à un espace vert et à la construction d'une voie de desserte.

Aucune nouvelle zone d'activité ne sera développée dans le cadre du PLUi. Seule une extension est envisagée sur Tallende (Cheir'Activités 2).

Prise en compte des risques technologiques liés aux transports de matière dangereuse

Le territoire est concerné par plusieurs canalisations de transports de matières dangereuses. Celles-ci bordent l'autoroute qui traverse le territoire et qui constitue également une infrastructure de transports de matières dangereuses.

Les surfaces potentiellement constructibles pour l'habitat, en densification et extension, situées à moins de 150 m de ces principales infrastructures, représentent environ 44 ha, soit un potentiel d'un peu plus de 900 logements environ. Cette densification pourrait ainsi augmenter le nombre de personnes exposées aux risques liés à la circulation de poids lourds et des canalisations **d'environ 2070 habitants supplémentaires**.

INCIDENCES POTENTIELLE DU PLUi SUR L'AMBIANCE SONORE ET LA QUALITE DE L'AIR

Estimation de l'augmentation du trafic routier

L'arrivée de nouveaux résidents et le développement économique prévu entraîneront une augmentation du trafic routier, estimée à environ 7 650 véhicules par jour (hors poids lourds). Cette augmentation se répartira sur l'ensemble du réseau routier, en particulier sur l'autoroute A75 et les RD2089, RD978, RD979 et RD52, qui sont les principales voies permettant d'accéder aux pôles d'emploi, de commerce et de services, ainsi qu'au territoire dans son ensemble.

Incidences potentielles sur l'ambiance acoustique

Le classement sonore des infrastructures constitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la division du réseau en tronçons, à chacun desquels est attribuée une catégorie sonore. De plus, des secteurs qualifiés de "zones affectées par le bruit" sont délimités, où les futurs bâtiments sensibles au bruit devront être dotés d'une isolation acoustique renforcée. Le PLUi rappelle dans le règlement, au sein des dispositions générales, les lois s'appliquant quant à l'isolation acoustique le long des voies bruyantes.

⁴ Nombre de logements attendu dans ces 2 communes : 20 logements/ha

⁵ Taille des ménages sur le territoire : 2,3 en 2020

L'ambiance sonore globale restera relativement apaisée sauf pour les communes dont le tissu urbain est traversé par une des RD identifiées au titre du classement sonore des voies ou qui sont proches de l'autoroute A75, axes dont le trafic devrait augmenter en raison du développement démographique des territoires voisins et engendrer des nuisances sonores supplémentaires.

Au regard de l'absence d'une offre alternative à la voiture individuelle concurrentielle, le développement envisagé sur le territoire induira nécessairement une augmentation du trafic routier et par conséquent des nuisances sonores au droit des secteurs urbanisés traversés par des axes plus ou moins importants.

En considérant le périmètre affecté par le bruit lié au classement sonore des voies de part et d'autre de l'axe des infrastructures (afin de prendre également en compte l'accroissement des nuisances liées au développement sur les axes peu fréquentés actuellement), ce sont environ 30 ha de potentiel foncier à destination de l'habitat qui seront potentiellement affectés par le bruit. Cela représente près de 490 logements soit 1100 habitants supplémentaires.

Ces secteurs exposés aux nuisances acoustiques sont principalement localisés sur la commune de la Roche-Blanche, en lien avec l'A75 et la D978 (environ 14 ha et 4 ha de potentiel foncier dédié à l'habitat impacté par le bruit). D'autres communes sont également impactées avec la D225 (environ 16 000 m² aux Martres-de-Veyre et environ 39 000 m² à Vic-le-Comte).

Toutefois, le nombre de personnes affectées par une augmentation des nuisances acoustiques pourrait être plus important si l'on considère la perception du bruit, différente des nuisances acoustiques car ne dépendant pas d'une mesure effective de bruit mais plutôt d'une appréciation du bruit. Par exemple, dans un milieu à l'ambiance apaisée, l'augmentation de trafic peut être perçue comme une nuisance acoustique alors que les seuils de bruit ne sont pas dépassés.

Pour les villages traversés par de petites routes départementales qui permettent de rejoindre les principales RD ou l'autoroute, le développement de leur commune génèrera une hausse de trafic qui pourrait être perçue comme impactant l'ambiance sonore globale du village. Cela pourrait être le cas pour des communes comme Aydat (environ + 60 véhicules par jour), Chanonat (environ + 40 véhicules par jour), La Roche-Blanche (environ + 160 véhicules par jour), Les Martres-de-Veyre (environ + 750 véhicules par jour), Orcet (environ + 70 véhicules par jour), Veyre-Monton (environ + 170 véhicules par jour), Vic-Le-Comte (+ 400 véhicules par jour).

Bien que l'offre de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle soit limitée, les 2 gares et les 6 lignes de bus départementales «Transdôme» permettront d'absorber une petite partie des déplacements liés à la mise en œuvre du PLUi.

Le potentiel de développement des mobilités alternatives est faible, peu concurrentiel avec la voiture individuelle. De plus, 49 emplacements réservés sont destinés au développement des mobilités douces : création de voies douces, aménagements cyclables, élargissement de voiries pour cheminements doux.

D'autres aménagements sont prévus dans le cadre du PLUi afin d'améliorer ponctuellement les conditions de circulation, d'accès (notamment aux zones d'activités économiques) ou encore de stationnement au sein des bourgs.

Incidences potentielles sur la qualité de l'air

L'augmentation du trafic attendu sur le territoire se traduira également par une augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

Cette dégradation de la qualité de l'air se concentrera aux abords des axes qui supportent le plus de trafic, c'est-à-dire l'autoroute A75 (bien que l'augmentation ne soit que très faible au regard des trafics déjà supportés par cet axe) et surtout les D225, D979, D2089, D52 et D978.

Environ 45 ha de potentiel foncier sont situés à moins de 150 m de l'un de ces axes structurants (A75, D225, D979, D2089, D52 et D978). La pollution émise par le trafic est plus forte au niveau de l'axe et décroît avec l'éloignement de la voirie. Toutefois, malgré des hausses de trafic importantes, tout particulièrement pour les routes départementales, le niveau de trafic restera relativement modéré, en deçà de 10 000 véhicules par jour, à l'exception de l'autoroute A75, qui supporte déjà un trafic supérieur, et ne contribuera pas à dégrader de manière significative la qualité de l'air aux abords des principaux axes du territoire.

L'offre en transport en commun est limitée et par conséquent les possibilités de report modal également.

Néanmoins, environ 2 ha de potentiel foncier sont localisés dans un périmètre de 500 m autour des gares ferroviaires de Vic-le-Comte et des Martres-de-Veyre. Ces logements supplémentaires pourront bénéficier d'une offre alternative à la voiture individuelle. Malgré un cadencement en direction de Clermont pouvant concurrencer la voiture, l'utilisation de cette offre alternative reste aujourd'hui modérée. Elle pourrait néanmoins se développer dans les prochaines années, tout particulièrement pour les trajets domicile-travail.

En revanche, le développement du covoiturage, en particulier aux abords de l'autoroute A75 et des routes départementales, pourra contribuer à une baisse de l'usage de la voiture individuelle et par conséquent son corollaire sur les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, le recours au covoiturage reste faible sur le territoire et l'attente des habitants vis-à-vis de ce mode de déplacement est marginale.

INCIDENCES DU PLUI SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

INCIDENCES POTENTIELLES

Consommations énergétiques liées au bâti

Les exigences en termes de réglementation thermique pour les 2540 logements neufs seront favorables à une limitation des consommations énergétiques. Les nouveaux logements représenteront 11 % du parc de logements à l'horizon du PLUi.

En outre, la réhabilitation de 220 logements à l'échelle de l'intercommunalité, participera également à la limitation des consommations énergétiques par une amélioration de l'isolation et une optimisation des installations de chauffage, bien que les logements rénovés ne représentent que 1 % du parc de logements actuels.

La mise en œuvre du PLUi va dans le sens d'une meilleure maîtrise des consommations énergétiques, tout particulièrement dans le domaine résidentiel. En effet, le PLUi permettra :

- De développer des formes urbaines plus denses que celles observées actuellement, très souvent moins énergivores, tout particulièrement dans les polarités (entre 15 et 20 logements par hectare, suivant le niveau de polarité) mais aussi dans les communes rurales (15 logements par hectare) et de rappeler la réglementation thermique en vigueur, réduisant les déperditions énergétiques liées au chauffage des constructions.
- De réduire la consommation d'espace pour la construction de nouveaux logements par rapport au scénario de poursuite de tendances, avec une meilleure efficacité foncière (augmentation de la densité de logements).

Consommations énergétiques liées au transport

Le renforcement du développement des pôles de vie et de proximité, bien desservis par les routes et bien équipés par rapport aux communes rurales, est favorable à une limitation des déplacements et des consommations énergétiques associées. En outre, ce renforcement est important puisqu'à l'échéance du PLUi, les pôles concentrent 80% du développement envisagé. Ils concentreront 78 % de la population contre 76 % actuellement. De plus, les pôles de vie et de proximité rassemblent 85 % du potentiel foncier à destination de l'habitat comme de l'activité.

En outre, le potentiel de développement des mobilités alternatives est faible puisque le covoiturage ne représente actuellement pas un réel besoin de la part des habitants et moins de 40 emplacements réservés sont dédiés aux mobilités douces.

De plus, le développement résidentiel et économique envisagé va générer une augmentation des déplacements et par conséquent du trafic routier et des besoins en énergies associés. L'amélioration des performances du parc automobile et le déploiement de véhicules électriques participeront à limiter les consommations énergétiques fossiles sur le territoire, mais de manière modérée.

Production d'énergies renouvelables

Le PLUi identifie environ 4 ha de zones Apv, permettant d'accueillir des centrales photovoltaïques au sol, réparties sur les communes de Saint-Amant-Tallende, Vic-le-Comte et les Martres-de-Veyre. Cette future production viendra compléter les 2,35 MW produits actuellement sur le territoire. Néanmoins, aucune étude d'impact environnementale n'a été menée à ce jour sur ces futurs projets, permettant d'en évaluer les incidences. Ce classement ne vaut donc pas autorisation. Des études spécifiques devront être menées dans le cadre des autorisations environnementales obligatoires.

En outre, l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables est autorisée et encadrée en toiture et au sol dans toutes les zones du PLUi, bien que dans les secteurs concernés par les périmètres des monuments historiques, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France soit nécessaire.

La mise en place de ces zones spécifiques dédiées aux installations solaires au sol répond à l'enjeu de développer davantage la production d'énergies renouvelables sur le territoire, concourant ainsi à la trajectoire nationale visant une autonomie énergétique d'ici 2050.

MESURES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le déploiement de projets photovoltaïques permettra de réduire les consommations d'énergie fossiles au profit d'une énergie locale.

De plus, le PLUi autorise l'isolation des bâtiments par l'extérieur, sous condition de ne pas altérer l'homogénéité architecturale et de ne pas nuire aux conditions de circulation sur la voirie. Ce dispositif permettra de réduire les consommations énergétiques des logements anciens.

INCIDENCES DU PLUI SUR L'EXPLOITATION DES SOLS ET DES SOUS-SOLS

Le règlement graphique du PLUi identifie un secteur spécifique dédié à l'extraction ou au stockage des matériaux avec un zonage Nc. Un seul site est identifié, couvrant une superficie de 2,3 ha, sur la commune de La Roche-Noire.

Au sein de cette zone, seules l'extraction et le stockage de matériaux, de minerais et de sable, ainsi que les installations liées et nécessaires, sont autorisés, à condition que des mesures de renaturation, de réhabilitation et de mise en sécurité du site soient prises lors de la cessation de l'exploitation. De plus, les excavations et les remblais doivent être strictement liés et nécessaires à la réalisation des constructions autorisées dans la zone. Ils ne doivent pas compromettre la stabilité des sols ni perturber le drainage naturel des eaux ni leur infiltration dans les sols.

La production de 2 500 logements supplémentaires et l'aménagement de 12 ha de zones d'activité nécessiteront un apport de matériaux que les carrières du territoire pourront ne pas être en mesure de couvrir. Des approvisionnements extérieurs seront donc nécessaires.

En dehors de cette zone Nc, les zones urbaines, agricoles et naturelles interdisent les carrières.

INCIDENCES DU PLUI SUR LA GESTION DES DECHETS

INCIDENCES POTENTIELLES

L'accueil d'une nouvelle population et de nouvelles activités va induire un accroissement de la quantité des déchets (ordures ménagères, tri sélectif et déchets gérés en déchèterie) équivalant à environ 485 tonnes par an à l'horizon du PLUi, avec un ratio de 580 kg/hab./an, en 2019.

La production de déchets des habitants du territoire serait alors, à l'échéance du PLUi, d'environ 3 700 tonnes de déchets (ordures ménagères, tri sélectif et déchèteries) par an.

En ce qui concerne l'évolution du parc de déchèteries, l'ouverture du pôle de valorisation de Lezoux, dont dépend une partie du territoire, en avril 2021 permet de mettre l'accent sur le réemploi et le recyclage afin de réduire la quantité de déchets non recyclables.

Par ailleurs, conformément à la législation, tous les particuliers disposeront d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets à partir du 1er janvier 2024. Étant donné que les biodéchets représentent en moyenne un tiers du contenu des poubelles résiduelles des Français (source : ADEME), le poids moyen des déchets ménagers collectés devrait diminuer dans les années à venir. La gestion de ces déchets fermentescibles constitue donc un enjeu qu'il convient d'anticiper afin de mettre en place les infrastructures et les systèmes appropriés pour leur traitement adéquat.

MESURES EN FAVEUR DE LA GESTION DES DECHETS

Le règlement du PLUi précise que pour toutes les nouvelles opérations d'ensemble, les aménagements nécessaires à la collecte des déchets ménagers devront être examinés avec le service gestionnaire de la collecte. De plus, dans les secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation, les principes d'implantation des voiries permettent l'accès des engins de collecte. En cas d'impossibilité technique, des points d'apports sont prévus de manière à assurer la collecte des déchets.

Enfin, à noter le projet de recyclerie attenant à la déchèterie sur la commune de Veyre-Monton, classé en zone UE dans le projet de PLUi.

5. Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUi sur les sites Natura 2000

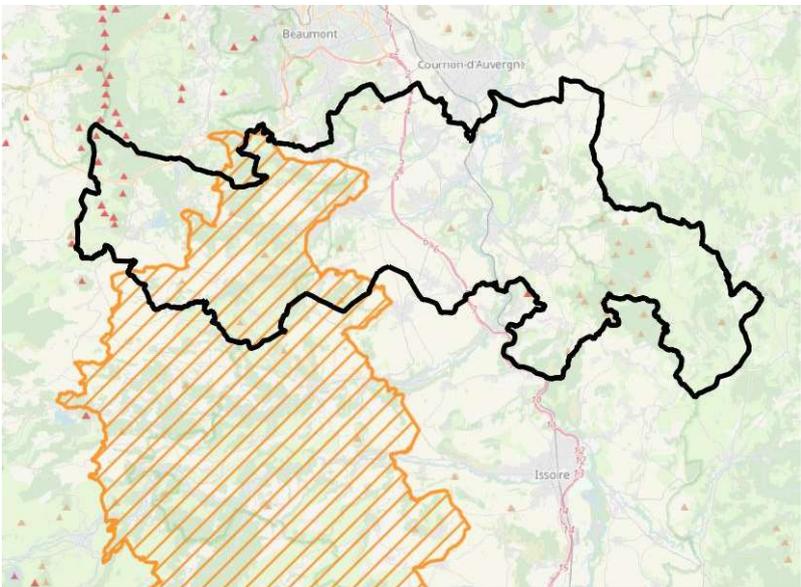
SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de Mond'Arverne abrite 5 sites inscrits au sein du réseau Natura 2000 :

- Pays des Couzes (zone de protection spéciale) – Directive Oiseaux - FR8312011
- Chaîne des Puys (zone spéciale de conservation) – Directive Habitats - FR8301052
- Vallées et côteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes (zone spéciale de conservation) - Directive Habitats - FR8301035
- Val d'Allier – Alagnon (zone spéciale de conservation) - Directive Habitats - FR8301038
- Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain (zone spéciale de conservation) - Directive Habitats - FR8301049

PAYS DES COUZES – FR8312011

Généralités

Localisation	
Code du site	FR8312011
Type	Zone de Protection Spéciale
Superficie	51 756 ha dont 6 680 ha sur le territoire
Commune(s) du PLUi concernées	Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, Saint-Sandoux

Présentation du site

Le site joue un rôle dans la préservation des rapaces forestiers et rupestres. On y trouve notamment le Faucon pèlerin, le Hibou grand-Duc, l'Aigle botté, le Circaète Jean-Le-Blanc, la Bondrée apivore, le Milan noir, le Milan royal, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et le Bruant ortolan. En outre, d'autres oiseaux de la Directive fréquentent les milieux forestiers, tels que le Pic noir et le rare Pic cendré. L'Engoulevent d'Europe se trouve dans les zones buissonnantes et arbustives, tout comme l'Alouette lulu et la Pie grièche écorcheur, qui sont également présents dans les secteurs cultivés.

Le site constitue également une importante voie de migration en Auvergne pour les rapaces, les cigognes, les pigeons et les passereaux.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	61%
Autres terres arables	10%
Forêts caducifoliées	8%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5%
Forêts mixtes	4%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Forêts de résineux	1%

Menaces et enjeux de préservation

Le site est confronté à plusieurs menaces et enjeux de préservation, notamment face au tourisme et sports de nature, qui peuvent avoir un impact négatif sur les oiseaux rupestres en particulier. Par ailleurs la modification des activités et pratiques agricoles et l'abandon ponctuel du pâturage peuvent représenter un défi pour la préservation. Enfin, l'installation d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques peut également constituer une menace pour l'équilibre écologique du site.

Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre

Près de 95% du site est relativement bien préservé, avec un zonage naturel ou agricole. Toutefois, le projet de PLUi est susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 :

- Des effets d'emprise, avec un potentiel foncier identifié d'environ 30 ha (moins de 0,5% du site, pour la partie située sur le territoire de Mond'Arverne Communauté) :
 - o Près de 14 ha dédiés à l'habitat, soit environ 200 logements sur 8 communes. Ces zones constructibles s'inscrivent pour partie dans le tissu urbanisé, à l'exception d'environ 3,8 ha de zone AU à Chanonat, Cournols, Le Crest, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux. Cette urbanisation ne concernera pas des milieux présentant de forts enjeux environnementaux.
 - o Les 16 ha restants sont dédiés à 2 UTN à Aydat et à Saint-Saturnin.
- De plus, 28 emplacements réservés sont identifiés au sein du site représentant 5ha.
- Des incidences indirectes avec une pollution potentielle des milieux aquatiques et humides, qui constituent l'intérêt naturel remarquable de ce site Natura 2000, par le biais du ruissellement d'eaux pluviales chargées en pollutions. Toutefois, la mise en place d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle et l'absence de potentiel foncier à vocation économique devrait limiter fortement ce risque.

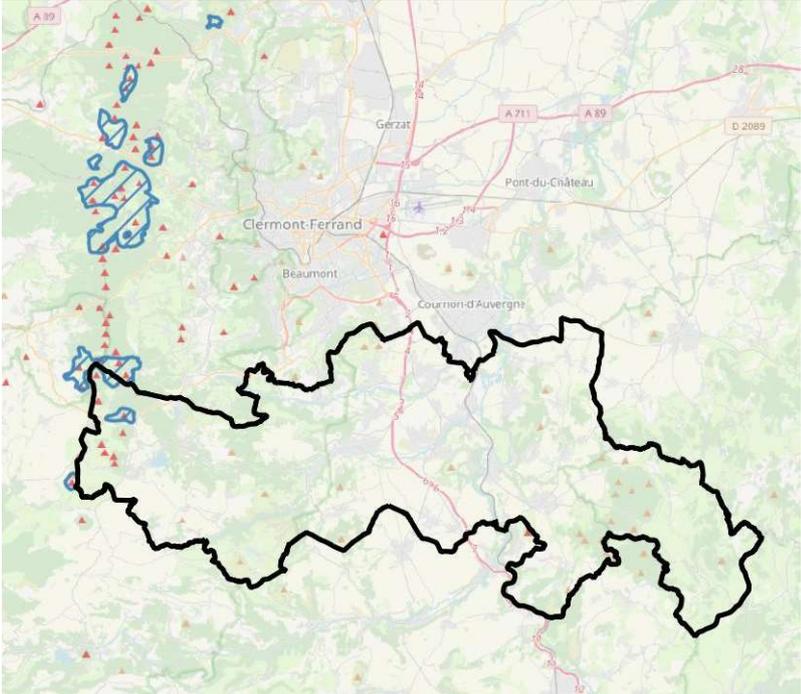
L'artificialisation de ces espaces au sein du site ne remettra pas en cause le bon déroulement du cycle biologique des espèces faunistiques exploitant potentiellement ces habitats.

La préservation du réseau de haies, des ripisylves, des bosquets, de vergers, de parcs et de jardins, ainsi que des milieux humides et des pelouses sèches, participera au maintien de la diversité écologique du territoire ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques liées aux espèces présentes au sein du site Natura 2000, et pouvant également exploiter d'autres habitats favorables sur le territoire.

Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.

CHAINE DES PUYs - FR8301052

Généralités

Localisation	
Code du site	FR8301052
Type	Zone spéciale de conservation
Superficie	2 037 ha dont 123ha sur le territoire
Commune(s) du PLUi concernées	Aydat

Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	71%
Pelouses sèches, Steppes	21%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

La désignation du site Natura 2000 de la Chaîne des Puys vise prioritairement les **pelouses** et **landes d'altitudes** réparties sur les flancs et sommets des volcans et entretenues par l'activité pastorale ancestrale, essentiellement ovine. Elle est également due à une végétation particulière et clairsemée, emblématique du territoire et qui se développe sur les éboulis et scories volcaniques. Ainsi la Chaîne des Puys riche de ses **90 édifices volcaniques** possède 12 habitats (milieux naturels) d'intérêt européen (sur 35 habitats inventoriés) qui coexistent en mosaïques sur 2041 ha éclatés en 9 entités sur 8 communes.

Majoritairement forestier (71,29% de la surface), le site présente une grande diversité des situations écologiques, créant les conditions favorables à l'accueil d'une grande richesse en **chauves-souris** (8 espèces d'intérêt communautaire). Cette diversité est confortée par la présence des grottes de Volvic qui constituent l'un des gîtes auvergnats les plus importants pour la reproduction et l'hibernation de ces petits mammifères (tous protégés nationalement). La Chaîne des Puys s'avère donc avoir une forte importance pour les populations de certaines espèces.

Menaces et enjeux de préservation

La Chaîne des Puys fait l'objet de nombreux zonages et démarches : site classé avec une protection réglementaire notamment sur la gestion forestière, Opération Grand Site (OGS) Puy de Dôme, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) Narse d'Espinasse, ZNIEFF type 1 et 2, 4 Chartes Forestière de Territoire, le SCOT du Grand Clermont, l'Impluvium des Eaux de Volvic (CEPIV) et la tête de bassin versant de la vallée de la Veyre (Contrat de rivière), PNR Volcans d'Auvergne et classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Les milieux ouverts et semi-ouverts jouent un rôle dans la mise en valeur paysagère de la Chaîne des Puys et en représentent le patrimoine naturel emblématique. Or, ces milieux ouverts et semi-ouverts sont hérités des traditions de parcours pastoraux extensifs, et sont donc dépendants de leur évolution.
- Pour les milieux forestiers, l'enjeu est de favoriser des pratiques qui renforcent la diversité spécifique (préserver des bois sénescents, augmenter les forêts composées de feuillus et mixtes, etc. dans le cadre de contrats Natura 2000 et d'amélioration de la connaissance).

De plus, cet ensemble volcanique, symbole de l'Auvergne, est un site touristique fréquenté, ce qui impacte la richesse paysagère, géologique et biologique. Des conflits d'usage peuvent émerger entre l'usage touristique et le pastoralisme qui s'y exerce historiquement. L'objectif est donc de mieux maîtriser la fréquentation touristique et d'améliorer la sensibilisation du public, par l'entretien et la restauration des chemins dégradés, de la signalétique, des ouvrages de franchissements, etc.

Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre

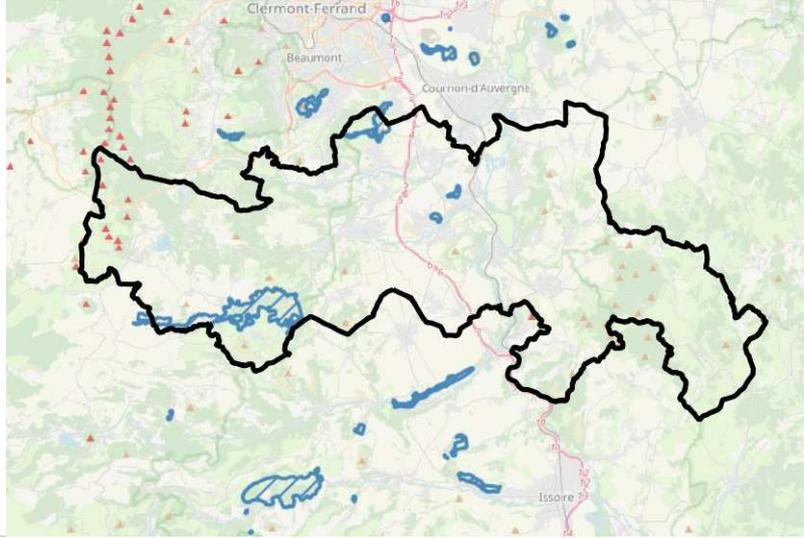
Tout le site apparaît comme étant bien préservé, avec un zonage naturel ou agricole. Le potentiel foncier n'a pas d'emprise sur le site Natura 2000. Ainsi aucun effet d'emprise n'est identifié au sein de ce site Natura 2000 sur les différentes communes incluses dans son périmètre.

Par ailleurs, les prescriptions graphiques inscrites dans le règlement participent à la préservation du réseau de haies, des ripisylves, des bosquets, de vergers, de parcs et de jardins, ainsi que des milieux humides et des pelouses sèches et ainsi au maintien des fonctionnalités écologiques liées aux espèces présentes au sein de ce site Natura 2000 et pouvant également exploiter d'autres habitats favorables sur le territoire.

Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les habitats ayant permis la désignation du site Natura 2000.

VALLÉES ET COTEAUX XERTHERMIQUES DES COUZES ET LIMAGNES - FR8301035

Généralités

Localisation	
Code du site	FR8301035
Type	Zone spéciale de conservation
Superficie	2 311 ha dont 731 ha sur le territoire
Commune(s) du PLUi concernées	Aydat, Cournols, Olloix, Martres-De-Veyre, La Roche-Blanche, Veyre-Monton

Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Pelouses sèches, Steppes	32%
Forêts caducifoliées	24%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	22%
Prairies améliorées	10%
Forêts de résineux	8%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%

Le territoire présente une très grande diversité de pelouses sèches et de milieux rocheux, offrant des habitats uniques et précieux. De plus, on y trouve la présence de prés salés continentaux, des habitats extrêmement rares en France, ajoutant une valeur exceptionnelle à la région. Les gorges encaissées humides sont également présentes, ajoutant une dimension supplémentaire à la diversité des habitats. Cette richesse et cette diversité des habitats sont d'une importance capitale, car elles permettent de concentrer géographiquement une grande variété d'habitats. Il est essentiel de préserver ces habitats et de maintenir leur connectivité au sein d'une unité cohérente afin de garantir la conservation de la biodiversité et de favoriser l'équilibre écologique de la région.

Menaces et enjeux de préservation

Les menaces et les enjeux de préservation sont les suivants :

- La vulnérabilité des zones salées reste élevée malgré leur faible superficie.
- Les coteaux secs font face à une problématique agricole, avec des choix entre abandon, intensification, sous-pâturage ou plantation.
- La proximité des zones urbaines constitue également un enjeu majeur.

Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre

Près de 99% du site est relativement bien préservé, avec un zonage naturel ou agricole. Le projet de PLUi aura des incidences limitées sur le site Natura 2000 :

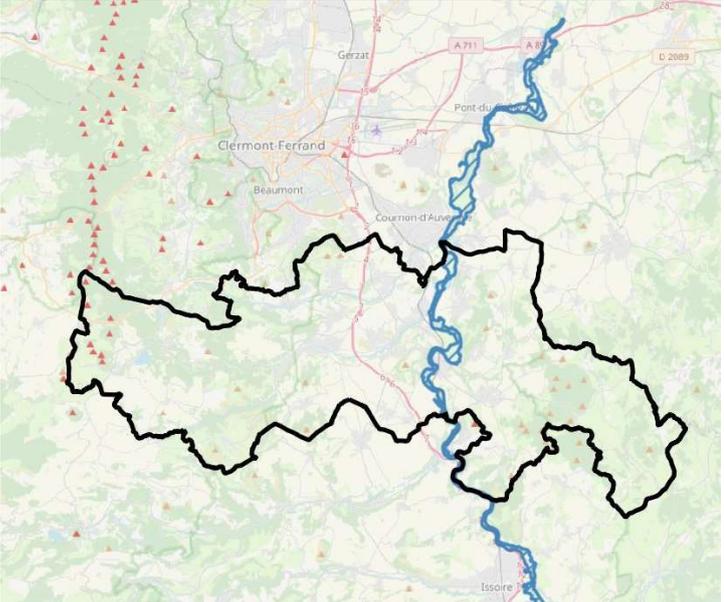
- 0,1ha est identifié en zone urbaine. Toutefois, il n'existe pas de zones identifiées comme du potentiel foncier. Ce périmètre est donc déjà urbanisé.
- 1 emplacement réservé, d'une superficie de 40 m², est identifié à Cournols pour l'aménagement d'un espace dédié à la pratique de l'escalade. Cet emplacement réservé n'est pas susceptible de remettre en cause le bon déroulement du cycle biologique des espèces faunistiques exploitant potentiellement ces habitats.

Les prescriptions graphiques inscrites dans le règlement participent à la préservation du réseau de haies, des ripisylves, des bosquets, de vergers, de parcs et de jardins, ainsi que des milieux humides et des pelouses sèches et ainsi au maintien des fonctionnalités écologiques liées aux espèces présentes au sein de ce site Natura 2000 et pouvant également exploiter d'autres habitats favorables sur le territoire.

Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les habitats ayant permis la désignation du site Natura 2000.

VAL D'ALLIER – ALAGNON - FR8301038

Généralités

Localisation	
Code du site	FR8301038
Type	Zone spéciale de conservation
Superficie	2419 ha, dont 460 ha sur le territoire
Commune(s) du PLUi concernées	Authezat, Corent, Martres-de-Veyre, Mirefleurs, La Roche-Noire, Vic-le-Comte, Yronde-et-Buron

Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	44%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	16%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7%
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	7%
Agriculture (en général)	2%
Autre	4%

Ce site est indispensable au maintien de la dynamique fluviale de l'Allier. L'Allier est un axe de migration essentiel pour les espèces aquatiques, l'avifaune et représente un corridor de reconquête pour de nombreuses espèces végétales et animales.

Menaces et enjeux de préservation

Le site est confronté à plusieurs menaces et défis en matière de préservation. La première menace sur le site Natura 2000 est constituée par l'artificialisation croissante, avec notamment la construction de routes, de sentiers et de voies ferrées. Cette artificialisation entraîne une fragmentation des espaces naturels qui perturbe l'équilibre écologique du site. Les activités humaines ont également entraîné des changements dans les conditions hydrauliques, avec une baisse de la nappe phréatique, ce qui peut engendrer des conséquences néfastes sur la biodiversité. L'agriculture intensive et l'exploitation forestière menées sans tenir compte des besoins spécifiques du site constituent également une menace pour sa préservation. L'extraction de sable et de graviers dans la région entraîne une dégradation des écosystèmes locaux, perturbant leur fonctionnement naturel. Enfin, les enrochements, les endigages, les remblais et les plages artificielles créés par l'homme altèrent les habitats naturels et compromettent la survie des espèces qui en dépendent.

Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre

Près de 99 % du site est relativement bien préservé, avec un zonage naturel ou agricole. Toutefois, le projet de PLUi est susceptible d'engendrer des incidences sur le site Natura 2000 :

- Des emplacements réservés sont inscrits au sein de l'emprise. Il s'agit :
 - D'un aménagement des rives d'Allier pour l'accueil du public
 - D'un aménagement d'un cheminement doux
 - D'un chemin piéton le long de l'Allier
 - De la mise en place d'un point d'information
 - De la mise en place d'une coulée verte

Ces 5 emplacements réservés localisés au sein du site Natura 2000, représentent une emprise totale d'environ 1,8ha. Ils sont situés sur les communes de Corent, Saint-Maurice-Es-Allier, Matres-de-Veyre et Vic-Le-Comte. Ces emplacements réservés concernent toutefois des aménagements légers, qui ne devraient pas entraîner d'artificialisation conséquente des sols naturels ni de perturbation des habitats. Au contraire, ils sont susceptibles de participer à la sensibilisation du public sur la fragilité et l'importance de cet espace.

- Des incidences indirectes avec une pollution potentielle des milieux aquatiques et humides, qui font l'intérêt naturel remarquable de ce site Natura 2000, par le biais du ruissellement d'eaux pluviales chargées en pollution. Toutefois, la mise en place d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle et l'absence de potentiel foncier à vocation économique devrait limiter fortement ce risque.

Aucun effet d'emprise à vocation résidentielle n'est identifié au sein de ce site Natura 2000 sur les différentes communes incluses dans son périmètre. Sur les 1 ha environ de zones urbaines classées au sein du site, aucun potentiel foncier n'est identifié.

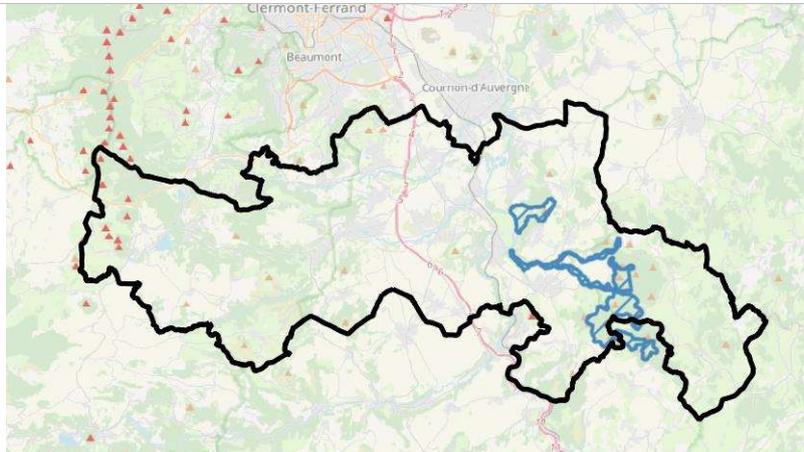
L'aménagement des rives via ses cheminements ou la mise en place du point d'information ne remettront pas en cause le bon déroulement du cycle biologique des espèces faunistiques exploitant potentiellement ces habitats.

Les prescriptions graphiques inscrites dans le règlement participent à la préservation du réseau de haies, des ripisylves, des bosquets, de vergers, de parcs et de jardins, ainsi que des milieux humides et des pelouses sèches et ainsi au maintien des fonctionnalités écologiques liées aux espèces présentes au sein de ce site Natura 2000 et pouvant également exploiter d'autres habitats favorables sur le territoire.

Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les habitats ayant permis la désignation du site Natura 2000.

COMTE D'Auvergne ET PUY SAINT-ROMAIN - FR8301049

Généralités

Localisation	
Code du site	FR8301049
Type	Zone spéciale de conservation
Superficie	964 ha, dont 828 ha sur le territoire
Commune(s) du PLUi concernées	Laps, Mirefleurs, Pignols, Saint-Maurice, Sallèdes, Vic-le-Comte, Yronde-et-Buron.
Autres commune(s) concernées	Saint-Babel

Présentation du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts (en général)	83%
Prairies et broussailles (en général)	13%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2%
Autres	2%

La proportion d'habitats d'intérêt communautaire est faible mais leur conservation est primordiale. Le site a une importance particulière pour certains habitats rares et très menacés en Auvergne comme les sources pétifiantes, les pelouses sèches.

Menaces et enjeux de préservation

Le site présent sur le territoire est exposé à plusieurs enjeux de préservation, notamment l'enrésinement, l'enfrichement et la perturbation de l'équilibre hydrologique du ruisseau d'Enval. L'enrésinement se réfère à la conversion de zones naturelles en plantations de résineux, ce qui peut entraîner une diminution de la biodiversité et altérer les écosystèmes présents. L'enfrichement, quant à lui, se réfère à la colonisation de terrains abandonnés ou délaissés par des espèces végétales pionnières, entraînant souvent une dégradation de la végétation d'origine. L'équilibre hydrologique du ruisseau d'Enval est également vulnérable. Les activités humaines entraînant l'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques peuvent avoir des conséquences néfastes sur les espaces environnants et perturber le bon fonctionnement des écosystèmes. Ces substances peuvent contaminer les cours d'eau, provoquant ainsi une pollution qui affecte la qualité de l'eau et la vie aquatique.

Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre

Près de 99 % du site est relativement bien préservé, avec un zonage naturel ou agricole. Toutefois, le projet de PLUi aura des incidences potentielles sur le site Natura 2000 :

- Des effets d'emprise, avec un potentiel foncier identifié de moins d'un hectare (soit moins de 1 % du site) :
 - o Près de 0,7 ha dédiés à l'habitat, soit environ 4 à 6 logements sur 2 communes (Pignols, Vic-Le-Comte). Ces zones constructibles s'inscrivent pour partie dans le tissu urbanisé. Cette urbanisation concernera majoritairement des espaces boisés en dents creuses ou des espaces agricoles, en limite de tissu urbain, sur des milieux ne représentant pas de forts enjeux environnementaux.
 - o De plus, 1 emplacement réservé est localisé au sein du site. Il s'agit d'un aménagement d'entrée de bourg à Pignols, représentant une emprise totale d'environ 5 400 m².
- Des incidences indirectes avec une pollution potentielle des milieux aquatiques et humides, qui font l'intérêt naturel remarquable de ce site Natura 2000, par le biais du ruissellement d'eaux pluviales chargées en pollution. Toutefois, la mise en place d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle et l'absence de potentiel foncier à vocation économique devrait limiter fortement ce risque.

L'artificialisation des espaces boisés ou des espaces agricoles ne remettra pas en cause le bon déroulement du cycle biologique des espèces faunistiques exploitant potentiellement ces habitats.

Les prescriptions graphiques inscrites dans le règlement participent à la préservation du réseau de haies, des ripisylves, des bosquets, de vergers, de parcs et de jardins, ainsi que des milieux humides et des pelouses sèches et ainsi au maintien des fonctionnalités écologiques liées aux espèces présentes au sein de ce site Natura 2000 et pouvant également exploiter d'autres habitats favorables sur le territoire.

Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les habitats ayant permis la désignation du site Natura 2000.

6. La démarche d'évaluation environnementale des secteurs d'OAP

L'ensemble des zones à urbaniser des PLUi doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). L'évaluation environnementale du PLUi doit intégrer l'évaluation des choix faits dans ces secteurs.

L'objectif de l'évaluation environnementale est ainsi d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement le plus en amont possible, afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception et non des contraintes. De plus, une analyse sous le prisme de la sobriété et de la résilience des aménagements proposés vise à éviter et réduire les impacts environnementaux des projets.

LE CHOIX DES SITES A EVALUER : LA HIERARCHISATION DES OAP SELON LEUR SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

L'analyse qui suit se base sur les 54 sites d'OAP du PLUi de Mond'Arverne Communauté pour lesquelles les sensibilités environnementales majeures ont été évaluées. Pour ce faire, une analyse multicritère a été réalisée, basée sur 22 critères pondérés, regroupés en 7 thématiques, elles-mêmes pondérées au regard de l'importance des enjeux. L'analyse est effectuée à la fois par traitement géomatique et par photo-interprétation.

Les traitements géomatiques et manuels ont permis d'attribuer des notes comprises entre 0 et 3 selon le niveau d'impact potentiel de chaque composante environnementale et l'importance de l'enjeu sur le territoire. Dans ce cadre, les plus fortes notes correspondent aux OAP cumulant plusieurs sensibilités environnementales et présentant une sensibilité accrue en matière écologique, vis-à-vis des risques ou du paysage.

Sensibilité écologique :

- 0 - Absence de milieux d'intérêt écologique (ZNIEFF de type 1, ENS, Natura 2000...), enclavement du site
- 1 - Présence de milieux d'intérêt écologique (haies, ripisylves, prairies, pelouses sèches, à moins de 50m d'un cours d'eau...)
- 2 - Présence de réservoirs de biodiversité de type forestiers, zones humides, prairies, bocage ou corridors écologiques ou d'espaces à statut (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, ENS, sites du conservatoire des espaces naturels, PNR...)

Sensibilité vis-à-vis de la ressource en eau :

- 0 - Absence d'espace stratégique pour la ressource en eau (périmètres de protection de captage et nappe stratégique identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne)
- 1 - Proximité d'un cours d'eau, présence d'espace stratégique pour la ressource en eau (nappe stratégique identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne), difficulté d'assainissement sur la commune, traversée de cours d'eau
- 2 - Présence d'un périmètre de captage (immédiat ou éloigné), présence d'une zone humide

Sensibilité aux risques :

- 0 - Absence de risques
- 1 - Présence d'un aléa moyen retrait gonflement des argiles, d'un mouvement de terrain localisé ou en zone bleue d'un PPRI, présence d'une ICPE sous le régime d'autorisation
- 2 - Présence d'une zone rouge d'un PPRI, aléa fort RGA, commune soumise au risque rupture de barrage

Sensibilité vis-à-vis des nuisances acoustiques et des polluants atmosphériques liés à la circulation automobile :

- 0 - Faible nuisance acoustique à proximité immédiate
- 1 - A moins de 30 m pour les axes soumis à un classement sonore de catégorie 4 ou à 100m pour les voiries soumises à un classement sonore de catégorie 3
- 2 - A 300 m d'une voie soumise à un classement sonore de catégorie 1 ou à 250 m pour les axes soumis à un classement sonore de catégorie 2.

Cohérence urbaine :

- 0 - En continuité du bâti existant, proximité du centre bourg, proximité vis-à-vis d'un axe routier
- 1 - Site éloigné du centre bourg
- 2 - Site en dehors de l'enveloppe urbaine et éloigné des centralités

Paysage :

- 0 - Dans le tissu urbain existant, sans enjeu patrimonial ou paysager particulier
- 1 - Site à proximité d'un élément architectural ou présentant une sensibilité paysagère modérée
- 2 - Site fortement perceptible depuis un axe structurant, à fort enjeu paysager, ou jouxtant un élément remarquable du patrimoine, à l'intérieur d'un périmètre des abords MH ou situé au sein d'un périmètre AVAP

Superficie des OAP :

- 0 - Superficie inférieure à 0,5 ha
- 1 - Superficie comprise entre 0,5 et 1 ha
- 2 - Superficie comprise entre 1 et 3 ha
- 3 - Superficie supérieure à 3 ha

RESULTATS DE L'ANALYSE

Une pondération a été mise en place entre les différentes thématiques : 1 pour la ressource en eau et les nuisances acoustiques et polluants atmosphériques, 1,5 pour les risques, 2 pour le patrimoine naturel et enfin 3 pour la cohérence urbaine, les paysages et la superficie des OAP.

L'analyse multicritères a permis de mettre en évidence 3 classes de sensibilités environnementales :

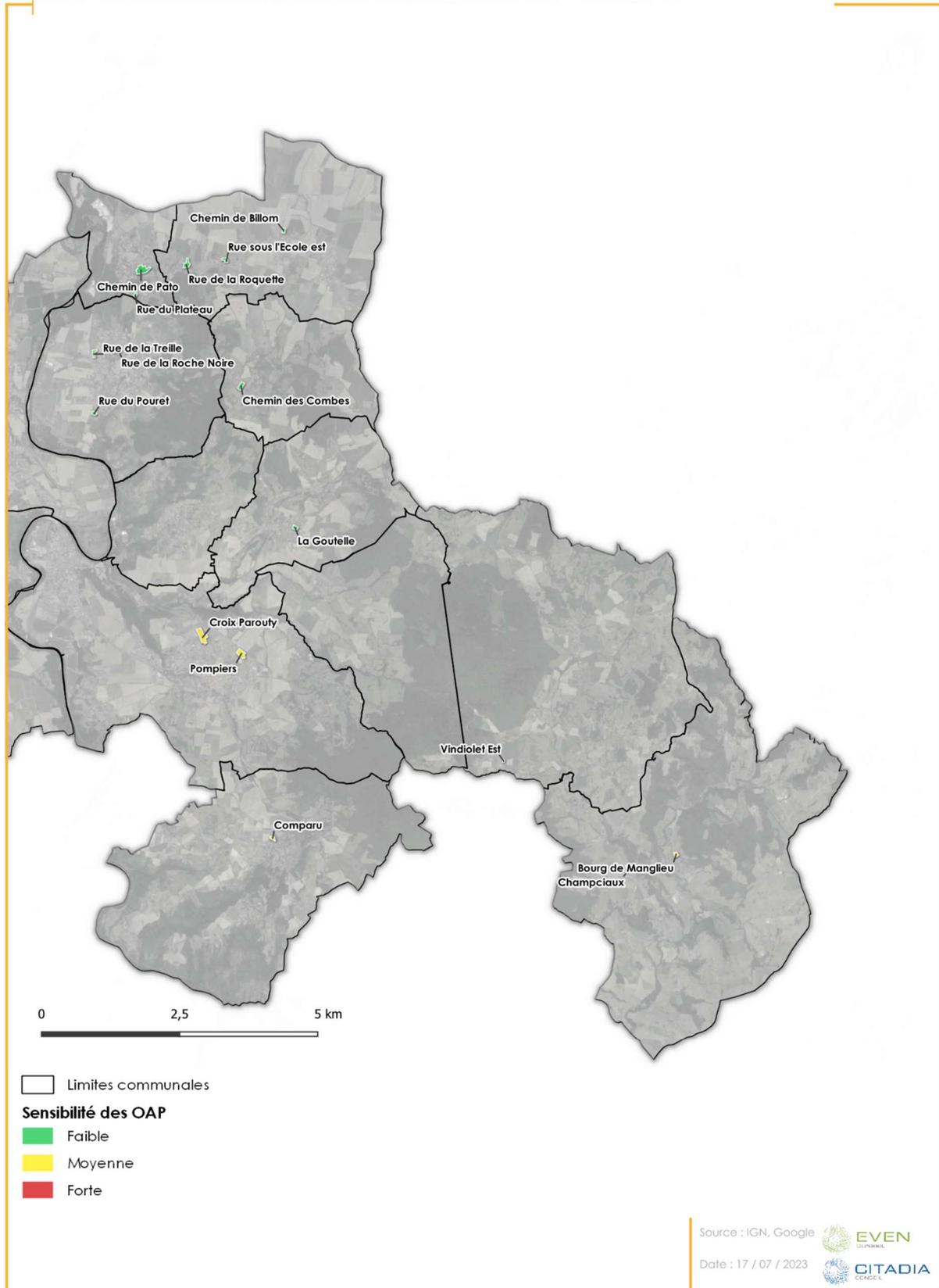
- Faible : dont la note est comprise entre 3 et 12, soit 27 OAP
- Moyenne : dont la note est comprise entre 13 et 18, soit 21 OAP
- Forte : dont la note est comprise entre 19 et 27, soit 6 OAP.

Commune	OAP	Patrimoine naturel	Ressource en eau	Risques	Nuisances acoustiques et des polluants atmosphériques	Cohérence urbaine	Paysage	Superficie des OAP	TOTAL
Authezat	Chemin sous le Château	0	0	2	2	0	2	2	17
	Rue de Chamalet	0	0	2	1	0	2	0	10
Aydat	Cassière Sud	0	0	0	1	1	0	0	4
	Sauteyras	1	2	0	0	1	1	1	13
	Veyreras	1	0	0	0	1	0	1	8
Busséol	Chemin des Combes	0	0	2	0	0	2	1	12
Chanonat	Chemin de la Pradelle Varennes	2	0	0	0	2	0	1	13
Cournols	Centre-bourg Ouest	2	2	0	0	1	1	1	18
La Roche Blanche	Porte de Donnezat	0	2	2	2	1	1	3	22
	Le Pécher	1	0	0	0	0	1	1	8
La Roche Noire	Chemin de Pato	0	0	2	0	0	0	2	9
	Rue du Plateau	1	0	2	0	0	0	0	5
La Sauvetat	Nord du bourg	0	0	2	0	0	2	3	18
	Rue du Chemin Haut	0	1	2	0	0	2	0	10
Laps	La Goutelle	0	0	0	0	0	0	1	3

Commune	OAP	Patrimoine naturel	Ressource en eau	Risques	Nuisances acoustiques et des polluants atmosphériques	Cohérence urbaine	Paysage	Superficie des OAP	TOTAL
Le Crest	La Belette	1	0	0	0	0	2	2	14
	La Choprière	0	0	2	0	0	2	0	9
	Le Terrier	0	0	2	2	0	2	1	14
	La Croix Saint Roch	2	0	0	0	0	2	1	13
	Las Combas	0	0	2	2	1	0	2	11
Les Martres-de-Veyres	Les Loubrettes	2	0	2	0	1	0	3	19
	Les Laguettes	0	1	2	1	0	0	1	8
	La Sagne	1	0	2	0	1	0	3	17
Manglieu	Bourg de Manglieu	1	1	0	0	1	2	1	15
	Champciaux	0	1	0	0	1	0	1	7
Mirefleurs	Ecole	0	0	2	0	0	2	1	12
	Rue de la Roche Noire	1	0	2	0	0	2	1	14
	Rue du Pouret	0	0	2	0	0	0	0	3
Orcet	Les Courtiaux	0	0	0	0	0	2	2	12
	Rue des Vergers	0	2	0	2	1	2	2	19
	Voie Romaine	0	0	2	0	0	2	0	9
Saint Amant Tallende	Pré des Sœurs	0	0	0	0	0	2	2	12
	Rue des Fontaines	2	1	0	0	0	2	1	14
	Marrand Ouest	0	0	0	0	2	0	1	9
	Rue des Meuniers	2	0	2	0	1	1	1	16
Saint Georges sur Allier	Rue de la Roquette	0	0	2	0	0	1	2	12
	Chemin de Billom	0	0	2	0	0	2	1	12
	Rue sous l'Ecole Est	0	0	2	0	0	1	1	9
Saint Sandoux	Croix Saint Jean	1	0	1	0	0	2	2	15,5
	Chemin de Ceyran	2	0	2	0	0	0	1	10
	Chemin du Merlet	2	0	2	0	0	0	0	7
Saint Saturnin	Clos d'Issac	1	0	0	0	0	2	2	14
	Chadeveau	2	0	0	0	0	2	1	13
	Vindiolet Est	1	0	1	0	1	0	0	6,5
Tallende	Rue des Ecoles	0	0	0	0	0	0	2	6
	Chemin du Morat	0	0	0	2	1	0	3	14
	Cher'Activités 2	2	0	1	2	2	2	3	29
Veyre Monton	Le Chardonnet	1	1	2	0	1	0	3	18
	Les Marchandes	0	0	0	0	1	0	2	9
Vic le Comte	Croix Parouty	0	0	2	0	0	2	2	15
	Pompiers	0	0	2	0	0	2	2	15
Yronde et Buron	Comparu	0	1	2	0	0	2	1	13
Saint-Saturnin	UTN La Pradat	2	0	0	0	2	1	3	22
Aydat	UTN La Pradat Haute	2	1	0	0	2	1	3	23

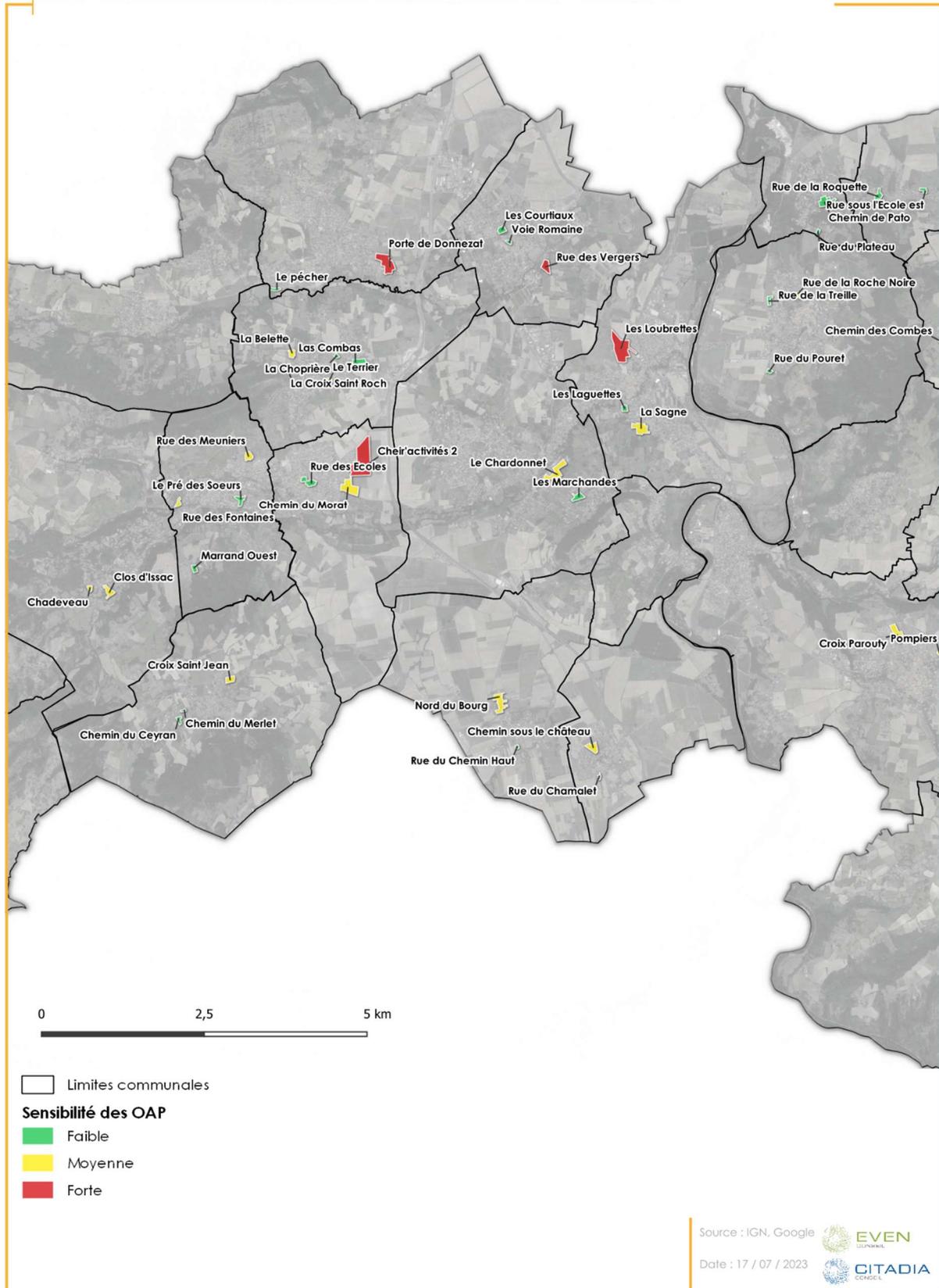
Les 3 cartes ci-dessous illustrent le niveau de sensibilité des OAP :

PLUi Mond'Arverne Communauté - Sensibilité des OAP - secteur 1



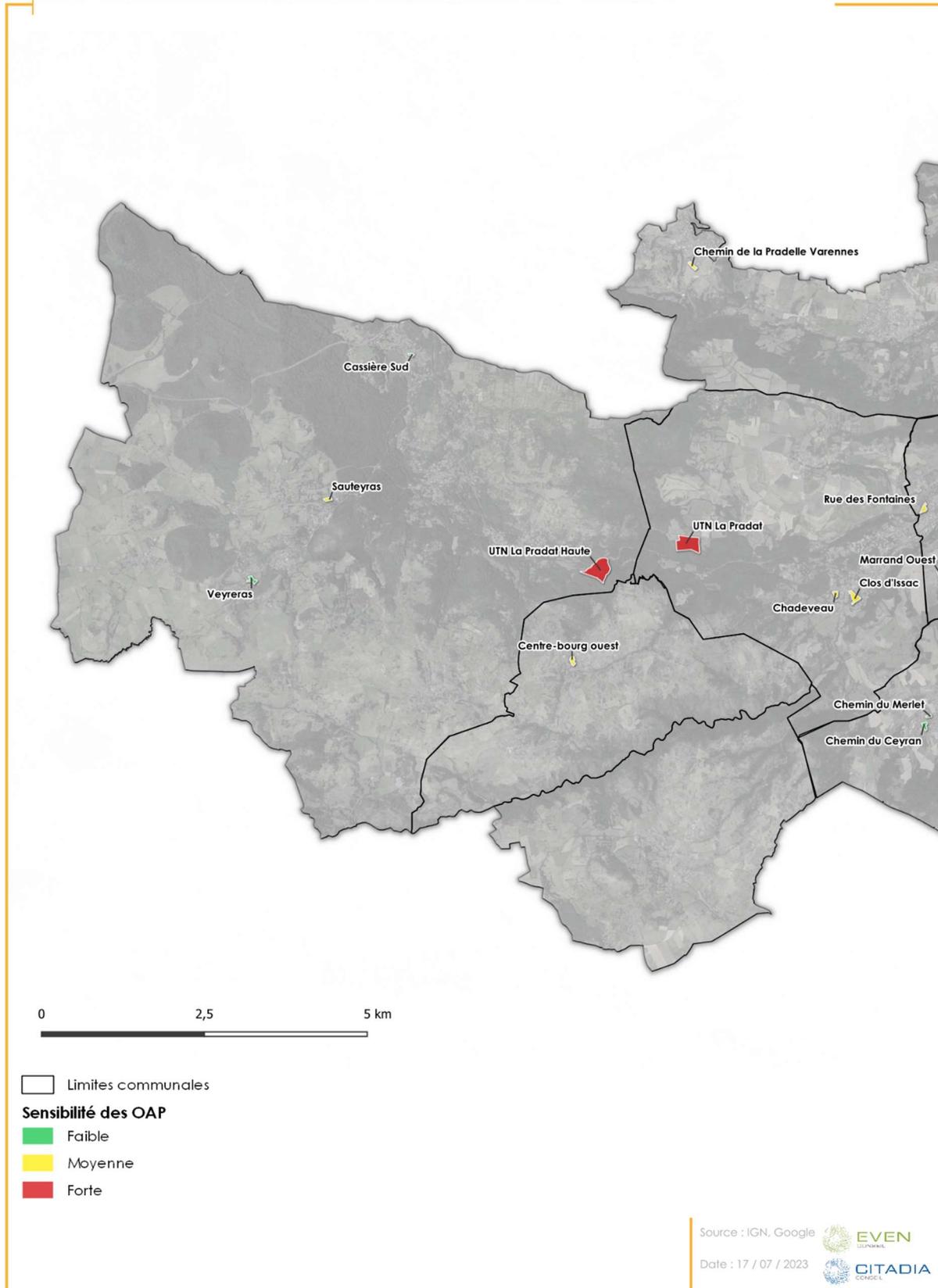
Cartographie des sensibilités environnementales des OAP, secteur Est

PLUi Mond'Arverne Communauté - Sensibilité des OAP - secteur 2



Cartographie des sensibilités environnementales des OAP, secteur centre

PLUi Mond'Arverne Communauté - Sensibilité des OAP - secteur 3



Cartographie des sensibilités environnementales des OAP, secteur Ouest

7. Analyse des sites présentant des enjeux

L'analyse multicritères présente l'avantage de mettre en avant les secteurs présentant un cumul des sensibilités environnementales et par conséquent des enjeux plus forts en matière de choix d'aménagement. Toutefois, afin de ne pas exclure de l'analyse les OAP présentant une sensibilité forte pour une seule thématique, le choix a été fait de mener également une analyse de ces OAP en les regroupant par thématique.

LES OAP PRESENTANT DES ENJEUX PAYSAGERS FORTS

Le territoire présente une grande richesse paysagère et patrimoniale, reconnue par les nombreux inventaires institutionnels présents aussi bien sur des sites ponctuels, principalement bâtis (63 monuments historiques), que sur des grands espaces naturels et vestiges archéologiques (sites classés et inscrits, Sites Patrimoniaux Remarquables, Monument Historique du Plateau de Gergovie...).

Outre ces inventaires, le territoire de Mond'Arverne Communauté est doté de points focaux forts servant de points de repère et participant à l'identité et l'identification du territoire (Puy-de-Dôme, Mont Dore, Monts du Forez...) et qu'il s'agit de préserver et de mettre en valeur.

Plusieurs OAP présentent des enjeux paysagers importants, du fait de leur localisation au sein ou à proximité d'un périmètre d'inventaire, de leur positionnement stratégique dans la commune (en entrée de ville notamment) ou de la vue que le site offre sur le grand paysage.

Le diagnostic du PLUi met en exergue un enjeu de « *vigilance sur la qualité des entrées de ville et une amélioration des plus dégradées, passant par des choix urbanistiques réfléchis nécessaires au maintien de la qualité paysagère du territoire* ». De manière générale, l'ensemble des OAP situées en entrée de ville et village prennent en compte ce positionnement stratégique à travers une orientation visant la bonne intégration architecturale et urbaine du projet et le traitement qualitatif à apporter aux franges. La recherche d'une « ambiance » d'entrée de ville ou village se traduit notamment par l'intégration des constructions dans la topographie (pour l'OAP Las Combas au Crest par exemple), le maintien d'une végétation structurante (pour l'OAP Chemin du Merlet à Saint-Sandoux et Rue du Chamalet à Authezat) et la mise en valeur des perspectives et vues sur le grand paysage (pour l'OAP Rue du Chemin Haut à La Sauvetat).

Dans cette même optique de préservation et de mise en valeur des motifs paysagers qui façonnent l'identité du territoire, plusieurs OAP en extension de hameau ou de bourg veillent à retrouver les caractéristiques de la morphologie urbaine dans laquelle elles prennent place. Ainsi, pour les OAP Champciaux à Manglieu et Vindiolet Est à Sallèdes, un travail sur les hauteurs des constructions et la cohérence avec le tissu urbain (la silhouette compacte du bourg de Champciaux et le cœur historique très structuré du bourg de Vindiolet) a été mené.

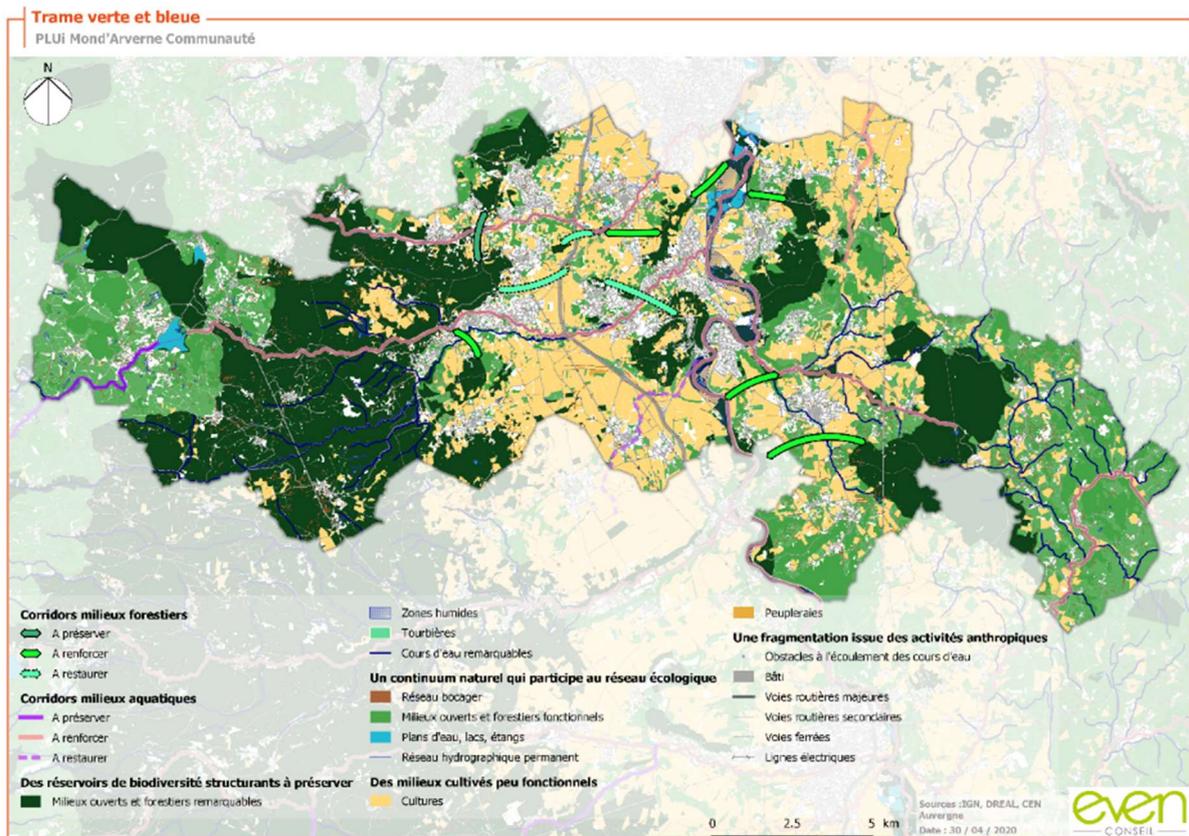
Par ailleurs, de nombreuses OAP veillent à la valorisation de l'héritage d'une occupation passée qu'il est important de ne pas dénaturer, à travers la conservation des éléments constitutifs des anciens jardins vivriers, notamment les murs et murets (dans l'OAP Les Laguettes aux Martres de Veyre), et de la typologie rurale (haies et murets des OAP Rue des Fontaines à Saint-Amant-Tallende et Rue des Ecoles à Tallende).

Ainsi, l'attention particulière portée à l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant répond à l'enjeu identifié dans le diagnostic de lutte contre la « *tendance globale à l'uniformisation et la standardisation du territoire par la disparition des motifs paysagers* ».

Enfin, au regard de la richesse architecturale et paysagère du territoire, un grand nombre d'OAP sont situées à proximité de sites inventoriés pour leur qualité paysagère. Une orientation spécifique visant à la prise en compte de cette proximité est ainsi inscrite pour chacune de ces OAP. De même, plusieurs OAP portent une attention particulière à la valorisation des perspectives paysagères et au maintien des points focaux forts servant de repères (OAP Chemin des Combes à Busséol et Rue de la Roquette à Saint-Georges-sur-Allier notamment). L'OAP « Lisières » permet également d'assurer une bonne intégration paysagère des nouvelles zones à urbaniser.

Pour conclure, bien qu'un grand nombre d'OAP présentent des enjeux paysagers forts, les principes d'aménagement prennent en compte le cadre paysager qui fait la richesse et l'identité du territoire et permettent sa valorisation.

LES OAP PRESENTANT DES ENJEUX FORTS EN MATIERE DE BIODIVERSITE



12 secteurs d'OAP présentent des enjeux forts vis-à-vis de la trame verte et bleue en raison de la présence d'un réservoir de biodiversité, de corridors écologiques ou d'espaces à statut (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, site du Conservatoire d'Espaces Naturels...).

Les règles communes applicables à l'ensemble des OAP instaurent un premier cadre en matière de qualité environnementale des aménagements instaurant notamment la préservation des structures végétales existantes et la plantation d'espèces rustiques peu consommatrices d'eau et de préférence locales. En outre, la mise en œuvre d'une OAP thématique « Trame verte et bleue », complétée par une OAP thématique « Lisières », permet d'assurer à la fois le maintien des continuités écologiques au sein des espaces à urbaniser, mais aussi dans le tissu urbain. Les limites séparatives sont ainsi encadrées, devant être végétalisées au maximum, sans obstacle à la continuité terrestre.

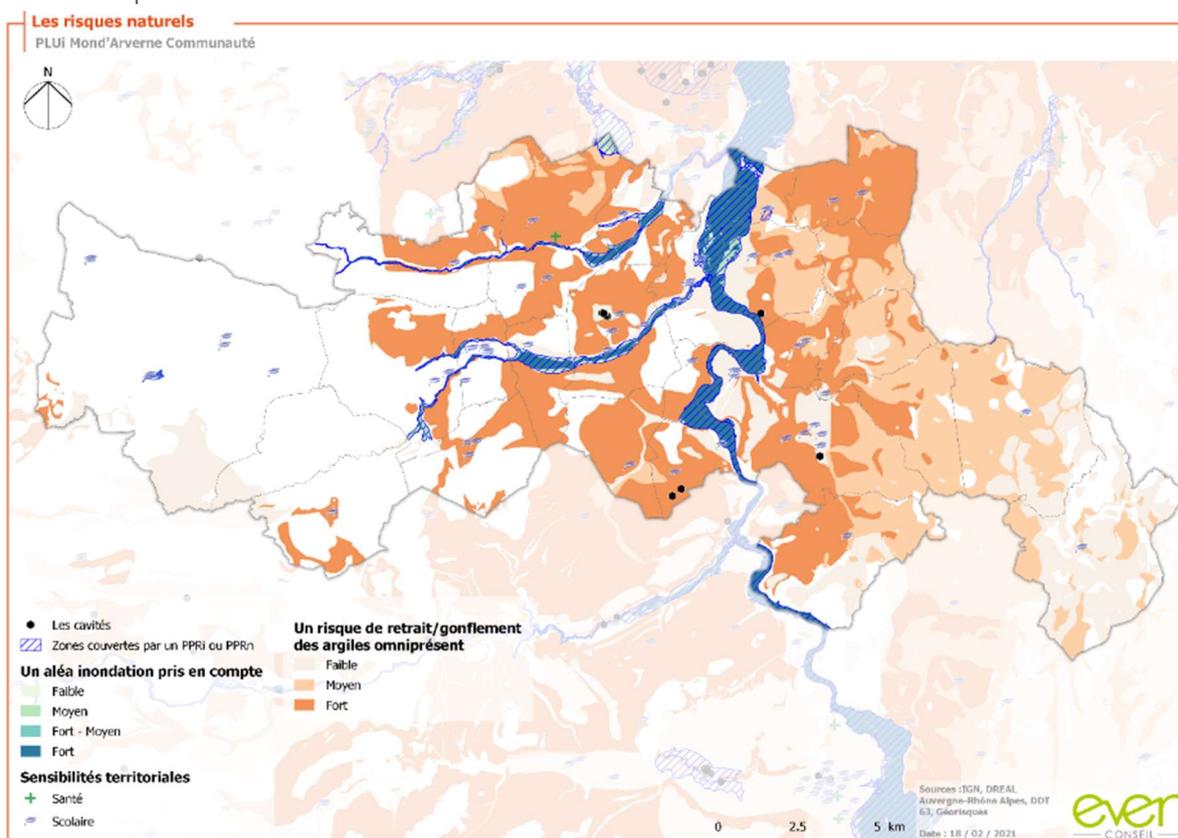
Les différentes OAP sectorielles précisent les orientations en matière de qualité environnementale et paysagère, définissant les franges végétales et/ou les alignements d'arbres à préserver et/ou à créer mais aussi les espaces végétalisés à mettre en place, en complément du règlement écrit du PLUi qui impose des coefficients d'espaces verts.

LES OAP PRESENTANT UNE SENSIBILITE FORTE VIS-A-VIS DES RISQUES

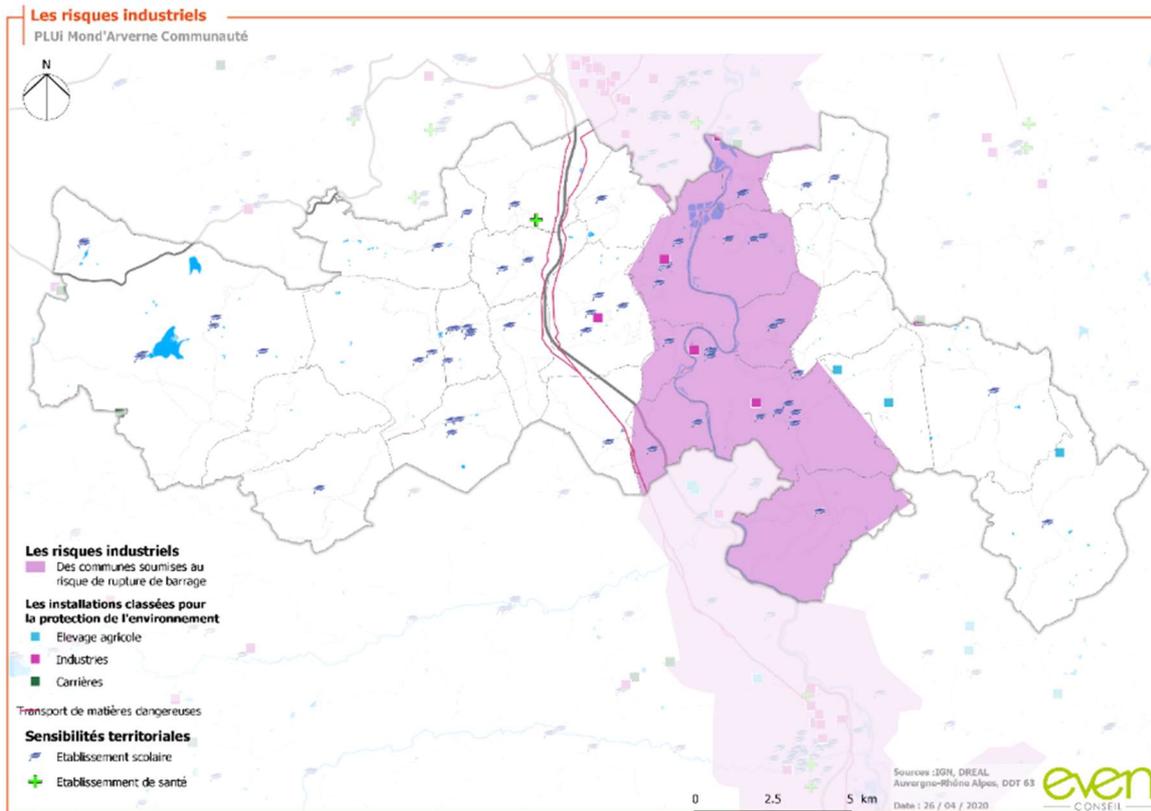
Le territoire de Mond'Arverne Communauté est vulnérable aux risques naturels, qu'il s'agisse d'inondations ou de mouvements de terrain, comme en témoignent les nombreux arrêtés de catastrophe naturelle. De ce constat découlent deux enjeux majeurs soulevés par le diagnostic en matière de vulnérabilité aux risques naturels :

- La préservation des éléments retenant naturellement les sols et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque de mouvements de terrain et d'inondation ;
- Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion des crues.

En outre, de nombreux secteurs sont soumis à un aléa fort de retrait-gonflement des argiles, en particulier dans les zones les plus urbanisées.



Des risques technologiques non négligeables existent également, principalement en raison des infrastructures de transport de matière dangereuse (gazoduc et A75) localisées au centre du territoire.



La vulnérabilité du territoire aux risques, tant naturels que technologiques, explique qu'un grand nombre d'OAP présente une sensibilité accrue à cette thématique.

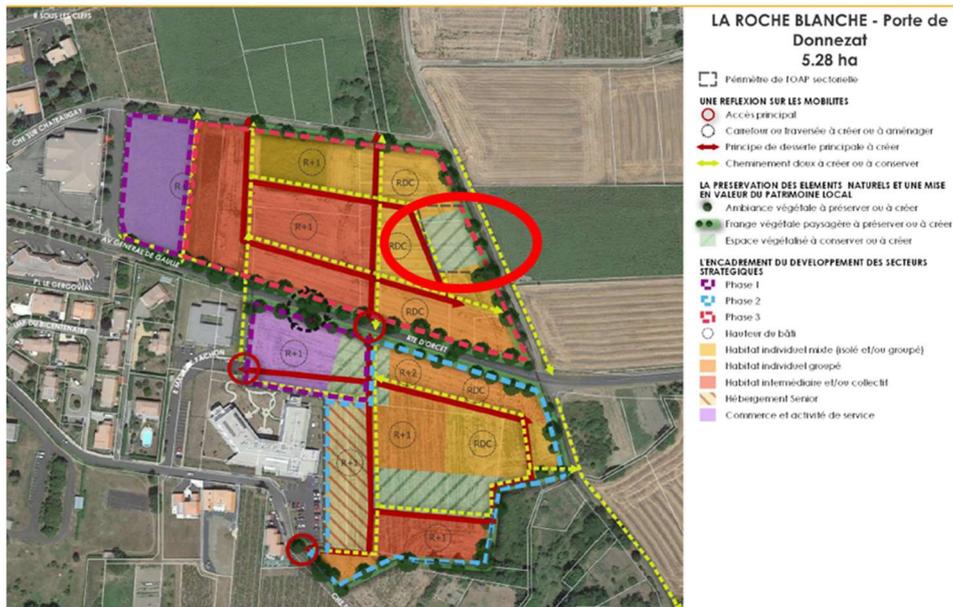
Par rapport aux risques :

- D'inondation : une seule OAP, sur la commune de la Roche-Blanche, est concernée, pour une emprise en zone rouge du PPRi, et sur une très faible superficie (environ 190 m²). De fait, le règlement de ce dernier s'applique, rendant une partie de la zone inconstructible.
- De mouvements de terrain : deux grandes typologies de mouvements de terrain affectent plusieurs secteurs à urbaniser :
 - o L'aléa retrait-gonflement des argiles : le règlement écrit du PLUi vient encadrer cet aléa en prescrivant des procédés constructifs adaptés au niveau d'aléa. Ces règles assurent ainsi une préservation des biens, pour les nouvelles constructions.
 - o L'aléa mouvements de terrain : identifié dans une étude de 1977 (dite ZERMOS), cet aléa affecte 14 secteurs à urbaniser. Chacune des OAP concernée rappelle l'existence de ce risque, pour lequel Mond'Arverne Communauté s'est engagé à réaliser des études préalables afin de le préciser et d'identifier les mesures nécessaires à imposer à toutes futures constructions.

La maîtrise des risques est ainsi intégrée aux règles communes du règlement écrit du PLUi applicables à tous les secteurs d'OAP.

LES OAP PRESENTANT UNE SENSIBILITE FORTE VIS-A-VIS DE LA RESSOURCE EN EAU

Vis-à-vis de la ressource en eau, le territoire est principalement concerné par les zones humides qui accompagnent les cours d'eau, dont un recensement a été réalisé à la fois par le Conservatoire des Espaces Naturels et par le SAGE Allier-Aval, complété par un inventaire de zones humides sur les secteurs susceptibles d'être impactés par le PLUi. Ces zones humides ont été intégrées lors des cadrages environnementaux des zones à urbaniser et intégrées le cas échéant au sein de l'OAP. C'est le cas de l'OAP de la Roche-Blanche « Porte de Donnezat ».

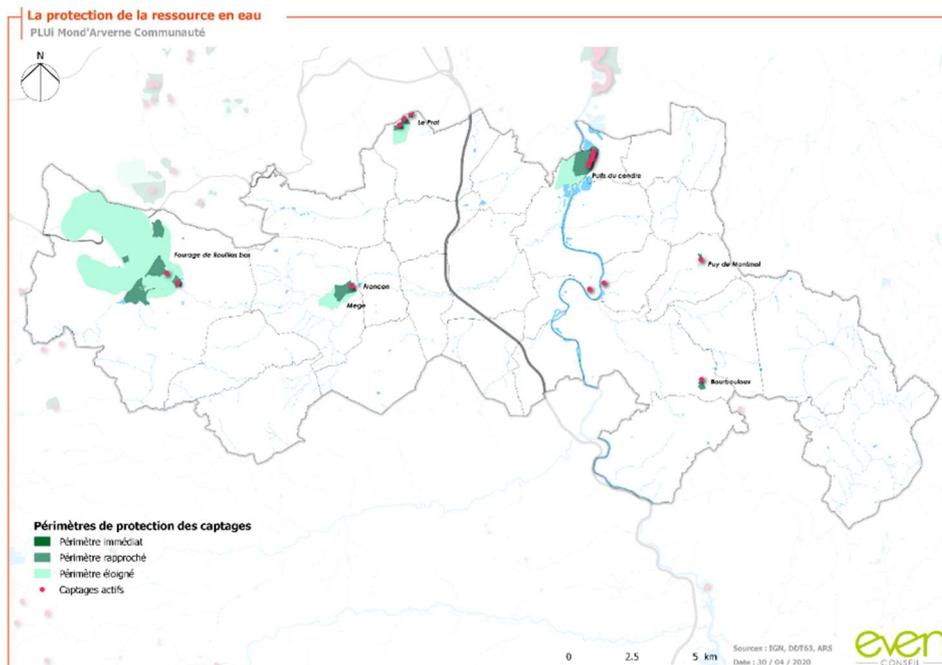


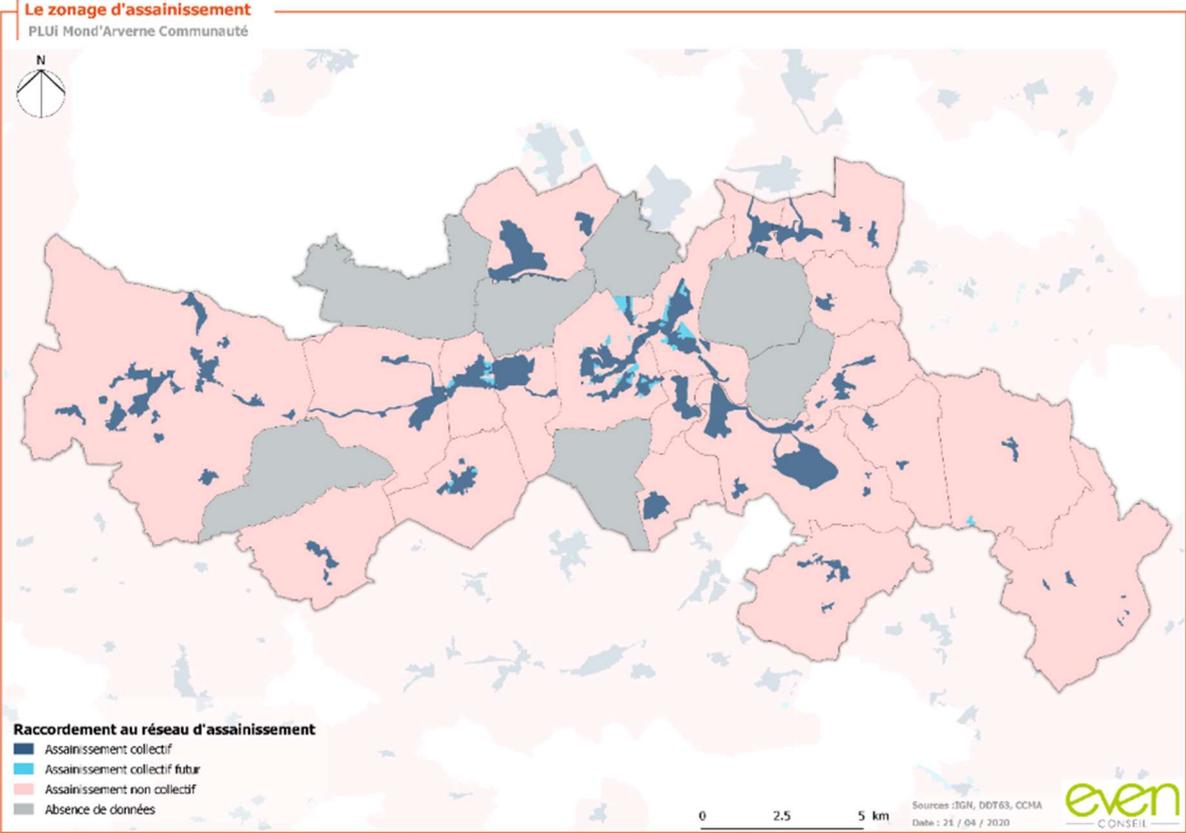
Zone humide intégrée dans l'OAP

En outre, le règlement écrit du PLUi, en complément de celui du SAGE, rappelle l'obligation de réaliser des inventaires zones humides spécifiques avant toute urbanisation. Enfin, toutes les zones humides inventoriées font l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Concernant l'alimentation en eau potable et plus particulièrement la protection des ressources en eau, le territoire n'est que très peu concerné, les captages étant peu nombreux. Les périmètres de protection sont parfois étendus, comme celui à Aydat, pouvant ainsi concerner une zone à urbaniser. Néanmoins, en plus des DUP qui s'appliquent de fait sur ces espaces, veillant à préserver la qualité de la ressource en eau, le règlement écrit du PLUi, applicable à l'ensemble des zones à urbaniser, vient encadrer la gestion des eaux pluviales.

Sur les 17 STEP du territoire, seule la STEP de Cournols affiche des problèmes de non-conformité de ses rejets. Par ailleurs, le taux de charge hydraulique est très faible sur certaines STEP, ce qui induit une forte sous-utilisation des ouvrages. Il est à noter également qu'aucune STEP ne dépasse sa capacité nominale de traitement. Néanmoins, une grande partie du territoire n'est pas reliée à l'assainissement collectif. Une attention particulière doit donc être portée sur le développement urbain dans les zones en assainissement individuel afin de limiter la pollution des milieux naturels.



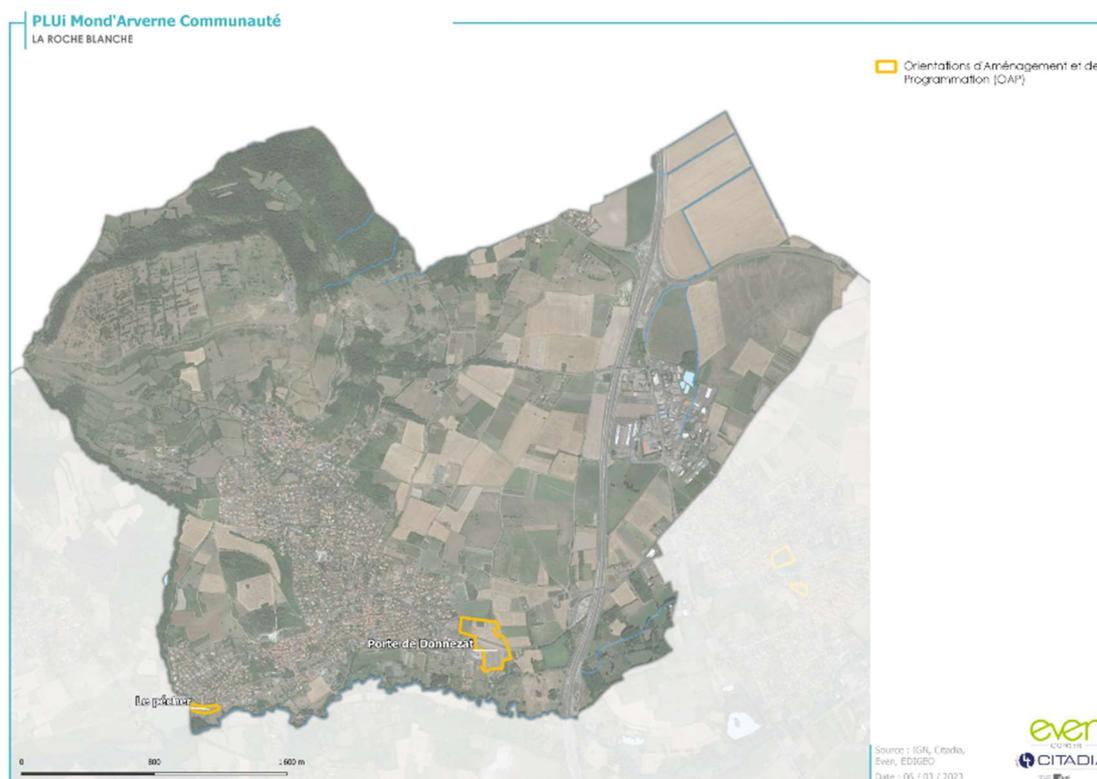


8. Zoom sur les sites présentant les plus forts enjeux

L'évaluation environnementale porte plus spécifiquement sur 5 OAP présentant une sensibilité environnementale forte.

En effet, l'OAP des Loubrettes, sur la communes des Martres-de-Veyre, et qui présente de nombreuses sensibilités environnementales, est une ZAC, ayant déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale propre (avis de l'autorité environnementale le 20 décembre 2018 – Dossier 2018-AP-728). De plus, ce secteur fait d'ores et déjà l'objet de constructions. Il a ainsi été décidé de ne pas l'inclure dans la présente analyse.

LA ROCHE BLANCHE – PORTE DE DONNEZAT



PRESENTATION DU SITE

Le secteur d'OAP est localisé au sud de la commune de La Roche Blanche, à 200 mètres au nord du cours d'eau de l'Auzon. La partie nord de l'OAP est située sur le périmètre d'une zone humide potentielle identifiée par le SAGE (forte probabilité) et l'inventaire complémentaire réalisé dans le cadre du PLUi a permis d'identifier une zone humide au sein du périmètre de l'OAP. La partie sud est entourée de haies. Le site se situe en aléa fort retrait gonflement des argiles. A environ 250 mètres à l'est du secteur d'OAP passe une canalisation de transport de gaz. Les rives de l'Auzon au sud sont inondables.

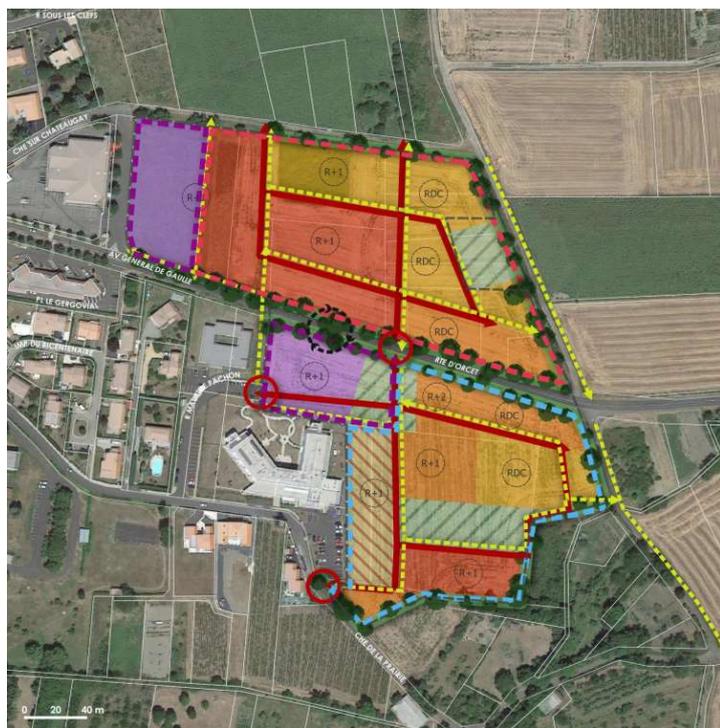
Le site est particulièrement sensible d'un point de vue paysager, d'une part du fait de son aménagement en extension du tissu bâti existant, et d'autre part du fait de son positionnement stratégique en entrée de ville. L'un des enjeux soulevés par l'analyse urbaine et paysagère consiste à maintenir les limites d'urbanisation actuelles et à préserver les entités végétales existantes.

Thématique	Note	Sensibilité
Biodiversité	0	Aucun espace à statut ni réservoirs de biodiversité à proximité.
Ressource en eau	2	Présence d'une zone humide sur le site et proximité d'un cours d'eau.
Risques naturels et technologiques	2	Passage d'une canalisation de gaz à 250 mètres. Cours d'eau au sud inondable.
Nuisances acoustiques et qualité de l'air	2	Proximité de l'autoroute
Cohérence urbaine	2	Secteur en extension
Paysage	2	Entrée de ville
Superficie	3	

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'OAP envisage l'implantation d'environ 115 nouveaux logements, répartis entre habitat individuel mixte, groupé et intermédiaire. Il est prévu une mixité des usages, la création du nouveau quartier devant permettre le développement de la polarité commerciale existante, un pôle médical et la création d'hébergements seniors complémentaires des unités d'hébergement adaptées aux personnes âgées existantes attenantes au site.

Tout le secteur sera maillé par une desserte routière complétée d'un réseau de cheminements doux. Trois principaux accès sont prévus, au centre de l'opération le long de la route d'Orcet et à l'Ouest au niveau de la résidence sénior existante.



LA ROCHE BLANCHE - Porte de Donnezat 5.28 ha

- Périmètre de l'OAP sectorielle
- UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES**
 - Accès principal
 - Carrefour ou traversée à créer ou à aménager
 - Principe de desserte principale à créer
 - Cheminement doux à créer ou à conserver
- LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL**
 - Ambiance végétale à préserver ou à créer
 - Frange végétale paysagère à préserver ou à créer
 - Espace végétalisé à conserver ou à créer
- L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES**
 - Phase 1
 - Phase 2
 - Phase 3
 - Hauteur du bâti
 - Habitat individuel mixte (isolé et/ou groupé)
 - Habitat individuel groupé
 - Habitat intermédiaire et/ou collectif
 - Hébergement Senior
 - Commerce et activité de service



INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences du projet sur la biodiversité

Si le site ne présente pas une sensibilité écologique forte, il n'en demeure pas moins situé en lisière d'espaces agricoles. Les milieux agricoles représentent des espaces relais précieux pour la faune, tant en matière de couloirs de déplacement que de ressources nourricières. L'extension urbaine liée à l'OAP entraîne de fait une réduction des surfaces agricoles néfaste à la biodiversité.

Incidences du projet sur la ressource en eau

L'aménagement du secteur est susceptible de nuire au fonctionnement hydraulique du cours d'eau, tant en matière de quantité que de qualité. En effet, l'imperméabilisation des sols entraîne une augmentation du ruissellement des eaux pluviales, ces dernières ne pouvant plus s'infiltrer dans les sols perméables. Par ailleurs, en augmentant le trafic sur ce secteur, les eaux de ruissellement sont susceptibles de transporter des polluants vers le cours d'eau. Les incidences que le projet peut générer sur la ressource sont fortes.

Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques

Le secteur est soumis à plusieurs risques, d'ordre naturel et technologique. L'accueil de population à travers les 115 nouveaux logements, et d'établissement sensible, à travers les hébergements seniors, augmente le nombre de personnes vulnérables.

En matière de risque naturel, le site est situé à proximité d'un cours d'eau dont les abords soumis à un aléa fort d'inondation par la montée rapide de l'Auzon, sans que la zone à urbaniser ne soit directement affectée. La zone humide située sur le site est susceptible de jouer un rôle régulateur lors des crues, limitant le risque d'inondation en aval. L'aménagement du secteur peut nuire à ce service écosystémique rendu par la zone humide. Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols est susceptible de générer une augmentation du phénomène de ruissellement pluvial, entraînant une montée plus rapide du cours d'eau lors des crues.

A l'instar d'une grande partie de la commune, et plus largement de la communauté de communes, le secteur est concerné par un aléa retrait gonflement des argiles fort. L'augmentation du nombre de logements augmente de fait l'augmentation du nombre de personnes vulnérables au risque.

A Noter qu'une canalisation de gaz traversant le territoire du nord au sud est localisée à proximité du secteur.

Incidences du projet sur les nuisances acoustiques et la qualité de l'air

La proximité du secteur d'OAP avec l'autoroute entraîne des nuisances acoustiques importantes, susceptibles de nuire à la santé des futurs habitants et usagers. Par ailleurs, l'aménagement du site engendrera de nouveaux flux de circulation sur les axes à proximité de la zone et en particulier sur l'avenue Général de Gaulle menant à la route d'Orcet qui traverse l'opération.

Incidences du projet sur le paysage

La situation du secteur en entrée de ville rend l'OAP particulièrement sensible vis-à-vis des enjeux paysagers. L'OAP s'inscrit dans un contexte déjà bâti, composé de constructions récentes montant à R+2 maximum. La transition avec le paysage agricole aux abords immédiats du site est aujourd'hui assez abrupte, constituée seulement d'une noue végétalisée en limite de parcelle bâtie. Par ailleurs, le site offre une vue dégagée sur les coteaux boisés à l'ouest de la commune et la silhouette villageoise, marquée notamment par le clocher de l'église.

Au regard de cette sensibilité paysagère, les incidences du projet sont susceptibles d'être importantes.



MESURES MISES EN ŒUVRE

En matière de protection de la trame verte et bleue, le projet intègre le maintien et le développement d'un réseau d'espaces végétalisés en bordure d'opération à travers les franges végétales et au cœur de l'opération à travers les deux espaces verts publics, dont l'un concerne directement la zone humide présente, assurant ainsi son maintien sur le site. Le projet intègre des prescriptions visant à réduire les incidences négatives pour la perte des surfaces agricoles, avec des aménagements en faveur de la biodiversité comme des jardins partagés et de vergers afin d'offrir des ressources nourricières à la faune.

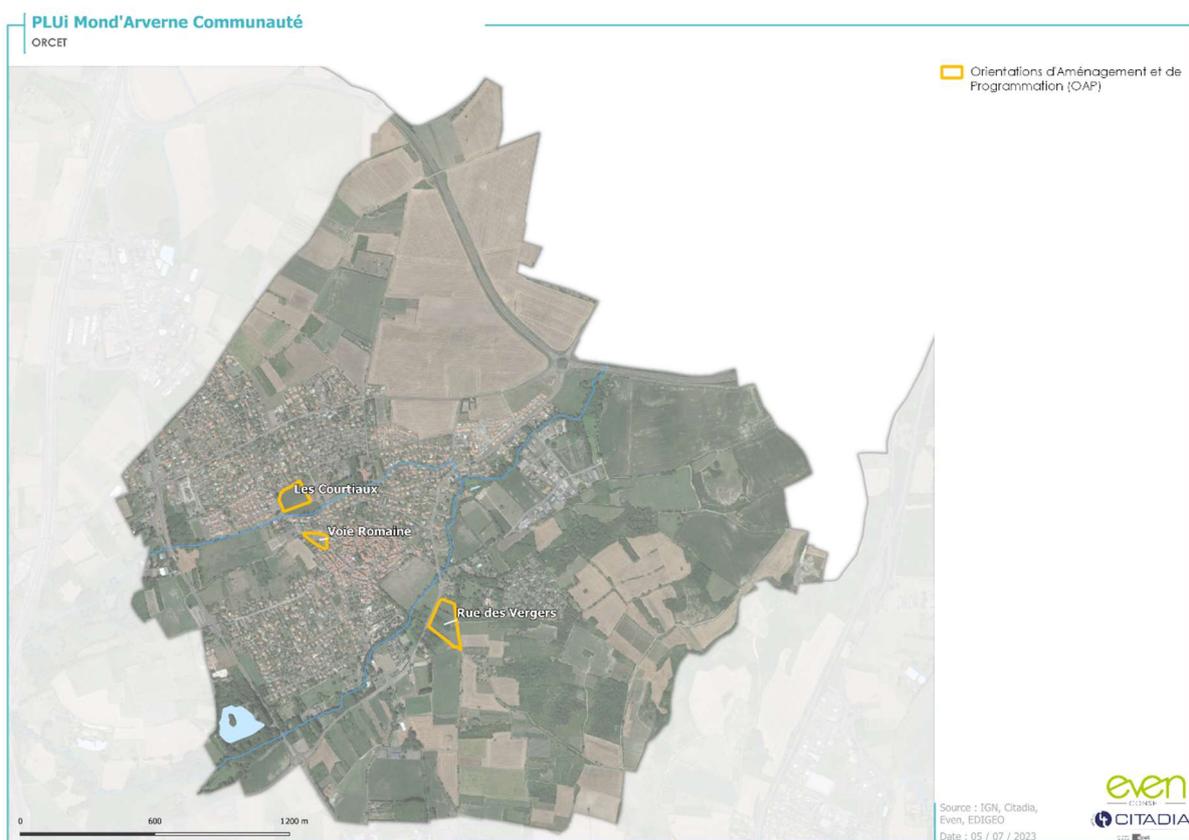
En matière de nuisances sonores, l'OAP n'intègre pas de dispositions spécifiques visant leur réduction. Néanmoins, au-delà de leur rôle paysager, les franges végétales auront également pour effet de réduire la perception du bruit pour les habitants.

Concernant les risques naturels, le règlement écrit du PLUi, applicable à l'ensemble des zones à urbaniser, permet d'encadrer les nouvelles constructions, notamment en adaptant les procédés constructifs pour prévenir les désordres liés aux mouvements de terrain.

Enfin, l'OAP porte une attention particulière à la bonne intégration paysagère des aménagements, notamment vis-à-vis de son positionnement stratégique en entrée de ville, en extension du tissu urbain actuel. Le traitement des limites Sud et Est, en particulier le maintien du chemin agricole et la plantation de haies champêtres, permettra de matérialiser les limites à l'urbanisation et une transition douce entre espace bâti et espace agricole. De plus, les prescriptions de l'OAP thématique « Lisières » viendront renforcer le traitement qualitatif de cet espace de transition. Les traitements paysagers réalisés dans le cadre des différents aménagements ajouteront à la bonne intégration paysagère de l'opération, notamment en assurant des transitions de qualité entre les espaces. Enfin, le travail sur l'épannelage des hauteurs des bâtiments permet d'éviter l'effet « front bâti » depuis la route. Le maillage viaire permettra également de dégager des perceptions sur les espaces agricoles bordant le site.

ORCET – RUE DES VERGERS

PRESENTATION DU SITE



Le site est une parcelle cultivée, avec plusieurs espaces arborés composés de vergers notamment. Il s'inscrit dans la poursuite de l'urbanisation, avec des sensibilités fortes vis-à-vis des zones humides (zone humide présente au sud du chemin du Malpas) mais aussi de la biodiversité et des risques naturels (inondation de l'Auzon à moins de 15m du site).

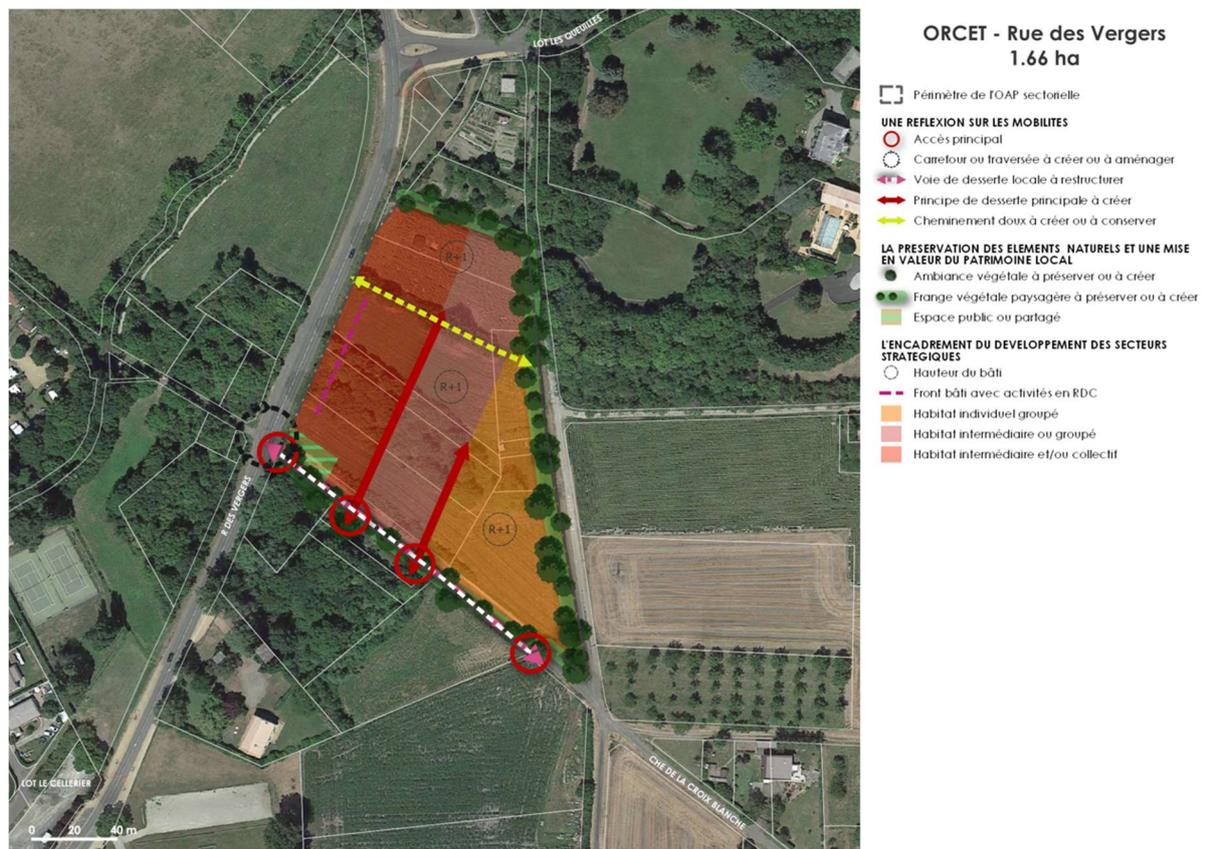
Situé le long de la RD52, le site s'inscrit en entrée d'Orcet, marquant ainsi le paysage. En effet, il est particulièrement visible depuis le chemin de Malpas et le chemin « Le Coing » et offre un point de vue sur le village perché.

Thématique	Note	Sensibilité
Biodiversité	1	Présence de structures agro-naturelles diversifiées : haie, vergers, bois, etc.
Ressource en eau	2	Présence d'une zone humide à proximité immédiate du secteur d'OAP, au sud du chemin de Malpas
Risques naturels et technologiques	1	A proximité immédiate (15 m) d'une zone d'aléa fort du plan de prévention aux risques sur la Vallée de l'Auzon
Nuisances acoustiques et qualité de l'air	2	Présence de la RD52
Cohérence urbaine	1	Secteur en dehors de la continuité urbaine
Paysage	2	Secteur en entrée de ville
Superficie	2	

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'opération prévoit la création de 42 logements. Elle doit permettre la construction d'un véritable nouveau quartier, articulé autour d'une mixité d'usages, de continuités piétonnes et d'accès au milieu naturel.

Les principaux accès routiers se font depuis le chemin du Malpas, au sud, permettant ainsi d'irriguer la zone à urbaniser. Un espace public vient marquer l'intersection avec la rue des Vergers (RD52).



INCIDENCES DU PROJET

Incidences du projet sur la biodiversité

Le site présente une sensibilité écologique en lien avec la proximité de l'Auzon et surtout avec la présence d'espaces arborés au sein d'un parcellaire agricole, créant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité. De plus, les milieux agricoles représentent des espaces relais perméables importants pour la faune terrestre, facilitant leurs déplacements et constituant également un site de nourrissage. L'extension urbaine liée à l'OAP entraîne une altération de la biodiversité locale. A noter qu'aucune incidence n'est identifiée vis-à-vis de l'Auzon, la RD52 séparant le site du cours d'eau.

Incidences du projet sur la ressource en eau

L'aménagement du secteur est susceptible de nuire au fonctionnement hydraulique de la zone humide, bien que cette dernière soit présente de l'autre côté du chemin de Malpas, en dehors de l'OAP. En effet, les nouvelles constructions pourraient altérer l'alimentation naturelle de la zone humide ou constituer une source potentielle de pollution. Des vérifications devront être menées afin de s'assurer de l'absence d'impact et de mettre en œuvre une compensation si nécessaire. L'imperméabilisation des sols entraînera une augmentation du ruissellement des eaux pluviales, ces dernières ne pouvant plus s'infiltrer dans les sols perméables. Par ailleurs, en augmentant le trafic sur ce secteur, les eaux de ruissellement sont susceptibles de transporter des polluants vers le cours d'eau. Les incidences que le projet peut générer sur la ressource en eau sont fortes.

Incidences du projet sur le paysage

La situation du secteur en entrée de ville rend l'OAP particulièrement sensible vis-à-vis des enjeux paysagers. L'OAP s'inscrira dans un contexte agricole, avec des vergers et des haies. La transition avec les espaces déjà urbanisés plus au nord ne sera pas immédiate, altérant la qualité paysagère du secteur. En outre, la vue sur le village perché sera altérée par les nouvelles constructions envisagées.

Au regard de cette sensibilité paysagère, les incidences du projet sont susceptibles d'être importantes.



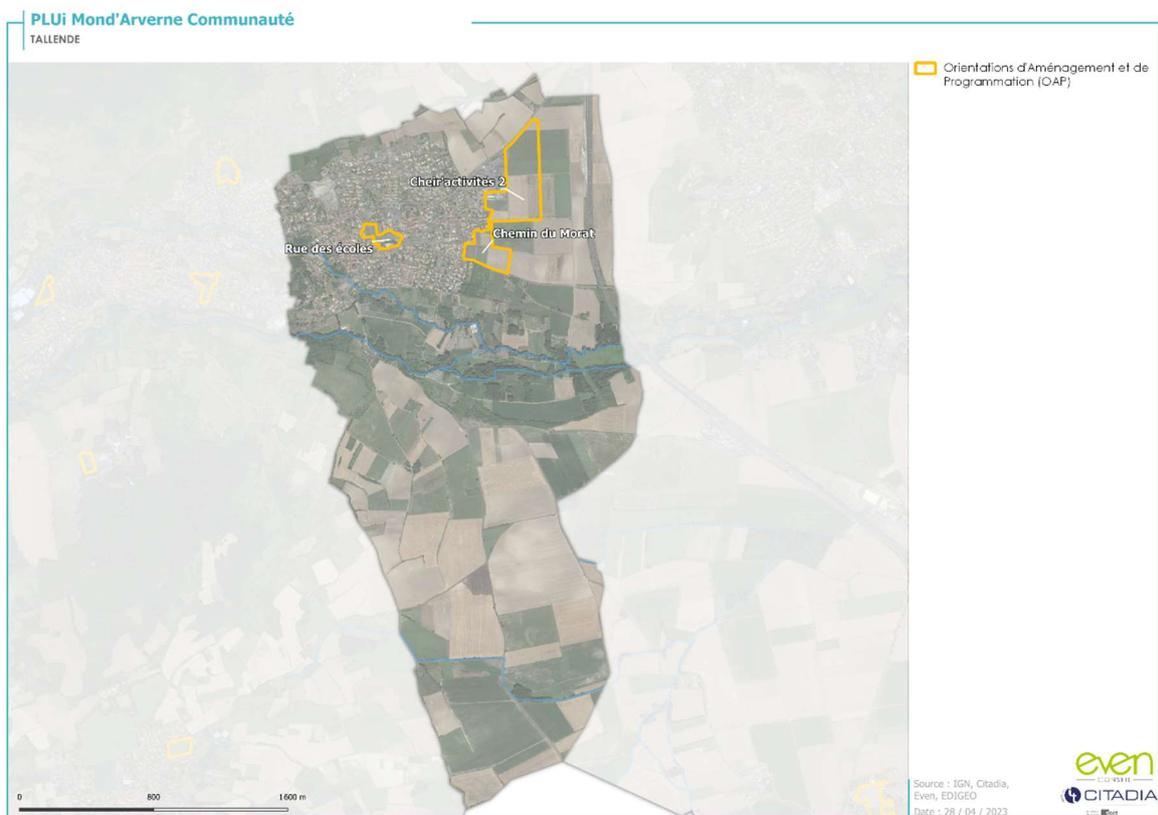
MESURES MISES EN ŒUVRE

En matière de protection de la trame verte et bleue, le projet intègre le maintien et le développement d'un réseau d'espaces végétalisés en bordure d'opération à travers les franges végétales. Le projet intègre des prescriptions visant à réduire les incidences négatives pour la perte des surfaces agricoles, avec des aménagements en faveur de la biodiversité comme des jardins partagés et de vergers afin d'offrir des ressources nourricières à la faune. Au vue de la sensibilité du site, des autorisations environnementales seront nécessaires avant l'urbanisation du secteur, incluant ainsi la réalisation d'un inventaire 4 saisons.

Enfin, l'OAP porte une attention particulière à la bonne intégration paysagère des aménagements, notamment vis-à-vis de son positionnement stratégique en entrée de ville. Le traitement des limites Sud et Est, en particulier le maintien du chemin agricole et la plantation de haies champêtres, permettront de matérialiser les limites à l'urbanisation et une transition douce entre espace bâti et espace agricole. De plus, les prescriptions de l'OAP thématique « Lisières » viendront renforcer le traitement qualitatif de cet espace de transition. Les traitements paysagers réalisés dans le cadre des différents aménagements ajouteront à la bonne intégration paysagère de l'opération, notamment en assurant des transitions de qualité entre les espaces. A noter que le travail fait sur l'épannelage des hauteurs des bâtiments permettra d'éviter l'effet « front bâti » depuis le chemin de Malpas en direction du bourg mais pas depuis la RD52, où les plus fortes hauteurs sont attendues.

TALLENDE – CHEIR'ACTIVITES 2

PRESENTATION DU SITE



Le site est composé uniquement de grandes cultures agricoles diverses, en bordure de l'autoroute A75, qui génère des nuisances acoustiques et des risques technologiques (transports de matières dangereuses). Il joue un rôle tant dans les fonctionnalités écologiques, avec une perméabilité des milieux favorables aux déplacements de la faune terrestre, que dans le paysage, avec d'importantes perspectives paysagères sur le relief mais aussi sur le bourg de Tallende.

Le site présente un enjeu de cohérence urbaine dans le sens où il est relativement éloigné de la centralité de Tallende. En revanche, il est en extension de la zone d'activités existante.

Incidences cumulées avec l'OAP « Chemin du Morat »

En limite Sud, une seconde zone AU, à destination résidentielle, est identifiée dans le PLUi. Elle couvre environ 4,3 ha, pour accueillir une soixantaine de logements.

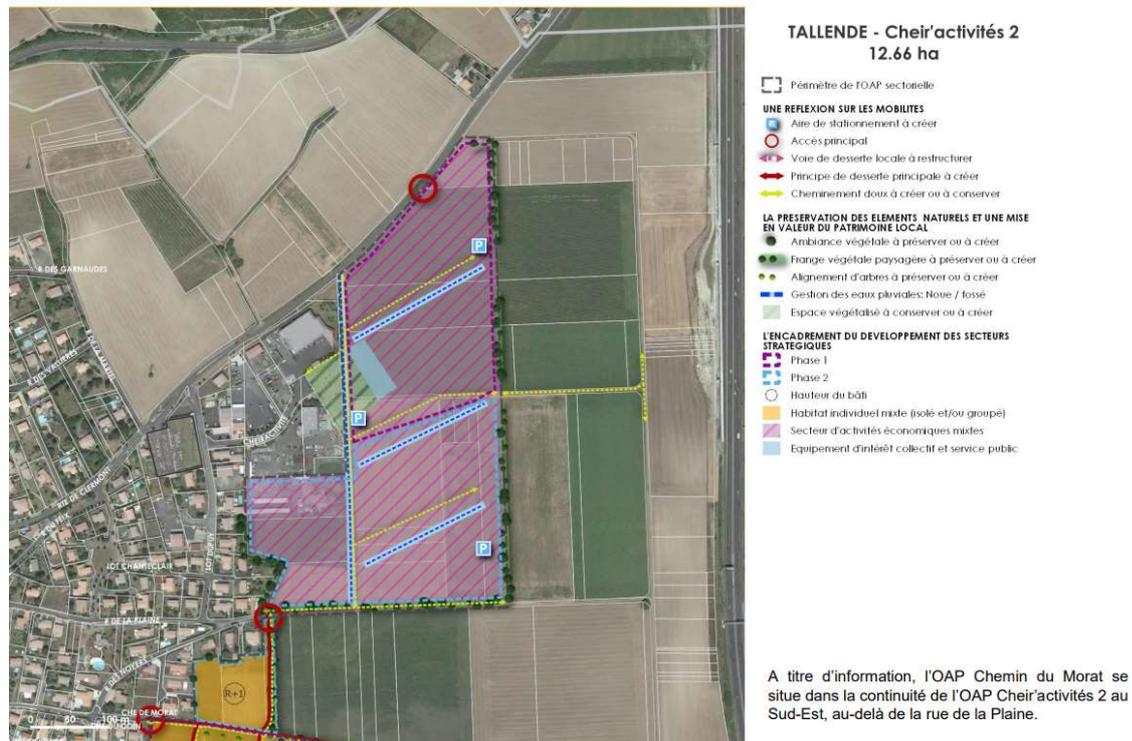
Enfin il représente une superficie de près de 13 ha, soit 10% de la consommation d'espace toutes vocations confondues.

Thématique	Note	Sensibilité
Biodiversité	2	Grandes parcelles agricoles constituant un espace perméable pour le déplacement de la faune
Ressource en eau	0	
Risques naturels et technologiques	1	Présence d'un mouvement de terrain localisé « coulée » au nord-ouest de la zone et situé à 300 m environ.
Nuisances acoustiques et qualité de l'air	2	Proximité de l'autoroute A75, sources de nuisances acoustiques et de risques technologiques.
Cohérence urbaine	2	Eloignement de la centralité et extension de la zone d'activités existantes
Paysage	2	Grands espaces ouverts, offrant des perceptions lointaines, sur le bourg de Tallende notamment (depuis la RD795)
Superficie	3	12,66 ha

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Une opération d'aménagement en 2 phases est prévue sur cet espace, entièrement dédié à l'accueil d'activités économiques : une première phase au Nord, incluant également l'ensemble du traitement paysager des limites et des lisières, et une seconde phase au sud.

L'accessibilité se fera par le Nord, via la RD795. Un maillage de cheminements doux Est-Ouest complètera la desserte interne.



INCIDENCES DU PROJET

Incidences du projet sur la biodiversité

Si le site ne présente pas une sensibilité écologique forte, il n'en demeure pas moins un vaste ensemble agricole d'un seul tenant, bordant l'autoroute A75 et permettant de connecter la Veyre, au Sud, et l'Auzon, au Nord, jouant ainsi un rôle important dans les fonctionnalités écologiques du territoire. Les milieux agricoles représentent des espaces relais précieux pour la faune, tant en matière de couloirs de déplacement que de ressources nourricières. L'extension urbaine liée à l'OAP entraîne de fait une forte réduction des surfaces agricoles, réduisant d'autant l'espace perméable entre Tallende et l'autoroute, altérant la trame verte et bleue et ayant des incidences fortes sur la biodiversité localement.

Incidences cumulées avec l'OAP « Chemin du Morat »

L'urbanisation de la partie Sud renforcera l'altération de la continuité écologique entre Tallende et l'autoroute. Elle entraînera la disparition de parcelles agricoles supplémentaires, réduisant d'autant les habitats naturels favorables à la faune locale.

Incidences du projet sur la ressource en eau

Le site ne jouant pas un rôle majeur dans l'approvisionnement en eau potable, son artificialisation aura pour principale incidence une altération des infiltrations d'eau (imperméabilisation) et une augmentation du ruissellement des eaux pluviales. Par ailleurs, en augmentant le trafic sur ce secteur, dont potentiellement des poids lourds en lien avec les activités qui se développeront, les eaux de ruissellement sont susceptibles de transporter des polluants vers le cours d'eau. Les incidences que le projet peut générer sur la ressource sont fortes.

Incidences cumulées avec l'OAP « Chemin du Morat »

L'augmentation de l'imperméabilisation du secteur induit une réduction de l'infiltration des eaux pluviales et donc de la recharge naturelle de la nappe.

Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques et sur les nuisances

En dehors des risques de mouvements de terrain comme l'aléa retrait-gonflement des argiles, présents sur la quasi-totalité du territoire, le site est également exposé aux nuisances générées par l'autoroute A75 : bruits et risques de transports de matières dangereuses. Néanmoins, le site reste relativement éloigné, à plus de 250m de l'autoroute, limitant fortement l'exposition aux nuisances. Les incidences seront donc très faibles.

Incidences du projet sur le paysage

La situation du secteur en entrée de ville rend l'OAP particulièrement sensible vis-à-vis des enjeux paysagers. L'OAP s'inscrira dans la poursuite du tissu déjà urbanisé de Tallende et notamment de la zone d'activités. Néanmoins, le site est fortement perceptible depuis les RD795 et RD8, offrant également des points de vue sur le centre de Tallende et sur le grand paysage. Son urbanisation pourra venir altérer la qualité de l'entrée de ville.

Au regard de cette sensibilité paysagère, les incidences du projet sont susceptibles d'être fortes.



Vue depuis la RD795



Vue depuis la RD8

Incidences cumulées avec l'OAP « Chemin du Morat »

L'altération de la façade Est de Tallende sera plus forte avec l'urbanisation du secteur Sud, modifiant durablement la silhouette villageoise.

MESURES MISES EN ŒUVRE

Ce secteur fera l'objet d'une évaluation environnementale spécifique dans le cadre de la création de la ZAC. Elle inclura ainsi des compléments quant aux mesures énoncées ci-après, tout particulièrement sur les volets agricoles et naturels. A noter qu'il serait intéressant que le périmètre de la ZAC, ou du moins de l'évaluation environnementale, inclue également l'OAP « Chemin du Morat », afin de prendre en compte les incidences cumulées et de mettre en œuvre des mesures environnementales globales.

En matière de protection de la trame verte et bleue, le projet intègre le développement d'un réseau d'espaces végétalisés en bordure d'opération à travers les franges végétales, sans pour autant créer un « mur végétal ». Ces espaces participeront à la transition entre espace urbain et agricole. Au regard des enjeux, il est précisé, en complément de l'OAP thématique « Lisière », que la transition doit faire au moins 20 m de largeur et être composée d'essences arbustives et arborées, incluant des essences fruitières. De même, les constructions comme les espaces extérieurs doivent comporter des aménagements spécifiques favorables à la faune locale, incluant ainsi une trame verte urbaine interne, pouvant s'appuyer sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales par exemple. Des réflexions sur l'éclairage de la zone d'activités, qui sera en lisière agricole, devront être menées pour adapter l'éclairage aux enjeux de la trame noire.

En matière de nuisances sonores, l'OAP n'intègre pas de dispositions spécifiques visant leur réduction, en dehors de la réglementation nationale sur les niveaux de bruits en intérieur. Néanmoins, au-delà de leur rôle paysager, les franges végétales auront également pour effet de réduire la perception du bruit pour les habitants.

Enfin, le maillage viaire de la zone d'activité doit être précisé car ce dernier peut dégager des perceptions sur les espaces agricoles bordant le site ou sur les reliefs voire sur le centre de Tallende.

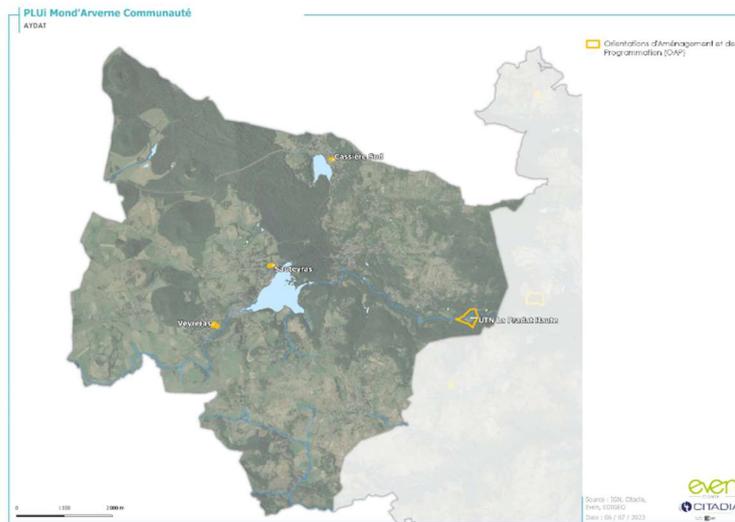
Mesures de l'OAP « Chemin du Morat »

Des mesures environnementales relativement similaires sont inscrites au sein de l'OAP, avec notamment un effort soutenu dans le traitement de la lisière, espace de transition entre les espaces urbains et agricoles. Des aménagements favorables à la faune locale sont également inscrits.

AYDAT – LA PRADAT HAUTE

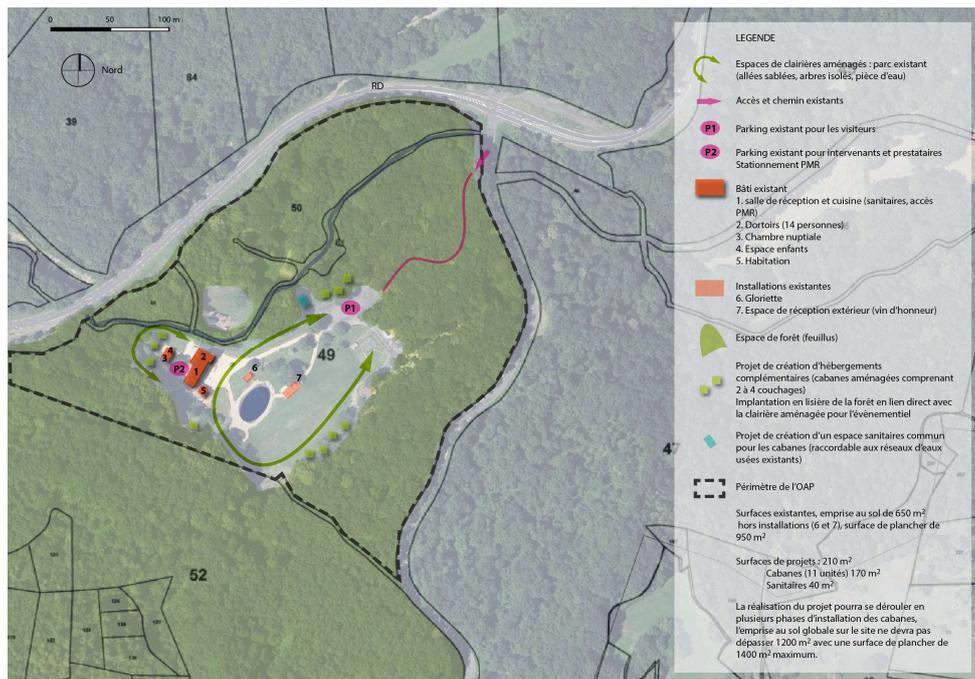
PRESENTATION DU SITE

Le site s'inscrit au cœur du site Natura 2000 du Pays des Couzes, en bordure de la ZNIEFF de type 1 du Mont Redon. Il est composé d'un hébergement touristique existant, inscrit dans un massif boisé, qui participe aux fonctionnalités écologiques du territoire mais aussi à son ambiance paysagère intimiste et enclavée. Le site n'est pas concerné par un risque particulier hormis le risque de feux de forêt, qui peut devenir une forte problématique dans les années à venir.



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le projet prévoit l'implantation de 12 cabanes dans le prolongement de l'offre d'hébergements touristiques déjà proposés, pour une emprise au sol maximale de 2 600 m² environ. Ces cabanes s'implantent en lisière forestière, au cœur du massif boisé, dans une clairière.



INCIDENCES DU PROJET ET MESURES

Les principaux enjeux du site sont liés à l'insertion paysagère du projet mais aussi aux fonctionnalités écologiques et au risque de feux de forêt :

- Patrimoine naturel : les lisières constituent des milieux riches en biodiversité. L'implantation de nouvelles constructions dans ces espaces altéreront très localement les espèces présentes, tout particulièrement les insectes dont les papillons. L'OAP préconise l'abattage possible des arbres en dehors des périodes favorables de la faune locale. Devant faire l'objet d'une autorisation de défrichement, des mesures d'accompagnement supplémentaires pourront être définies, comme des aménagements spécifiques à mettre en place pour retrouver des sites de nidification (nichoirs adaptés aux espèces présentes). En revanche, les nouvelles constructions ne s'accompagneront pas de clôtures pouvant bloquer la circulation de la petite faune terrestre.
- Paysage : le site s'inscrit dans une cuvette topographique, à l'écart des principaux axes de circulation et dans un écrin de verdure, le dissimulant des perceptions extérieures. Les nouvelles constructions sont encadrées dans l'OAP, tant dans l'insertion paysagère que dans les choix de matériaux de construction, permettant ainsi de conserver l'esprit du site.
- Risque : l'implantation de nouvelles constructions en lisière forestière augmentera le nombre de personnes susceptibles d'être exposées au risque de feux de forêt. Le site dispose d'une réserve d'eau dont l'utilisation est validée par le SDIS.

A noter que toutes les nouvelles constructions seront raccordées au réseau de collecte des eaux usées existant, permettant ainsi d'éviter toute atteinte aux milieux naturels.

Ainsi, le projet veille à l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions, sans augmenter le nombre de personnes exposées à des risques.

SAINT-SATURNIN – LA PRADAT

PRESENTATION DU SITE

D'une superficie de 7 ha, le site s'inscrit dans un secteur présentant de fortes sensibilités écologiques, grand massif forestier, en lien avec la ZNIEFF de type 1 du Mont Redon et le site Natura 2000 du Pays des Couzes. Il est localisé à l'interface, entre les vallées de la Veyre, au Sud, et celle du ruisseau de Biona, au Nord, mais aussi à l'interface entre les milieux forestiers et les prairies, renforçant son rôle dans la trame verte et bleue locale.



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

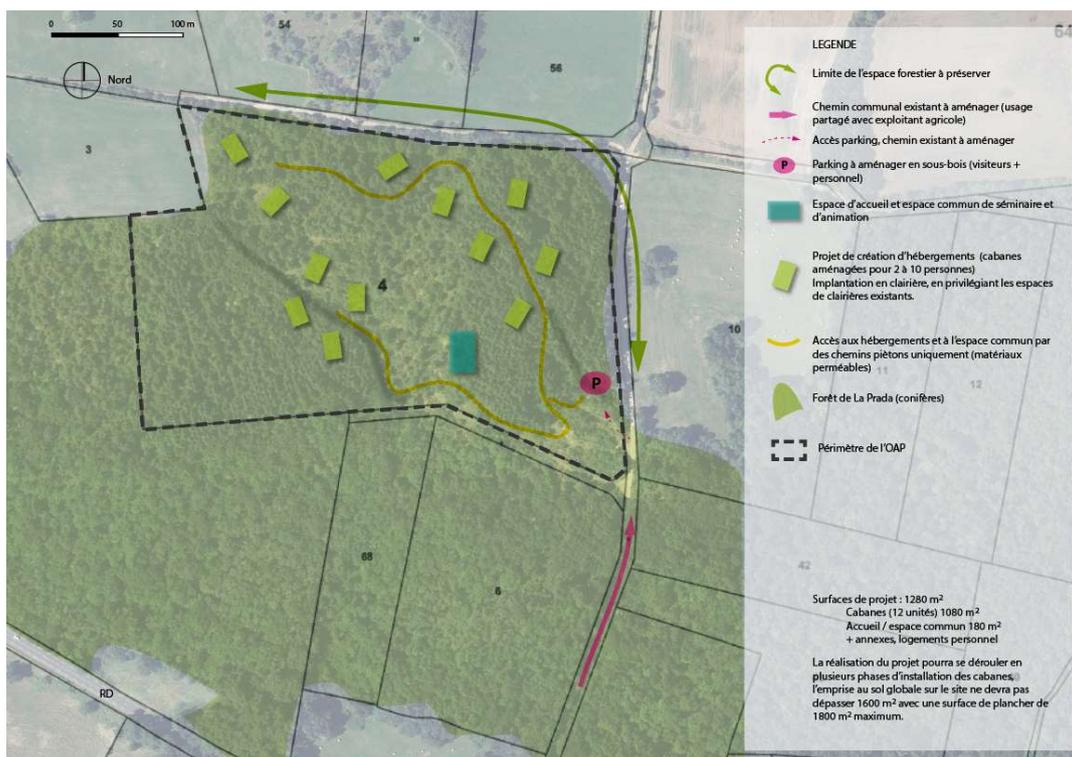
Afin de venir créer une offre touristique sur la commune de Saint-Saturnin, en lien avec le Lac d'Aydat à l'Ouest, le projet vise la création de 12 hébergements, pour 2 à 10 personnes chacun, avec également un espace d'accueil, de séminaire et d'animation, représentant une emprise au sol maximale de 1 800 m² de surfaces de plancher. Les différentes cabanes, ainsi que l'espace de stationnement et l'espace d'accueil, sont aménagés dans le massif forestier.

L'accès se fera par le Sud-est, via un chemin agricole, accessible depuis la RD213 au Sud du site. Un maillage de cheminements doux Est-Ouest complètera la desserte interne.

INCIDENCES DU PROJET ET MESURES

L'UTN La Pradat, et l'OAP qui l'encadre, présentent des mesures environnementales pouvant répondre aux incidences, au regard des enjeux environnementaux du secteur.

En effet, vis-à-vis du patrimoine naturel, le projet autorise la coupe d'arbres. Le couvert arboré est relativement dense et l'implantation des nouvelles constructions nécessitera l'abattage d'au moins 1 voire 2 arbres par nouvelle construction, soit un total d'une trentaine d'arbres, au minimum. Les incidences sur la faune locale sont fortes, d'autant plus dans un massif forestier bien constitué. Une autorisation de défrichage sera nécessaire en cas d'abattage d'arbres, pouvant ainsi proposer des mesures complémentaires à celles encadrant la période d'intervention de l'abattage. En effet, l'OAP précise que l'abattage d'arbre doit être réalisé en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation de la faune locale. Ces mesures complémentaires devront être définies sur la base d'un inventaire 4 saisons, et pouvant prendre la forme d'une compensation de boisements.



Les nouvelles constructions induiront également un phénomène de ruissellement par l'imperméabilisation de nouvelles surfaces. Le principe de gestion mis en place au sein de l'OAP incite à gérer les eaux des espaces de circulation et des stationnements. Un traitement adapté devra être prévu afin d'éviter toute pollution accidentelle par des hydrocarbures par exemple. A noter que ces constructions nécessiteront la mise en œuvre d'un assainissement autonome, ou de toilettes sèches. L'OAP précise qu'aucune incidence vis-à-vis des milieux récepteurs ne doit être identifiée.

L'accueil d'une population touristique au sein d'un massif forestier augmentera le nombre de personnes potentiellement exposées à un risque de feux de forêt, risque accru en raison du changement climatique, mais aussi de l'augmentation du nombre de personnes fréquentant le site. Entre 20 et 50 personnes peuvent ainsi être affectées. Un dispositif de défense incendie est inscrit au sein de l'OAP afin d'assurer la sécurité des personnes.

Enfin le site ne présente pas de sensibilités paysagères spécifiques, en raison de sa déconnexion avec les espaces urbanisés et patrimoniaux existants. Il est peu perceptible depuis la principale route départementale au Sud. Son urbanisation n'entraînera pas une altération de la qualité des perceptions paysagères. De plus, l'OAP encadre les nouvelles constructions, dans les choix des matériaux de construction et dans leur insertion paysagère.

Ainsi, le projet veille à l'intégration paysagère des nouvelles constructions. L'OAP permet d'encadrer les questions de biodiversité et d'exposition aux risques.

9. Indicateurs de suivis

1.1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'habitants sur le territoire de Mond'Arverne Communauté	40 663 habitants	2019	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution annuel de la population sur le territoire de Mond'Arverne Communauté	0,60%/an	2013 - 2019	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Evolution annuelle du solde naturel sur le territoire de Mond'Arverne Communauté	0,27%/an	2013 - 2019	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Evolution annuelle du solde migratoire sur le territoire de Mond'Arverne Communauté	0,3%/an entre 2013 et 2019	2013 -2019	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de jeunesse sur les Pôles de vie	0,90	2016	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de jeunesse sur les Pôles de proximité	0,83	2016	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de jeunesse sur les communes rurales	1,0	2019	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'habitants au sein des Pôles de vie et part de la population totale	13 583 habitants 33,4 %	2019	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'habitants au sein des Pôles de proximité et part de la population totale	17 181 habitants 43,5 %	2019	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'habitants au sein des communes rurales et part de la population totale	9 388 habitants 23,1 %	2019	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution de la population au sein des Pôles de vie	+0,3% /an entre 2013 et 2019	2013 -2019	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution de la population au sein des Pôles de proximité	+0,63%/an entre 2013 et 2019	2013 -2019	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution de la population au sein des communes rurales	+0,52%/an entre 2013 et 2019	2013 -2019	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des logements vacants sur le territoire de Mond'Arverne Communauté	8,8%	2019	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des logements vacants au sein des Pôles de vie	10,2%	2019	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des logements vacants au sein des Pôles de proximité	7,1%	2019	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de personnes par ménage	2,31 personnes par ménages	2019	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de ménages	17 336	2019	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de logements sur les Pôles de vie	36%	2019	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de logements sur les Pôles de proximité	39%	2019	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de logements au sein des communes rurales	25%	2019	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Part des petits ménages (ménages d'une personne et couples sans enfant) au sein de Mond'Arverne Communauté	60%	2019	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des petits logements (T1 à T3)	17%	2019	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Construction de logements sur le territoire de Mond'Arverne Communauté	253 logements	2019	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de logements sociaux	670	2022	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	RLPS
Consommation d'espaces totale sur le territoire de Mond'Arverne Communauté	261 ha	2009-2020	Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)
Consommation d'espaces totale sur les Pôles de vie	66,6 ha	2009-2020	Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)
Consommation d'espaces totale sur les Pôles de proximité	116,3 ha	2009-2020	Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)
Consommation d'espaces totale sur les communes rurales	60,8 ha	2009-2020	Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	244 ha	2009 - 2020	Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)
Consommation d'espaces pour l'habitat	172,7 ha	2009 - 2020	Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)
Consommation d'espaces pour l'économie	50,2 ha	2009 - 2020	Valeur absolue	Bilan mi-parcours	Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)

1.2. ECONOMIE ET EMPLOIS

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'emplois sur le territoire de Mond'Arverne Communauté	7 105	2019	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Evolution du nombre d'emplois	+38%	Entre 1975 et 2019	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois au sein des pôles de vie et part de l'ensemble des emplois de Mond'Arverne Communauté	3 245 emplois 46 %	2019	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois au sein des pôles de proximité et part de l'ensemble des emplois de Mond'Arverne Communauté	2 878 emplois 40 %	2019	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois au sein des communes rurales et part de l'ensemble des emplois de Mond'Arverne Communauté	983 emplois 14 %	2019	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de concentration d'emplois sur le territoire de Mond'Arverne Communauté	0,39	2019	Sans objet	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois dans le secteur agricole	211	2019	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

1.3. TOURISME

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Pourcentage des campings et parcs résidentiels	39%	2017	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE/METT Mond'Arverne
Pourcentage des gîtes d'étapes, gîtes de groupe et refuge	17%	2017	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE/METT Mond'Arverne
Pourcentage des hébergements insolites et chambres d'hôtes	22%	2017	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE/METT Mond'Arverne
Pourcentage des hôtels	2%	2017	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE/METT Mond'Arverne
Nombre de nuitées recensées	234 300	2017	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE/METT Mond'Arverne

1.4. EQUIPEMENTS

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'équipements de commerces pour 1000 habitants	2,2	2022	Taux	Bilan à mi-parcours du PLUi	FINESS
Nombre d'équipements de la gamme services aux particuliers pour 1000 habitants	17	2021	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE BPE 2021
Nombre d'équipements de santé pour 1000 habitants	1,1	2022	Taux	Bilan à mi-parcours du PLUi	FINESS
Taux de couverture pour l'accueil de la petite enfance	72,3	2015	Taux	Annuelle	MAC
Effectif des enfants scolarisés au sein des écoles primaires du territoire	3 860	2019	Valeur absolue	Annuelle	MAC
Effectif des enfants scolarisés au sein des collèges du territoire	1 467	2019	Valeur absolue	Annuelle	INSEE
Places en EHPAD	342	2018	Valeur absolue	Annuelle	INSEE
Nombre de places pour l'accueil petite enfance	877	2014	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	CAF

1.5. TRAME VERTE ET BLEUE

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Etat écologique de l'Auzon	Moyen	2017	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat chimique de l'Auzon	Mauvais	2017	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat écologique de la Veyre	Moyen	2017	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat chimique de la Veyre	Bon état (état non ubiquiste) Etat inconnu (état ubiquiste)	2017	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat écologique du Charlet	Moyen	2017	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat chimique du Charlet	Mauvais	2017	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat écologique de l'Allier	Bon	2017	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat chimique de l'Allier	Mauvais (état non ubiquiste) Bon état (état ubiquiste)	2017	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027

Etat écologique du Pignols	Moyen	2017	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat chimique du Pignols	Bon état (état non ubiquiste) Etat inconnu (état ubiquiste)	2017	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat écologique de l'Ailloux	Moyen	2017	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Etat chimique de l'Ailloux	Etat inconnu	2017	Sans objet	6 ans	SDAGE 2022 - 2027
Superficie milieux ouverts	53%	2023	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Superficie des espaces boisés	40%	2023	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Superficie de zones humides	14,7%	2023	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Superficie des réservoirs de biodiversité	71,5%	2023	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Nombre de nouvelles constructions en zones A et N	/	/	Traitement SIG	Au moment du bilan	Zonage du PLUi

1.6. AGRICULTURE

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Superficie Agricole Utile (SAU)	16 024 ha	2020	Traitement SIG	Au moment du bilan	RGA
Nombre d'exploitations	242	2020	Enquête	10 ans	RGA
Cheptel	10 110 unités	2020	Enquête	10 ans	RGA

* Moyenne calculée par rapport aux exploitations ayant répondu à l'enquête

1.7. URBANISATION, MOBILITE ET TRANSITION ENERGETIQUE

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Part des déplacements réalisés en voiture pour la mobilité pendulaire	89,72%	2019	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Part des déplacement réalisés à pied	2,30%	2019	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Déplacements réalisés en transports en commun	3,1%	2019	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Points de covoiturage	10	2019	Valeur absolue	Au moment du bilan	MAC
Places dédiées au covoiturage	226 places	2019	Valeur absolue	Au moment du bilan	MAC
Espaces de recharges pour les voitures électriques	2	2019	Valeur absolue	Au moment du bilan	MAC
Nombre de places de stationnement	5 011	2019	Valeur absolue	Au moment du bilan	MAC

1.8. GESTION EN EAU ET GESTION DES DECHETS

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre de captages actifs sur le territoire	37	2023	Valeur absolue		DUP/EIE
Volume produit (m ³ /an)	8 465 307 m ³	2017	Sans objet		RPQS
Consommation en eau potable (m ³ /an)	5 479 189 m ³	2017	Sans objet		RPQS
Pourcentage de dispositifs ANC non conformes	59%	2017	Pourcentage	Annuelle	RPQS
Tonnage d'ordures ménagères collectées (t/an)	54 830 tonnes	2016	Sans objet	Annuelle	SYDOM
Tonnage de tri sélectif collectés (t/an)	26 617 tonnes	2016	Sans objet	Annuelle	SYDOM
Tonnage issu des déchèteries	74 917 tonnes	2016	Sans objet	Annuelle	SYDOM

1.9. RISQUES ET NUISANCES

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	208	2023	Valeur absolue	Au moment du bilan	BD GASPAR/ Service de l'Etat
Nombre d'ICPE sur le secteur	10	2023	Valeur absolue	Annuelle	Service de l'Etat
Nombre d'installation classée SEVESO	0	2023	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de sites et de sols pollués (BASOL)	0	2023	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de sites et de sols potentiellement pollués (BASIAS)	65	2023	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de nouvelles voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies	5	2023	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit	/	/	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat

10. Méthodologie

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE : LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le présent chapitre présente la méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation environnementale du PLUi.

2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement (EIE). Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacune des problématiques environnementales étudiées tendant à mettre en exergue les tendances et dynamiques actuellement en œuvre sur le territoire dans l'objectif de mettre, in fine, en exergue les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter ou à défaut les réduire ou les compenser.

L'analyse du Porter à Connaissance et de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devaient intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'une campagne de terrain. Celle-ci a permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire. Ceux-ci ont enfin fait l'objet d'une hiérarchisation via des tableaux collaboratifs travaillés lors d'un séminaire avec les élus du territoire puis ils ont été priorisés au prisme d'une matrice permettant de les classer les uns par rapport aux autres selon les critères suivants : Degré de priorité politique issu du séminaire ; Transversalité de l'enjeu (concerne-t-il une ou plusieurs problématiques environnementales ?) ; Capacité du PLUi à répondre à l'enjeu.

3. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET COMPLEMENTS ISSUS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale, à proprement parler, a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative. L'approche environnementale s'est effectuée en plusieurs temps, tout d'abord en construisant les documents au prisme des enjeux environnementaux puis via une analyse thématique des versions intermédiaires puis finales des différentes pièces constitutives du PLUi.

Une intégration constante des enjeux environnementaux dans la réalisation des documents

Sur la base du diagnostic environnemental, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à traduire les enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire et permettre de maîtriser les incidences inhérentes à tout projet de développement et d'accueil de nouvelles populations (risque de consommation d'espace, consommation supplémentaire de ressources, émissions de GES évoluant en conséquence du nombre de constructions prévues etc.). Lors de l'écriture, en lien étroit avec le bureau d'étude en charge des thématiques urbaines, il s'agissait de s'interroger sur les incidences positives et négatives sur l'environnement, et le cas échéant, de proposer des reformulations, des amendements des ambitions formulées dans le PADD voire de nouvelles orientations permettant d'éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs pour l'environnement ou encore conforter les incidences positives pressenties. Il n'a pas été nécessaire de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu effectivement être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de PLUi et donc aboutir à un projet optimisé. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation directement avec les élus de Mond'Arverne Communauté.

Les différents scénarios de développement projetés ont également été évalués. Pour ce faire, l'analyse s'est appuyée sur des indicateurs quantitatifs permettant de mesurer les impacts attendus à l'horizon 2030. Les indicateurs et hypothèses sur lesquels s'est basée l'analyse ont été appliqués à différents scénarios : tendanciel (ci-dessous), SCoT et PLH.



+ 2 131 teqCO2 émis par an par les voitures supplémentaires
→ Dans absorber ces émissions, il faudrait 1567 hectares de forêt soit 5% de la surface du territoire



Le territoire séquestre annuellement environ 17% des émissions de GES dans sa biomasse vivante et plus précisément dans ses forêts qui couvrent 40% du territoire.



+ 122 312 m³ d'eau potable consommée par an par les nouveaux habitants
→ Représente un prélèvement supplémentaire (en comptant les pertes du réseau) de 147 364 m³.



Une production d'eaux usées supplémentaires de 160 702 m³ par an
→ Dans l'hypothèse d'un raccordement futur tout collectif, augmentation dépassant la capacité des infrastructures actuelles d'assainissement collectif de 83 045 m³/an (soit la production d'environ 1 265 habitants)



Le raccordement à la STEP de Cournon d'Auvergne, hors de Mond'Arverne, donc non incluse dans la capacité épuratoire du territoire, réduit la quantité réelle d'eaux usées à traiter. La réalisation du schéma directeur d'assainissement à l'horizon 2020 et la rénovation de la STEP des Martres de Veyre devraient permettre de gérer au mieux l'arrivée de nouveaux habitants.



+ 15 088 MWh/an d'énergie primaire nécessaire par an pour les nouveaux logements
→ équivaut à la production énergétique moyenne de 1,5 ha de panneaux solaires

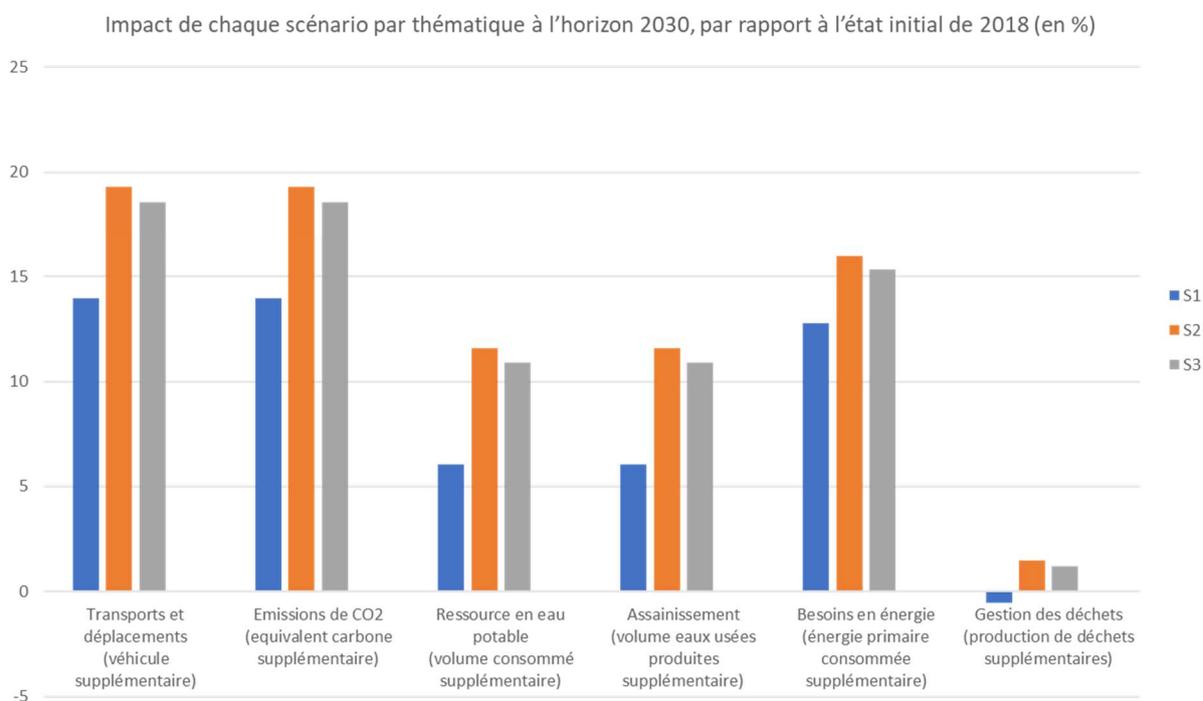


Une diminution de 293 T des déchets attendus par an
→ Baisse de 1% par rapport à la situation actuelle

Paramètres et hypothèses mobilisés pour l'évaluation quantitative des scénarios de développement : exemple du scénario tendanciel.

Analyser l'ensemble des scénarios envisagés, y compris le scénario « fil de l'eau », avec les mêmes hypothèses et critères permet de dresser une comparaison objective entre toutes les trajectoires de développement étudiées. A noter toutefois que s'agissant de modélisations, les estimations chiffrées issues de l'évaluation environnementale des scénarios ont davantage vocation à donner un ordre de grandeur des impacts environnementaux potentiels plutôt que de mettre en évidence des incidences réelles attendues.

De plus ce travail a été effectué suffisamment en amont dans le travail d'élaboration du scénario et du PADD pour s'inscrire comme un outil d'aide à la décision puis de justification du scénario finalement choisi au regard des enjeux environnementaux.



Graphique permettant de comparer les différents scénarios de développement envisagés par Mond'Arverne Communauté (les scénarios S2 et S3 en orange et en gris) en comparaison avec le scénario « fil de l'eau » (en bleu)

Concrètement, il s'est agi à partir de ratios et de données issues du diagnostic territorial, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon les scénarios considérés et d'en déduire les grandes incidences sur l'environnement.

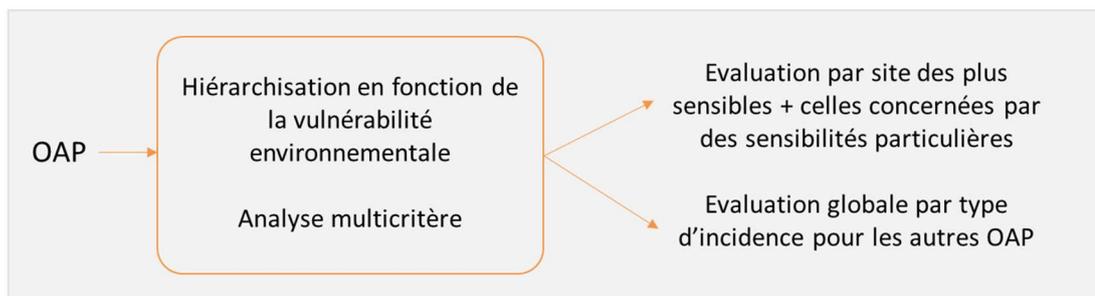
L'objectif a également été d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux et ainsi discuter avec les élus de propositions d'ambitions à inscrire au PADD. Ainsi, le scénario retenu a fait l'objet d'évolutions rendant la première analyse caduque mais les grands principes environnementaux ont été respectés, permettant ainsi de conserver une plus-value par rapport aux autres scénarios analysés.

De même que le PADD, la traduction réglementaire a fait l'objet d'une approche itérative. Le zonage et le règlement écrit se sont également basés sur l'ensemble des enjeux mis en exergue dans le diagnostic, ce qui a permis d'avoir une vigilance accrue aux sensibilités et aménités environnementales et paysagères. Ainsi, au fur et à mesure de la rédaction et du tracé des différents secteurs d'occupation du sol, le travail a consisté à éviter les incidences potentielles les plus impactantes en proposant et en intégrant aux documents des alternatives telles que des ajustements du zonage ou l'inscription de prescriptions réglementaires assurant la protection des enjeux environnementaux.

En sus de cette approche, les OAP sectorielles ont fait l'objet d'une attention particulière. Un cadrage environnemental préalable a été effectué sur les sites initialement pressentis. Le cadrage environnemental préalable des sites d'OAP a permis de cibler dans les principes d'aménagements associés à chaque site à urbaniser des mesures permettant de répondre aux enjeux environnementaux et ainsi réduire les incidences probables sur l'environnement et le paysage, comme d'assurer la fonctionnalité de ces écosystèmes spécifiques (par exemple construction partielle de la parcelle et en fonction de la topographie...).

➔ **Cadrage environnemental + Orientations d'aménagement**

➔ **Analyse à posteriori**



➔ **Propositions éventuelles d'ajustements des orientations d'aménagement**

Schéma synthétique de la mise en œuvre de la séquence ERC pour l'évaluation des OAP

EVITER ➔ Philosophie de zonage

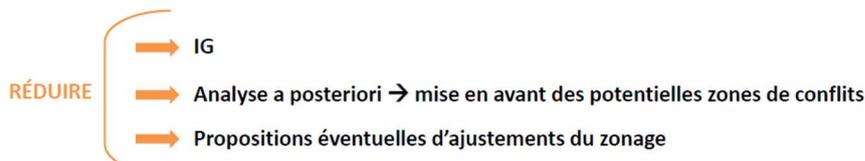


Schéma synthétique de la mise en œuvre de la séquence ERC pour l'évaluation du zonage

L'inventaire des zones humides

Dans une démarche de développement durable et de préservation des espaces naturels, Mond'Arverne a initié une méthodologie ambitieuse, au-delà des recommandations minimum du SAGE, pour s'assurer de n'écarter aucune zone humide.

L'inventaire se concentre sur les zones concernées par la cartographie des fortes probabilités de présence de zones humides, annexée au SAGE Allier Aval et dont l'ouverture à l'urbanisation est envisagée :

- en extension, soit les zones AU et 2AU ;
- en milieu urbanisé (zone U) : l'inventaire de cette zone comprend également les espaces libres (soit la somme des parcelles en dent creuse ou divisible) de plus de 2 500 m². Ce seuil permet d'inventorier les sites susceptibles d'accueillir plus de 5 logements et donc d'endommager de manière significative ces milieux.

Par ailleurs, une zone tampon de 30 m a été ajoutée autour des zones identifiées par le SAGE afin de n'écarter aucune zone potentiellement humide située à proximité immédiate et ainsi d'assurer une meilleure prise en compte des continuités écologiques. Ainsi, les parcelles répondant à un des cas listés précédemment et localisées dans la zone tampon de 30 m ont également été retenues pour l'inventaire.

Grâce à cette méthodologie, Mond'Arverne Communauté a identifié 132,76 ha à inventorier, répartis au sein de 74 sites.

Critère botanique : détermination des espèces végétales et des habitats naturels

L'identification sur le terrain débute par un examen de la végétation afin de déterminer si elle se compose d'espèces végétales indicatrices de zones humides dites « hygrophiles » ou si plus largement, elle se caractérise par l'expression d'habitats naturels humides (selon la typologie CORINE biotopes). Les listes des espèces végétales hygrophiles et des habitats caractéristiques des zones humides sont présentées à l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

L'examen des espèces végétales doit être fait à une période favorable au développement de la végétation pour faciliter leur identification. La période incluant la floraison des principales espèces est donc à privilégier.

Un relevé de la végétation (= placette) est réalisé au sein de chaque entité homogène (mêmes composition, structure et conditions stationnelles). L'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par une dominance d'espèces hygrophiles.

La taille du relevé est notamment adaptée à la structure du milieu, elle varie selon qu'il s'agit d'un habitat à dominance herbacée, arbustive ou arborée. Au sein de chaque placette sont effectués :

- Un listing des espèces végétales présentes par strate de végétation ;
- L'attribution pour chaque espèce d'un pourcentage de recouvrement ;
- La liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de chaque strate, à laquelle sont ajoutées les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % (si elles n'ont pas été comptabilisées préalablement). Ce travail permet de dresser une liste d'espèces dominantes pour chaque strate de végétation.

Les listes obtenues pour chaque strate sont ensuite regroupées en une seule liste finale d'espèces dominantes. Le caractère hygrophile de chaque espèce de cette dernière est alors examiné. Si a minima la moitié des espèces de cette liste figurent dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides », la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Critère pédologique : détermination de la morphologie du sol

Dans le cas où le critère botanique ne permet pas de trancher sur le caractère humide du sol, des sondages pédologiques s'avèrent nécessaires pour vérifier la présence ou l'absence de traces d'engorgement dans le sol (hydromorphie).

L'hydromorphie se caractérise par la présence de traits rédoxiques ou réductiques. Les traits rédoxiques apparaissent suite à une oxydation du sol, ils se caractérisent par des taches de couleur rouille ou des concrétions ferromanganiques noires correspondant à des processus d'immobilisation du fer. Les horizons rédoxiques témoignent donc d'engorgements temporaires. Les traits réductiques, quant à eux, se caractérisent par des taches de décoloration gris-bleu et correspondent à un processus de réduction du fer en période de saturation en eau (engorgement permanent ou quasi-permanent).

Les sondages pédologiques sont réalisés grâce à une tarière manuelle permettant de définir les différents horizons du sol et de placer ce dernier dans les classes d'hydromorphie définies par le Groupement d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA). Les profils hydromorphiques sont variables selon les types de sols rencontrés et la durée d'engorgement en eau. La présence de marqueurs d'hydromorphie, ainsi que leur intensité et leur profondeur d'apparition permet de classer les sols selon leurs degrés d'hydromorphie. La définition « zone humide » s'applique aux classes d'hydromorphie IVd, Va, Vb, Vc, Vd, VIc, VIId et H de la classification (d'après GEPPA, 1981).

Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

La fin de l'hiver et le début du printemps sont des périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau, mais l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année.

Méthodologie appliquée au terrain

La délimitation des zones humides de Mond'Arverne Communauté a été réalisée en trois temps : du 25 au 26 août 2020 puis du 2 au 4 septembre 2020 et enfin du 7 au 10 septembre 2020.

Bien qu'il ne s'agisse pas de la période d'expression optimale du cortège floristique, la période était encore favorable pour l'observation de la flore. Le critère pédologique a toutefois été souvent décisif sur le travail de délimitation des zones humides du territoire. Ainsi, les limites des zones humides identifiées par l'expertise des sols s'appuient sur l'orientation des lignes de niveau (topographie) ; elles sont rapprochées des points de sondages présentant des sols de zones humides et dans le cas d'absence de ces informations, elles sont positionnées à égale distance entre deux sondages de classes distinctes (humide et non humide).

En plus de la topographie, la délimitation des zones humides s'est également appuyée sur l'occupation des sols et l'homogénéité de la végétation (écartement des zones au sol déstructuré, rattachement des patches homogènes de végétation...).

La localisation des sondages a été faite en s'appuyant sur l'analyse du terrain (topographie, végétation) et sur la localisation des zones humides à forte potentialité de présence identifiées par le SAGE.

Les résultats de l'inventaire ont été intégrés sous SIG, ce qui offre une visualisation rapide et complète du positionnement des différentes zones humides du territoire et facilite leur prise en compte dans les réflexions portées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Ce travail a permis de réaliser un atlas cartographique de tous les sites inventoriés. Ces derniers sont renseignés selon les figurés suivants :

- ◆ Humide
- ◆ Non-humide
- ◆ Indéterminé

L'ensemble des sondages pédologiques réalisés ont également été numérisés selon la légende qui suit :

Pour finir chaque zone humide identifiée a été numérisée afin de connaître sa superficie et sa localisation exacte.

Une formalisation de l'évaluation environnementale

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences négatives résiduelles qui n'ont pas été intégrées au projet de PLUi au cours du processus itératif, et présente les analyses d'incidences spatialisées.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif réglementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil PLUi et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le document de planification urbaine répond aux enjeux environnementaux.

Un outil de suivi-évaluation

Enfin, il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLUi.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.